SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS.

CORRESPONDANCE.

OBSERVATIONS ET COMMUNICATIONS RELATIVES A DES DOCUMENTS PUBLIÉS.— RÉPONSES A DES DEMANDES DE RECHERCHES ET NOUVEAUX APPELS. — AVIS DIVERS.

Appel d'un de nos correspondants aux retardataires.

Plusieurs des souscripteurs de la *France Protestante* nous ont écrit pour approuver ce que nous avons dit au sujet de cette publication et de l'œuvre de notre *Société*. L'un d'eux s'exprime ainsi : « *Qu'on demandât aux auteurs de ce travail si remarquable de donner le plus possible de noms et de détails, qu'on les eût encouragés à ne laisser de côté aucun de ces précieux renseignements qu'ils viennent à bout de découvrir, je l'eusse compris. Mais qu'on leur reproche de tenir trop bien leurs promesses, de pousser trop loin leurs investigations, de faire leur œuvre trop fidèle et trop complète, cela me paraît incroyable... Vous avez mille fois raison d'interroger nos consciences. On ne comprend pas assez, on ne seconde pas de tels travaux, comme c'est un devoir de le faire ; on ne s'exhorte pas mutuellement assez à ce devoir! Il faut que le* Bulletin *réveille cette foule d'*endormis, *et force tant d'aveugles à ouvrir les yeux, tant de* mauvais entendeurs *à ouvrir les oreilles! Il le fait avec zèle, puisse-t-il le faire avec plein succès...* »

Les Notes de M. A. Crottet sur l'ancienne Eglise réformée de Paris. — Grossière faute de la réimpression faite à Lille, en 1841, de l'Histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze. — Diverses observations.

Voici un exemple qui semble en vérité fait exprès pour confirmer d'une manière accablante les graves accusations dirigées, dans un précédent article (ci-dessus p. 217), contre la réimpression donnée à Lille, en 1841, de l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées de France*, de Théodore de Bèze.

Tenant compte, comme toujours, des observations utiles qui nous sont adressées, nous avions indiqué, en tête de la dernière partie des *Notes sur*

l'ancienne Eglise réformée de Paris (p. 471), une rectification proposée avec raison par un de nos correspondants, attribuant l'erreur signalée à quelque confusion de la part de M. A. Crottet, d'Yverdon, l'auteur de cette intéressante esquisse. Qui n'est exposé chaque jour à des méprises, et à qui n'arrive-t-il pas de se tromper? Mais ici M. Crottet n'est que trop justifié ! Voici ce qu'il nous écrit : « Tout le monde n'a pas l'avantage de posséder ou de « pouvoir consulter l'édition originale et maintenant si rare de l'*Histoire* « *ecclésiastique* de Bèze. Celle de Lille (1841), à laquelle M. le professeur « Baum a adressé des reproches si mérités, et la seule que j'ai eue sous les « yeux en m'occupant de mon petit travail sur l'Eglise de Paris, renferme « *précisément le contraire* de ce qui se trouve cité d'après le texte origi- « nal, dans l'observation faite à la page 471 du dernier *Bulletin*. Ainsi, on « y lit, t. I, p. 20, 2e col. « Environ quatorze ans AVANT ce temps-là, comme « déjà il y avait une église secrète à Paris, etc. » Puisqu'il faut lire APRÈS « au lieu d'*avant*, il est évident que le pasteur *La Roche* est bien le même « que *De Chandieu*. Quant à l'existence de réunions de réformés à Paris « en 1529, c'est un point qui me semble incontestable, et si cette église « primitive de la capitale n'avait pas encore l'organisation de celle de 1557, « elle possédait cependant déjà des conducteurs spirituels dont les noms « sont connus. »

Nous venons de comparer et de constater *de visu* l'énormité dont il s'agit. Il paraît que pour l'éditeur de Lille le mot *avant* était le synonyme du mot *après*, car il a bien effectivement imprimé l'un pour l'autre. On voit une fois de plus combien le courroux de M. Baum était motivé; combien il a été sage, en même temps que patient, lorsqu'il a entrepris de collationner d'un bout à l'autre son exemplaire de 1841 sur l'édition de 1580 qu'il ne pouvait se procurer; enfin combien il a raison de proposer la réimpression fidèle et intelligente de ce précieux ouvrage. Qui peut se fier à un livre où *avant* signifie *après?* Qui en voudrait même au prix du papier ?

Nous provoquons de nouveau les communications demandées, en terminant notre article (p. 221). Peu de réponses nous sont encore parvenues. Nous ajouterons, à titre de renseignement, que le 13 mars courant, à la vente de l'abbé Labouderie, un exemplaire assez mal conditionné de l'édition de 1580 ne s'est pas vendu moins de 44 francs. L'édition nouvelle, plus lisible et plus complète, telle qu'elle a été annoncée, ne coûterait que 20 francs.

M. Crottet nous fait remarquer avec raison que la même erreur que lui a fait commettre le texte trompeur de l'édition de Lille, doit être corrigée à la page 248 du *Bulletin*. Il est évident qu'elle vient de la même cause.

Il nous soumet une autre observation : « Vous pensez, nous dit-il, avec « M. E. Haag, que Pierre *Viret* n'a pas exercé le ministère évangélique à Paris « et que j'ai confondu son nom avec celui de Jean *Virel*, député au colloque

« de Poissy. Cela est possible; cependant, outre l'extrait des registres de « Genève, que j'ai cité d'après Grenus, Florimond de Rémond (*Hist. de « l'Hérésie*, liv. VII, ch. 18, p. 878) dit en propres termes : « Je l'ai autre- « fois ouy prescher à Paris, lorsque le calvinisme entra en vogue... à la vé- « rité, cestuy-ci (Pierre Viret) estoit un grand pipeur des âmes foibles. » — Il est possible, répondrons-nous, que P. Viret soit venu à Paris et y ait prêché. Cependant nul autre auteur que Florimond de Rémond n'en fait mention, ce qui aurait lieu de surprendre quand il s'agit d'un homme comme Viret. Comment Théodore de Bèze aurait-il passé ce fait sous silence? L'historien huguenot La Popelinière, nomme toujours *Virel*, et non Viret. De Thou dit tantôt *Virelus*, tantôt *Viretus*. Quant à M. de Grenus, il cite seulement cet extrait à la page 29 de ses *Fragments* : « 30 décembre 1561. « On prête Pierre Viret à l'Eglise de Paris, où l'on espère qu'il fera beau- « coup de fruit et contribuera à convertir le Parlement. » Il ne s'ensuit pas nécessairement que le *prêt* ait reçu exécution; car Viret était alors très maladif. Il était autorisé à se rendre à Paris, mais rien ne nous paraît prouver qu'il s'y soit rendu et y ait exercé en effet.

Nous réparons ici une omission, en faisant remarquer que les détails donnés par M. Crottet à l'article d'Alex. Morus (p. 477), fournissent l'éclaircissement demandé antérieurement (p. 15), et en ajoutant que nous avions nous-mêmes trouvé le texte du synode du Berry, de 1664, dans le tome XIV, p. 641 de la collection des Mss. Conrart, conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal. Nous aurons occasion d'en reparler ailleurs.

Une lettre que nous venons de recevoir contient quelques nouvelles observations sur les *Notes* de M. Crottet. Elle relève plusieurs noms inexactement écrits : Samuel *Durand*, au lieu de *Durant* (nous avons trouvé les deux dans les *Mss.*), Raymond *Gacher*, au lieu de *Gaches* (c'est là une faute typographique). Notre correspondant, suppléant quelques renseignements qui ont manqué à M. Crottet (p. 473), ajoute : « R. Gaches était de Castres, « fils de Pierre Gaches, consul de cette ville, qui avait grandement contribué « à l'introduction du protestantisme dans cette ville. Ses écrits sont bien con- « nus, et il existait de lui, dans la bibliothèque du marquis d'Aubaïs, une « collection de manuscrits des événements de ce temps. Les auteurs de « l'histoire du Languedoc s'en sont plus d'une fois servis. » Nous avions déjà cité les Mémoires de Gaches (*Bull. t.* I, *p.* 130), et depuis il en a été mis à notre disposition une copie authentique, dont nous aurons à nous occuper. M. le P[r] J. Dombre nous en a aussi transmis les huit ou dix premières pages annotées, que nous tenons en réserve. Il existe une copie des mêmes mémoires à la Bibliothèque Impériale à Paris. — Enfin une autre erreur qui nous est signalée, c'est que « Claude (p. 477) n'est pas né à Sauvetat de Rouergue, mais à La Sauvetat en Agenais; telle est du moins

l'opinion généralement reçue. » — On nous a encore représenté que Samuel Durant n'a pas publié seulement un volume de sept sermons, mais aussi plusieurs autres, entre lesquels : L'Histoire de la tentation de notre Seigneur Jésus-Christ, exposée en XVIII sermons en l'Egilse réformée de Paris. *Genève*. Imprimé par Jacques Chouët, 1627.

Mais nous rappellerons, au nom de M. Crottet, qu'il n'a pas entendu nous donner une *Notice* complète, mais simplement une suite de *Notes* à compléter et à rectifier au besoin. Tel est bien le caractère de la plupart des travaux que publie notre *Bulletin*, dans le but d'instruction mutuelle que nous poursuivons. Que M. Crottet reçoive donc nos remercîments pour l'utile concours qu'il veut bien nous prêter; nous accueillons de même les nouvelles *Notes* sur Charenton et sur Bordeaux qu'il nous a promises ou offertes.

Communication de M. Waddington. — Mss. relatifs au protestantisme français conservés aux archives de Lambeth Palace, à Londres. — Demande de renseignements.

M. Francis Waddington, de Rouen, a bien voulu nous communiquer d'intéressantes indications qu'il a reçues de M. John Waddington, de Londres, sur un dépôt de papiers concernant le protestantisme français, conservés aux archives de *Lambeth Palace*, à Londres (1). Ce sont trois ou quatre volumes de correspondances relatives aux persécutions des réformés de France pendant le XVIIIe siècle. On y trouve des listes dressées avec beaucoup de soin des condamnés aux galères et des réfugiés dans l'île de Jersey. Pour en citer quelques exemples :

1761. — Liste des femmes prisonnières à Aigues-Mortes.

1750. — 30 avril. — Liste des protestants français qui ont quitté la France pour leur religion et se sont réfugiés dans l'île de Jersey.

Pétition des protestants français désireux de s'établir dans quelques-unes des possessions d'Amérique.

1761. — Lettre d'Ant. Court à l'archevêque Jecker au sujet des protestants du Languedoc.

1761. — 9 mars. — Liste de protestants aux galères.

1761. — 13 mars. — Lettre en français du prince de Nassau à l'archevêque Jecker en faveur de ses sujets protestants.

Les listes de prisonniers et de galériens ont toujours leur utilité ; nous venons d'en faire l'expérience. M. Fr. Waddington nous ayant communiqué

(1) *Lambeth Palace* est la résidence de l'archevêque de Cantorbery, à Londres; ce palais est situé sur la rive droite de la Tamise, à la hauteur de Wesminster Bridge.

une liste *imprimée* à Leyde, des religionnaires condamnés aux galères en 1713, M. Eug. Haag, qui prépare un relevé complet de ces condamnés pour l'une des pièces justificatives de la *France protestante*, et qui en a déjà recueilli de tous côtés un nombre très considérable, a trouvé, dans cette liste imprimée, des noms qu'il n'avait encore rencontrés nulle part ailleurs.

M. John Waddington a publié dans une revue anglaise, « *The evangelical Christendom*, » quelques extraits des papiers de Lambeth Palace. Il s'occupe en ce moment d'un travail, qu'il compte publier, sur *Penry et son époque* (*Life and times of John Penry martyr*, 1559-1593). C'est Penry qui donna le signal de cette grande émigration d'où est sortie la colonisation anglo-américaine. M. Waddington voudrait retracer les relations qui existèrent entre les *Pilgrim fathers*, ces confesseurs du protestantisme en Angleterre, et les réformés de France, avec qui ils entretinrent des correspondances. Si quelqu'un de nos collaborateurs pouvait procurer des informations sur cette matière, nous nous ferions un plaisir de les transmettre.

Manuscrit de la Bibliothèque de Rouen, sur l'établissement du protestantisme en Béarn.

A M. le Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme français.

Lorsque je partis dernièrement pour Rouen, vous voulûtes bien me communiquer, Monsieur le président, une note de M. le professeur Ch. Schmidt, de Strasbourg, ainsi conçue : « Je crois devoir appeler votre attention sur un manuscrit qui se trouve à Rouen, sous le n° 5721 de la bibliothèque de M. C. Leber. Il est intitulé : *Intrigues secrètes de la reyne Marguerite, pour établir les erreurs et les nouveautés de Calvin et de Luther, dans son royaume de Béarn;* par M. ***, in-4°, du XVIIe siècle. Ce manuscrit mériterait d'être examiné; il est inédit; je n'en connais que le titre. »

Je n'ai pu que jeter un rapide coup d'œil sur cet ouvrage, et je ne saurais me permettre de le juger. Je vous prie même de n'accueillir que sous toutes réserves les observations que j'ai l'honneur de vous adresser.

Cette histoire, qui occupe 282 pages d'une écriture bâtarde fort lisible, est favorable aux catholiques et me paraît avoir été composée par un ministre converti. Elle est divisée en trois livres, dont le premier s'arrête à l'emprisonnement du prince de Condé; le second à la pacification des premiers troubles, sous Charles IX, et le troisième, à la mort de Jeanne d'Albret, le 5 juin 1572. Il y a un passage (p. 129) qui prouve que l'auteur écrivait peu après la révocation de l'Edit de Nantes.

Le premier livre traite des relations de Marguerite de Navarre avec Le-

fèvre d'Etaples, Calvin et autres réformateurs; des cérémonies nouvelles auxquelles assistaient Marguerite et son mari, enfin de tout ce qui se pratiquait à la cour de Nérac pour attirer dans le parti de la Réforme la sœur de François I[er]. Ce prince, toutefois, réussit à ramener son beau-frère et sa sœur dans le giron de l'Eglise. — Quelques détails sur divers ministres qui parurent à Nérac, et particulièrement sur Gérard Roussel. — Lettre des Jurats de Pau, relative aux progrès du protestantisme, traduite du béarnais en français, etc.— Commencements du règne d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret. — Détails de quelque intérêt sur cette princesse.

Le second livre raconte le rôle de Jeanne d'Albret et de son mari à la cour de France. — Catherine de Médicis est présentée comme inclinant vers le calvinisme, ou au moins comme indifférente à l'une ou à l'autre religion. — Après la mort d'Antoine de Bourbon, Jeanne lâche la bride à son zèle pour la Réforme. — Preuves de cette vérité tirées de détails pris aux sources. — Etablissement d'un conseil composé de réformés et chargé de l'administration des biens d'église. — Renseignements divers et scandales à ce sujet. — Mode singulier de l'administration du baptême par les ministres. (J'ai oublié de noter en quoi la cérémonie était singulière, et je ne m'en souviens plus.)

Le troisième livre continue l'exposé des brouilleries qui survinrent, en Béarn, entre les catholiques et les protestants. — Détails tirés d'Olhagaray, discutés avec assez de soin. — Guerres civiles de France. — Synode de ministres et surveillants des églises de Béarn, tenu à Lescar, le 10 octobre 1569, pour le rétablissement de la police et le gouvernement des églises. — Ordonnances ecclésiastiques de Jeanne d'Albret.

Agréez, etc. E. de Fréville.

Usage en commun d'un cimetière entre catholiques et protestants, en 1609.

Les documents que nous avons publiés ci-dessus (p. 346) sur les inhumations des protestants ont donné lieu à M. Alphonse Lagarde, de Tonneins, de nous transmettre la copie d'une pièce qui lui a paru intéressante et qui l'est en effet. « C'est, nous dit-il, un traité fait, en 1609, entre les *protestants* et les *catholiques* de Castelmoron, pour se servir en commun du *cimetière de la paroisse*, du clocher et de la cloche. Ce traité constate qu'il maintient un usage déjà fort ancien dans la localité. »

Accord entre les catholiques et les protestants de Castelmoron en Agenais. — 13 septembre 1609.

Les Eglises réformées de l'Agenais eurent leur part des persécutions organisées contre les protestants. Blaise de Montluc qui s'est fait une si triste

place dans l'histoire de ces guerres, allait de ville en ville, de bourgade en bourgade avec ses soldats, faisant exécuter les plus affreux supplices. Les Eglises groupées dans les contrées de Villeneuve, de Penne, de Fumel, furent saccagées par ce barbare capitaine.

Notre poëte agenais, Jasmin, a tracé en quelques vers remarquables, le tableau de ces persécutions :

Èro del tén qu'aci, Blazy lou sanguinari
A gran rébès dé bras toumbâbo
Sus Proutestans qu'escartaillâbo,
Et qu'al noum d'un Diou piétadous
Amarâbo la terro et dé san et dé plous.
. . . .
. . . .
N'abio tiat, escanat à narraza dé pouts,
La terro n'èro rullo énta Fumel et Péno,
Maynatyes, pays et mays y èron morts presque tous (1).

Cependant, une Eglise qui est maintenant chef-lieu de consistoire et qui a précisément dans sa circonscription les contrées de Villeneuve, de Fumel, de Penne, si horriblement traitées par Montluc, l'Eglise de Castelmoron était restée étrangère à ces luttes. Catholiques et protestants s'étaient *doucement comportés les uns envers les autres*, et avaient vécu en parfaite harmonie. Cette entente était si grande que les deux cultes se servaient du même cimetière et de la même cloche. Ce fait est d'autant plus remarquable que, comme le prouvent les pièces publiées dans le *Bulletin*, le clergé catholique attachait la plus grande importance à empêcher l'inhumation de protestants dans un cimetière où des catholiques étaient ensevelis. Voici la copie de l'acte notarié passé le 13 septembre 1609 entre les catholiques et les protestants de Castelmoron. Le titre original est dans les mains de M. G. de Labruyère, conseiller général du département de Lot-et-Garonne qui a bien voulu nous le communiquer. Nous passons les noms des parties qui figurent dans cette pièce. Ce sont, d'une part, les conseils *ayant charge des habitants de la ville qui sont de la religion réformée*, assistés de plusieurs notables protestants, et, d'autre part, *les syndics de l'Eglise catholique*, assistés de plusieurs notables de cette communion.

(1) C'était le temps qu'ici Blaise le sanguinaire
A grands revers de bras tombait
Sur les protestants qu'il écartelait,
Et qu'au nom d'un Dieu de charité
Il arrosait la terre et de sang et de pleurs.
. . . .
Il en avait tué et étranglé à en remplir des puits,
La terre en était rouge entre Fumel et Penne,
Enfants, pères et mères, étaient morts presque tous.

Les protestants exposèrent que « depuis l'élévation des troubles en France « pour l'effet de la diversité des relligions, les habitants de cette dite ville, « parroisse et juridiction, par le bénéfice de Dieu, se sont si doucement « comportés les uns envers les autres sous la tolérance des édits du roi, « qu'ils n'ont eu débats ny contentions entre eux pour l'effet de la relligion, « soit pour l'exercice d'icelle, pour l'enterrement des deffuns d'une et autre « relligion, pour le service de cloche et de clocher et autres actes pour « lesquels y a eu ailleurs plusieurs débats. Au contraire, en cette dite ville « les habitans d'une et d'aultre relligion ont enterré leurs morts au cimetière « de la parroisse et tombeaux de leurs prédécesseurs sans contradiction de « personne et fait servir la cloche pour appeler les habitans au service divin « à ouïr les prêches et sermons, célébrer baptêmes et mariages et autres « exercices pour le service de Dieu. Et quant au clocher et la cloche que y « est a été construit et édifié et la cloche fondue aux frais et dépens des dits « habitans ou leurs prédécesseurs d'une et d'aultre relligion, et partant ils « estiment tous que les dits clocher et cloche soient communs auxdits habi- « tants, et parce que le dit clocher semble menacer sa ruine prochaine par « faute de réparations, ceux de la dite relligion réformée sont en volonté de « fournir et payer au prorata et selon leurs facultés, selon le livre de la « taille pour la réparation et entretènement en bon état du dit clocher et « cloche pourvu que les catholiques romains veuille faire le semblable de « leur part et qu'ils veuillent et consentent que les dits clocher et cloche « demeurent communs entre tous sans aucune distinction de relligion et « qu'ils s'en puissent servir de même que les dits catholiques et ainsi qu'il « a été fait jusques à présent, et qu'ils veuillent et consentent que ceux de « la dite relligion usent de même comme eux du dit cimetière parroissien « et puissent ensevelir leurs morts chacune famille aux tombeaux de ses « prédécesseurs tant d'une relligion que d'aultre, comme a été fait jusques « ici. Et suivant l'accord même qu'en fut fait par devant Messieurs les com- « missaires à ce députés par le Roi sur l'exécution des Edits de sa Majesté « sur la pacification des troubles, le tout sous le bon plaisir des supé- « rieurs. »

« Lesquels Dupuy, Marrauld Lacorre (les catholiques), ... ont dit « tous d'une voix parlant par la bouche du dit Dupuy sindic, qu'ils n'ont « aucunement contrevenu au dit accord que fut autorisé par les dits sieurs « commissaires et veulent vivre en paix avec leurs voisins compatriotes qui « sont de la dite religion réformée sous la tolérance des Edits du Roy et « sous le bon plaisir des supérieurs, veulent et consentent que ceux de la « dite religion réformée puissent ensevelir ceux qui mourront entre eux au « dit cimetierre et tombeaux de leurs prédécesseurs, tout ainsi qu'a été fait « jusques ici prometant n'y contrevenir pour leur regard, comme consen-

« tent aussi que ceux de la dite religion se servent comme eux du dit clo-« cher et cloche comme ils ont accoutumé, et que les dits clocher et cloche « demeurent communs entre tous les dits habitans, sans distinction de relli-« gion, à la condition aussi que ceux de la dite religion réformée ne les em-« pêcheront à eux ni aux Ecclésiastiques de s'en servir aussi pour leur re-« gard, et qu'ils fourniront pour la réparation et entretènement du dit clo-« cher et cloche chacun pour son regard suivant le rôle de la taille et que « les dits fraix se prendront sur tous les habitans indifféremment sans dis-« tinction de personne. »

Conversions, avec ou sans dragons, dans l'archiprêtré de Daglan, en Périgord. (1685.)

M. Henry Escande, avocat à Saint-Vincent de Cosse (Dordogne), nous communique deux documents extraits d'un vieux répertoire d'actes, ayant appartenu à Jean Agat, notaire royal à Daglan en Périgord, qui vivait vers la fin du XVIIe siècle, et était dans l'habitude de noter les faits importants qui se passaient dans le pays. L'un de ces documents trouvera sa place dans la série d'extraits inédits que nous publions sur la famille de Caumont La Force (V. ci-dessus p. 64 à 75, 451 à 459); l'autre nous donne quelques nouveaux détails sur le zèle convertisseur et les succès de ce même archiprêtre de Daglan que nous avons vu sollicitant quelques mois plus tard, en 1686, l'envoi aux galères d'un des huguenots *convertis* de sa paroisse (V. p. 446). Ce sont des abjurations avec ou sans accompagnement de dragons; elles sont enregistrées avec une naïveté toute notariale. Notre tabellion figure lui-même dans son verbal comme témoin, et il constate que deux de ceux à qui il fallut envoyer des cavaliers pour leur faire entendre raison « donnèrent bien de la peine à les trouver. » Quel manque de procédés de leur part! L'un de ces deux est nommé *Madier*. Serait-ce par hasard ce même *Madier* que notre archiprêtre veut bientôt après faire envoyer aux galères? Si ce n'est lui, c'est peut-être l'un des siens. Voici la pièce.

« Le second du mois de septanbre mil six cens quatre vingt cinq, Jacques *Rignac*, *Faure* et sa femme, firent profession de foy et adjurèrent l'érézie de Calvin dans l'église de Daglan, devant monsieur l'archiprestre dudit lieu, et avant dire la Sainte Messe, et en présance estoient ceux qui vouloient l'entendre, et estoit un jour de dimanche où il y avoit beaucoup de personnes.

« Et le quatriesme dud. mois de septembre, jour de mardy, David *Bocquet*, sa femme, Estienne *Lavergne*, Sr de Latour, sa femme, David *Bocquet*, chirurgien, ses enfans et servante, Jean *Lacombe*, Jacquelin *Lacombe*, Catherine *Chapoul* et Jeanne *Roignac*, mère et grande mère desd. Lacombe,

Jean *Rignac*, mareschal ferrant, et Suzane *Lacombe*, sa femme, firent aussy profession de foy sur les dix heures du matin dans leglize dud. Daglan devant led Sr archiprestre, et dans l'escrit de la conversion d'iceux on y mit celle qui avoit faite led. Jacques Rignac et sa femme en présance de Monsr Me Pierre Belly, conseiller du roy au siége de Gourdon, Jean Agat, notaire royal, Jean Dufour, chirurgien, qui signèrent et plusieurs.

« Et le Mardy soir cinquiesme dud. mois, le marquis de Larays comandant pour Sa Majesté avec monsieur le président Brousse, soubz-délégué de monsieur l'intandant, arrivèrent en ce lieu de Daglan et ordonnèrent à tous ceux qui estoient convertis de porter tous les livres qu'ils avoient de la R. P. R. et le lendemain jour de Jeudy les susd. convertis portèrent beaucoup de livres. Toutesfois il fust laissé ou donné ordre que sy on trouvoit pas un de ceux convertis à lire des livres de lad. R. P. R. d'en advertir la justice.

« Et à suitte de ce, led. jour, arriva six cavailhers et furent envoyés chez Gelize *Dumond* avec ordre de prandre tous les livres qu'ils trouveront dans sa maison et n'en bouger pas que led. Dumond n'eust fait proffetion de foy, lequel Dumond ce présenta devant monsr l'archiprestre dans l'eglize de Daglan et fist proffetion de foy et les cavailhers délogèrent de chez luy. Et le susd. jour de Jeudy fust envoyé ches *Madier* deux cavailhers, et en ont délogé le huictiesme septembre, jour de Nostre Dame, lesquels Dumond et Madier donnèrent bien de la peine à les trouver, et led. Madier n'est pas voulu venir à Daglan pour faire sa conversion (1). »

Exécution des Edits de Louis XIV en 1739.

M. le Pr Ch.-L. Frossard, de Lille, nous a adressé la communication suivante à l'appui de celle de M. le Pr Hugues, que contenait notre premier *Cahier* de la seconde année.

« Le *Bulletin* a publié à la page 77, une quittance signée de la supérieure du couvent de la Visitation-Sainte-Marie de Nîmes, à la date de 1700. J'ai l'honneur de vous en communiquer une de trente-neuf ans plus récente et signée d'un évêque. Cette pièce se compose de deux parties : 1° Copie d'un jugement signifié au sieur Marsoo pour sa fille et concernant six jeunes filles d'Orthez. Cet arrêt est daté et signé de l'évêque de Dax qui a écrit de sa main le nom de Marie dans le blanc qui précède Marsoo ; 2° Un reçu ologra-

(1) Le répertoire d'où cette note est tirée est aujourd'hui en la possession de M. Léon Bouquet, propriétaire à la Naudenie, commune de Daglan, canton de Domme, descendant du notaire Agat et des Bocquet, dont il est question dans cet extrait.

phe de la prieure des Ursulines pour ce qui regarde Marie Marsoo. Nous reproduisons cet acte avec son orthographe et ses fautes. »

Première classe.

Suivant les ordres de la cour a nous adressez, il est enjoint aux cy-après nommez de remettre au couvent de Sainte-Ursule de la présente ville pendant le premier du mois prochain, les enfants cy bas indiquez, auxquels la pension sera payée par le roy, et les parents dechargés d'icelle moyennant la remise que les parents fairont de leurs enfants, sans autre ordre ny Interpellation, en main de la supérieure dud. couvent qui leur donnera sa déclaration de lad. remise et décharge de pension au bas du présent, scavoir le Sr Vidal, Marguerite, Jeanne et Marie Vidal ses enfants, le Sr Poüilhant, Maire [Marie?] et Anne Pouilhant ses enfants, le Sr Marsoô, Marie Marsoo sa fille... à d'Acqs,

Le 12 9bre 1739. † *J. M., Evêque d'Acqs.*

—

Moi Sr Angélique, soussignée, prieure du couvent de Sainte-Ursule de la présente ville déclare que le Sr Marsoc a remis en mes mains en conséquence de l'ordre cy dessus Marie Marsoc sa fille, et que notre communauté renonce vu l'ordre cy dessus à lui rien demander pour raison de la pension de la ditte fille à d'Acqs, le 3 *décembre* 1739.

Sr ANGÉLIQUE, *prieure.*

—

Etat civil des protestants du Désert. 1767, 1776, 1792.

A l'appui des renseignements publiés ci-dessus, p. 476, M. le Pr Robin, de Libos (Lot-et-Garonne), nous a communiqué trois pièces qu'il tenait de M. Jean de Laborde, petit-fils de Pierre Dangeau. L'une est son acte de baptême ; les deux autres sont l'acte de mariage de son père et le certificat de baptème d'un frere décédé. On remarquera la mention faite par le curé dans ces deux derniers actes, que le mariage des père et mère *ne lui est pas connu*, ou *qu'on les dit avoir été mariés au déser*. Ces documents ont encore cela d'instructif qu'ils constatent, d'une façon authentique, l'existence d'une Eglise réformée de Montflanquin avec annexes, et de pasteurs pour les desservir dès 1792.

1° *Acte de mariage de Jean de Laborde et de Suzanne Dangeau.*

Ce jourd'hui vingt-sixième juillet *mil sept cent soixante-sept* a été béni le mariage d'entre Jean Laborde, fils legitime de Pierre Laborde et de Marie Eyma, habitants du village de Papicou, paroisse de Paranquet, juridiction de Villeréal, d'une part, et entre Suzanne Dangeau, fille de Pierre Dangeau et d'Elisabeth Vergnol, du lieu de Grauseis, paroisse de Laurenque, juridic-

tion de Gavaudon en Agenais. Témoins Pierre Demichel, Antoine Lalbie, Claude Cayrose et Jean Brugaillères. Signé : *RENOUBAU*, pasteur.

Extrait des registres des baptêmes et mariages de l'Eglise réformée de Monflanquin et ses annexes.

Fait à Monflanquin, au département de Lot-et-Garonne, le 29 octobre 1792, l'an 1er de la République française. En foi de ce *JALABERT*, pasteur.

Nous, Jean Malaret, juge-président au tribunal de district de Monflanquin, au département de Lot-et-Garonne, certiffions à touts ceux qu'il appartiendra que le seing apposé au bas de l'extrait de mariage ci-dessus est celuy du cytoyen Jalabert, repecté (*sic*) pasteur de leglize Refformée de Monflanquin et de ses annexes, que foi peut et doit y être ajoutée tant En que hors jugement. En témoin de quoi avons signé, etc.

2° *Naissance de Jn Laborde, fils de Jos. de Laborde et de Suz. Dangeau.*

Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépulture de la paroisse de Parranquet, de l'an *mil sept cent soixante-douze.*

Le neuf du mois de juillet même année que dessus, a été baptisé par moy curé soussigné, dans l'église paroissialle du Parranquet, Jean, fils de Sr Joseph Lamothe de Laborde et de Suzanne Danjaud dont le mariage ne m'est pas connu, et habitants du village de Pepicou, pte paroisse. Parrain a été Jean Philbert, Me chirur. du prét. bourg., marreine Mlle Catherine de Grenié, habitante du village de Pepicou, pte paroisse. Le parrain a signé et non la marreine pour non savoir. Signé : *PHILBERT, BLAN*, curé.

Je soussigné, curé de Parranquet, certifie avoir tiré le présent extrait des registres de ma paroisse, mot à mot sans y avoir rien ajouté ni diminué. A Parranquet, ce 10 juin 1786. Signé : *GOUSSINEL*, curé de Parranquet.

3° *Naissance de Séb. Laborde, autre fils des mêmes.*

Extrait des registres de necense, mariage et décès de la paroisse de Parranquet, canton de Villeréal, distric de Monflanquin, département du Lot-et-Garonne.

Le vingt-sept juillet *mil sept cent soixante-seize*, Est né et a été baptisé par moy, curé soussigné, dans l'église paroissiale du Paranquet, Sébastien Laborde, fils de Sr Jean-Joseph Laborde et de Suzanne Dansjau qu'on dit avoir été mariés au déser, habitants du village de Larché, sus dite paroisse. Parrain a été M. Sébastien Bechon, marraine demoiselle Jude Laborde, épouse du dit Bechon, tous deux habitans du village de Latuque aussy sus dite paroisse. Le parrain a signé et non la marraine. Ainsy signe sur le registre : *BECHON* et *BLAN*, curé de Parranquet.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

—

REGISTRES DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE DE GENÈVE.

NOTES ET EXTRAITS INÉDITS.

1541-1800.

Nous avons sous les yeux un consciencieux travail fait sur les registres du Consistoire de l'église de Genève, par M. A. Cramer, membre de ce corps, ancien conseiller d'Etat, syndic et député à la diète fédérale. Il en a extrait des *fragments* et des *notes*, qu'il a autographiés à un très petit nombre d'exemplaires, destinés à ses amis et collègues. Quelques-unes de ces notes n'ont qu'un intérêt local et secondaire; la plupart en ont un plus étendu. Elles confirment par de nombreux détails ce qu'on sait d'une manière générale sur l'importance du rôle de Genève dans le grand mouvement de la Réformation. Beaucoup de ces détails concernent l'établissement de Calvin et de ses compagnons d'œuvre, et celui d'autres réformés français, qui ont afflué à Genève, pendant plus de deux siècles, en tel nombre, qu'une très grande partie de citoyens de cette ville a avec la France protestante, outre le lien de la foi calviniste, celui d'une origine nationale commune. Ainsi, les notes de M. Cramer, si elles étaient publiées, appartiendraient presque autant à nos églises qu'à celle de Genève. Peut-être serons-nous appelés à le montrer en imprimant dans notre recueil, si nous y sommes autorisés, quelques fragments curieux. En attendant, nous transcrivons une partie de l'introduction qui précède les *notes* et qui coordonne les aperçus principaux qui en résultent pour l'histoire des institutions ecclésiastiques, et surtout pour celle de la civilisation et des mœurs introduites à Geneve par la Réformation.

Les registres du Consistoire de l'église de Genève s'ouvrent à la date du 16 février 1542, à la 10e séance de ce corps qui venait de naître. On sait que Calvin, pour la première fois à Genève en 1536, banni en 1538 sous l'influence du parti Libertin, fut rappelé en 1541, et que pour premier témoignage de déférence, on le chargea de rédiger l'Ordonnance ecclésiastique que les citoyens approuvèrent en Conseil Général le 20 novembre de la même année. Le culte catholique était supprimé officiellement depuis six ans à Genève, mais le terrain pour l'établissement de la réforme était encore en friche. Etat des mœurs et de la civilisation à cette époque; adhésion et opposition à la doctrine nouvelle ; conflit entre l'organisation politique et

l'organisation ecclésiastique, entre les intérêts matériels des anciens et des nouveaux citoyens : sur tous ces points les registres du Consistoire jettent beaucoup de jour. Rédigés sous la dictée des chefs de la Réforme, on n'y doit attendre ni une impartialité absolue, ni beaucoup de débonnaireté vis-à-vis de la résistance qu'on leur opposa et des hommes en qui cette opposition se personnifie. Néanmoins les faits parlent et presque tous, je puis le dire, pour donner droit aux réformateurs. Ils réfutent surtout l'opinion quelquefois émise que la réforme religieuse et l'état politique de Genève auraient pu se consolider par les seules dispositions de la vieille population, sans l'institution de Calvin et sans le renfort des réfugiés étrangers. Sans doute cette vieille population avait montré de l'énergie pour maintenir et pour étendre ses franchises municipales. Mais les documents vrais tels que ceux qui résultent des registres du Consistoire, montrent dans le gros de la nation à l'époque où Calvin arriva, un ébranlement des esprits qui se rapprocha de l'hésitation ; une civilisation grossière, peu supérieure à celle des pays voisins ; un état religieux mal dégagé du culte de formes qu'on venait de supprimer.

Sans doute ce peuple avait eu à sa tête des hommes d'élite qui avaient conquis vingt ans auparavant l'alliance de Berne et reçu avec faveur les premières clartés de la réforme religieuse. Leur vie publique, leur fortune élevait ces hommes au-dessus de la civilisation de la masse. Néanmoins leur éducation et l'atmosphère dans laquelle ils vivaient avaient laissé leur développement religieux et intellectuel très imparfait.

Après avoir adopté la nouvelle doctrine religieuse comme un moyen de rompre avec la maison de Savoie et avec l'évêque, plus d'un de ces chefs du peuple devait tourner contre elle son esprit accoutumé à la résistance dès qu'elle deviendrait un frein à la facilité des mœurs d'alors. Les *Libertins* ne formaient peut-être pas la majorité, mais malgré le patriotisme des autres, la transformation des mœurs était au-dessus des forces des chefs de la nation, et sans cette transformation, la réformation n'aurait été à Genève qu'un changement des rites du culte ; la base nouvelle et nécessaire aurait fait défaut.

Cette grande œuvre appartient à Calvin. Il ne fallut pas moins que le génie et la force de persuasion qui étaient en lui pour insuffler un

esprit nouveau à tout un peuple et pour opérer la soumission de tous les actes extérieurs de la vie à une discipline sévère. Il est vrai que le poids de cette discipline au XVI[e] siècle, ne doit pas être jugé avec les idées du XIX[e]. Elle rencontrait alors partout l'habitude de l'obéissance, et elle était allégée pour tous par le sentiment qu'aucune position n'en exemptait. Puis Calvin marqua son organisation d'un sceau laïque, pour ne pas dire démocratique. Il ne laissa au clergé ni l'autorité exclusive, ni même la présidence de l'Eglise, et faisant la part du magistrat et celle des ministres, il mit au faîte un épiscopat séculier aux mains de l'Etat.

Le Consistoire occupe une place importante dans l'ordonnance ecclésiastique de Calvin. La composition de ce corps, sa compétence, les formes qu'il suivait, sont réglées sur la combinaison d'éléments laïques et cléricaux. Voici le sommaire qu'en donne *Bonivard* à l'époque de sa création. « Il fut drécé ainsi : que des quattre sindicques, l'un se-« roit toujours juge du Consistoire et le chef avec l'assistance de cer-« tains laïcs tant du conseil estroict que des deux cents, et des prédi-« cants, qui seroient cenceurs des mœurs devant que la correction « allast devant la Court temporelle : et aussy des mariages, tout aussy « comme estoit en la Court des évesques par avant. Mais encore affin « que nonobstant leurs adjoincts les ministres n'eussent trop d'au-« thorité, ledit sénat consistorial n'havoit puissance de juger, fut avec « ou sans partie, ains admonester seulement si c'estoient des cas « légiers ; voire n'havoit puissance de donner serment ; si c'estoient « cas d'importance, l'on les renvoyoit devant le conseil estroict pour « en juger au lundy prochain, car cela se faisoit le jeudy. Une ju-« risdiction ils avoient d'excommunier privants de la Cène, les obsti-« néz en leur péché, et pour ce ne attendent pas que l'on se présente « à eux ains sçavent ung chascun sa régie à lui commise par le pu-« blic, laquelle est partie en diverses dixaines : se font accompagner « par les dixeniers de mayson en mayson, demandans à touts ceux « d'un ménage rayson de leur foy, et après s'ils sentent qu'il y ait « quelque desroy en la mayson, ou en général ou en particulier, les « admonestent à résipiscence, affin qu'ils ne reçoivent le sacrement « indignement. Voilà l'authorité du Consistoyre jadis ; l'on luy ha « donné authorité de nouvel de donner serment. »

Je reviens à la récapitulation des traits historiques généraux dans

lesquels se résument les détails des registres anciens du Consistoire.

Le premier en date est l'établissement des Français fuyant leur pays par attachement à la réforme, choyés comme renfort par une partie du peuple de Genève, redoutés par le reste comme dominateurs par la culture et par le zèle religieux. La répugnance à s'entendre prêcher une réforme par des étrangers, se comprend et s'excuse au point de vue humain. Mais la force des choses amenait là. A l'exception de Viret, d'Orbe, qui avait été le premier réformateur, tous les prédicants, comme on les appelait, étaient Français. C'est *Calvin;* c'est *Farel*, de Gap; *Froment*, autre Dauphinois; Abel *Poupin*, d'Angers, ex-cordelier; *Cop*, qui avait été recteur de l'Université de Paris; Nicolas *Des Gallars*, seigneur de Saules près Paris; *Saint-André*, de Besançon; *Bourgoin* dit Dagnon, de Nevers; Reymond *Chauvet*, de Languedoc; *Pinault*, de l'Anjou; Pierre *Bordes*, de Sancerre; Charles *Maubrée*, du Berry; Claude *Danduze*, de Veyran; Rémond *Merlin*, de Romans. Ensuite arrivent *Théodore de Bèze*, de Vezelai en Bourgogne; *Chausse*, de Chatelu en Normandie; *Goulard* et *Le Gagneux*, de Tours; *Enoc*, d'Issoudun; *De la Faye*. Et parmi les laïques français du premier refuge, ceux qui marquaient le plus par les deux forces dominantes aux époques de création, la foi et le savoir, mirent l'une et l'autre au service de la religion avec un zèle qui leur procura d'emblée une grande influence dans les Conseils et dans le Consistoire, où ils entrèrent de bonne heure. Tels furent Germain *Colladon*, de Bourges; François et Jean *De Budé*, de Paris; Laurent *De Normandie*, de Noyon; Bernardin *De Candolle*, de Marseille; Louis *Savyon*, de Nismes; Rigaut *Anjorrant*, de Paris; Philibert *Sarasin*, de Saint-Aubin en Charollais; Louis et Jean-Jacques *Trembley*, seigneurs d'Ely en Charollais; Remi *Tronchin*, de Troyes; Denis *Godefroy*, de Paris; Girard *Des Bergeries*, de Bourges; François et Hugues *De Roches*, de Moirans. Et passerai-je sous silence, lors même que leur établissement à Genève n'a pas été permanent, des jurisconsultes tels que François *Hotman*, de Paris, des imprimeurs, hommes de lettres tels que Henry et Robert *Estienne*, Jean *Crespin*, Jean *De Tournes?*

Le nom de Calvin revient sans cesse dans les premiers registres du Consistoire, à côté, non au-dessus de ceux que je viens de citer, car son influence dans la République était de fait plus que de droit. Ce

n'est pas Calvin qui présidait le Consistoire dont il était l'âme, il se rangeait sous la présidence du syndic, magistrat laïque; dans les délibérations, son opinion n'est point exprimée d'un ton de supérieur; quand il meurt, le procès-verbal de la séance du 1er juin 1564 marque, pour toute oraison funèbre, son nom d'une croix sur la liste des assistants, avec ces mots: « Allé à Dieu sabmedy 27e may, entre sept « et huit heures du soir. »

Malgré cette égalité de rang au Consistoire, c'est Calvin qu'on charge, pendant les vingt-trois ans qu'il y passa, de toutes les commissions importantes. C'est sur son nom que convergent les murmures contre la sévérité de la doctrine et des ordonnances. On le voit se prendre au corps dans le Consistoire avec les Berthelier et autres chefs redoutés du parti libertin; et ailleurs, ce parangon de la Réforme qui remplit déjà l'Europe de son nom, se laisse qualifier devant l'assemblée de « pilier de cabaret » par une poissarde, avec une dédaigneuse longanimité.

Quant aux opposants que l'histoire de Genève a marqués du nom de parti des Libertins, on les voit paraître et reparaître devant le Consistoire, exhortés, remontrés, excommuniés. C'est François *Favre*, Ami *Perrin* son gendre, les deux fils du martyr Philibert *Bertelier*, c'est *Comparet*, *Bona*, *Vandel*, *Sept*, *Gerbel*, André *Philippe*, Hudriol *Du Mollard*, Claude *Tranc*. Leur vive résistance sous des coups pressés, montre qu'ils attendaient dans la masse de leur concitoyens plus d'appui qu'ils n'en rencontrèrent. Et quand ces hommes, dont les pères et quelques-uns personnellement avaient bien mérité du pays dans la lutte contre la maison de Savoie et contre l'évêque, commencent devant le Consistoire une lutte qu'ils devaient continuer au dehors par l'émeute et expier par la défaite, et quelques-uns par l'exil et la mort, on ne peut s'empêcher de les plaindre. Néanmoins si le zèle religieux, l'austérité des mœurs, les lumières, le savoir, sont des éléments de supériorité parmi les hommes, reconnaissons que cette supériorité était toute du côté des nouveaux citoyens dont j'ai nommé quelques-uns, hommes qui préférèrent l'exil de leur terre natale à l'abandon de leur foi, qui se dévouèrent corps et âme à leur patrie d'adoption, et qui vinrent enrichir d'un sang nouveau le vieux corps de la cité Allobroge. Ne perdons pas de vue non plus dans cette lutte, le grand nombre de familles autochthones qui soutinrent la cause des

réformateurs et qui l'appuyèrent de leur zèle religieux et de leur crédit parmi le peuple, avec la conviction que le parti libertin perdrait Genève.

Les bornes de cet avant-propos ne permettent pas de s'étendre sur ce que les registres du Consistoire rapportent des réfugiés réformés autres que les Français. Quelque notable qu'aient été le zèle, l'extraction, l'influence de plusieurs familles d'origine italienne, leur établissement fut beaucoup moins important par le nombre, il est d'ailleurs postérieur en date pour la plupart à celui des Français.

Outre l'opposition aux nouveaux venus, les premiers registres du Consistoire montrent les pratiques du culte catholique survivant çà et là dans Genève par l'empire de l'habitude et par le contact avec les pays voisins. La peine prise pour éteindre cette tendance, l'intervention des ministres pour faire rendre à chacun raison de sa foi, les dénominations obligées ou spontanées, la punition d'actes excusables donnant aux actes du Consistoire, dans l'origine, une teinte de rigueur et d'inquisition qui choque de nos jours. Mais la réflexion ramène à juger les actes des temps passés suivant l'ordre d'idées qui avait cours alors. Elle fait admirer pour un temps où la force brutale était surtout pratiquée, le mérite des sanctions pénales puisées dans l'ordre spirituel. Elle montre la sollicitude dont chaque citoyen était animé pour la conservation et l'honneur du pays. Enfin, soit qu'on aime, soit qu'on n'aime pas l'homme de génie qui pétrit la nouvelle Genève, peut-on ne pas admirer le résultat qu'il obtint, la chétive cité devenue l'empire de la religion et des mœurs, un boulevard inexpugnable et glorieux!

Un trait saillant des registres du Consistoire au XVI[e] siècle, qui se prolonge dans les suivants tout en perdant un peu de sa raideur, c'est l'hostilité guerroyante contre l'Eglise romaine. Cette disposition n'était pas seulement dans les corps ecclésiastiques à Genève; tous les citoyens l'adoptèrent comme une nécessité politique, du moment où la religion devint le terrain de la lutte pour l'indépendance du pays. D'ailleurs elle était conforme aux idées du temps : partout où le catholicisme dominait, le protestantisme était persécuté. Et Genève, peuplée de réfugiés ruinés dans leur pays natal, échappés aux prisons et aux massacres et qui y voyaient succomber leurs frères, pouvait-elle ne pas bouillonner de ressentiment contre la persécu-

tion? Et l'effet le plus modéré de ce ressentiment pouvait-il être autre que l'exclusisme religieux?

Les registres du Consistoire font peu ressortir la personnalité des hommes distingués que Genève produisit au XVIe et au XVIIe siècle, entre autres dans la science théologique. L'objet de ces registres en fait la galerie des malvivants plutôt que celle des hommes qui se sont illustrés par la piété et par les lumières. Mais ils montrent au XVIe siècle, chez le peuple entier, une sorte d'érudition dogmatique. L'intensité de l'institution de Calvin fait des Génevois aux commencements de la Réforme comme une nation de théologiens ; hommes, femmes, maîtres, serviteurs, on voit par les registres du Consistoire chacun argumenter à cette époque ; la sévérité de quelques points de doctrine choque les uns, ils ont leurs champions chez les autres, on fait comparaître les hétérodoxes et ils sont ramenés à l'unité de la foi. Des injures contre les ministres sont traitées avec plus d'indulgence que des déviations de la doctrine calviniste. Le blasphème est réprimandé rigoureusement ; l'invocation du diable est l'objet d'une indignation superstitieuse : celle du nom de la Vierge et des Saints est assimilée aux blasphèmes.

Passant à des détails matériels, je dirai que les registres du XVIe et même du XVIIe siècle, accusent en général beaucoup de trivialité, de manque d'aise et de bien-être dans la vie commune à cette époque. Ils abondent en détails sur les conversations, les divertissements, l'habitation, le costume, la nourriture, surtout sur la tendance au libertinage. Les notes ont dû s'étendre peu sur ce dernier point. Mais on peut affirmer que la lecture des registres fait comprendre la nécessité d'une répression dont la sévérité choque les idées modernes, mais sans laquelle la réforme des mœurs était manquée.

Quant à la rudesse de ces mœurs aux temps anciens, elle se manifeste en mille endroits des registres du Consistoire, par les maltraitements des maris envers leurs femmes, des parents envers leurs enfants, des maîtres envers leurs serviteurs, par le grand nombre des exécutions capitales et par l'insensibilité qui accueillait ces châtiments.

La magie prise au sérieux et les procès de sorciers reviennent fréquemment dans les registres anciens. La dernière sorcière brûlée par décret de justice, est Michée Chaudron, en 1652 ; le peuple en lapide une spontanément en 1611. Genève est pour la date à laquelle

cessa la crédulité officielle en cette matière un peu en avant des autres pays. Il n'en est pas de même pour le recours à l'art des devins, pour les pratiques superstitieuses dans le traitement des malades. Ces aberrations de l'esprit, qui se montrent encore de nos jours, ressortent de tout temps à Genève. Elles ont été aussi constamment l'objet des réprimandes éclairées de la part du Consistoire.

Les querelles domestiques, les rixes, les duels, les suicides, le goût des jeux de hasard, se présentent en abondance dans les registres, toutefois en diminuant vers les temps modernes. Quant au libertinage qui est de tous les temps, c'est, comme on peut le supposer, le texte du plus grand nombre de citations en Consistoire. Faut-il en conclure à plus de licence ? Non, sans doute, et si de nos jours tous les actes de cette nature étaient mis en lumière avec une aussi rigoureuse exactitude, le nombre des pages qu'on en remplirait ne serait pas moindre qu'aux siècles passés.

Au XVIIIe et dans une partie du XVIIe siècle, de grandes différences se marquent entre les classes de la population. Auparavant elles se rapprochaient entre elles dans une médiocrité commune de vie matérielle et de développement intellectuel. De nos jours l'état social les rapproche de nouveau par l'expansion du bien-être et des lumières. Dans les temps intermédiaires, la fortune, l'instruction, les droits politiques étaient la part d'un petit nombre, les lois reconnaissaient, même dans les Républiques, la séparation des classes, et il était difficile de sortir de celle dans laquelle on était né. A Genève régna dans la classe supérieure une civilisation de niveau avec celle des classes élevées en France, en Angleterre. Les habitudes domestiques, le luxe y rompirent ou y élargirent le frein des Edits somptuaires. La classe inférieure resta au contraire dans les habitudes anciennes, rudes, crédules, en dehors de la culture intellectuelle. Ces deux classes occupent à la même époque le Consistoire de contraventions d'ordre opposé : les uns sont traduits pour excès de luxe, pour esprit fort ; les autres pour ignorance, pour les défauts qui naissent de grossièreté ; et pendant que la civilisation pousse les uns aux passe-temps du théâtre et des mauvais livres, d'autres sont repris pour chanter des refrains rustiques en taillant le chanvre, et pour sauter au travers des brandons de la saint Jean dans les rues étroites de la Cité.

L'assiduité aux services religieux était obligatoire pour tous les habitants. Pendant longtemps il n'y eut que trois temples, mais la quantité des services suppléait au petit nombre des édifices. Les habitants qui se dispensaient d'assister aux prêches, étaient maudits et censurés; mais au XVIIIe siècle le nombre des défaillants était tel, qu'on ne traduisit plus pour ce tort seul. Il reste des monuments de l'éloquence puissante et pieuse de la chaire de Genève à chaque époque.

Presque tous les cas de conversions du catholicisme à la foi réformée sont indiqués aux registres du Consistoire à leur date. Il est intéressant d'observer la nationalité et la condition des prosélytes; plusieurs d'entre eux ont été prêtres, plusieurs appartiennent aux classes nobles ou lettrées de France ou d'Italie. Quelquefois des motifs accessoires, tels qu'un mariage ou un établissement d'industrie, ne paraissent pas étrangers à la conversion. Mais il y a enquête pour chaque cas, on fait rendre compte au prosélyte de sa foi, et si elle ne paraît pas suffisamment éclairée, on le renvoie à une époque ultérieure pour compléter l'instruction religieuse.

Mais, je le répète, c'est par l'agrégation de réformés tout faits, que la foi calviniste prit aussi son expansion à Genève. Le premier refuge des réformés Français dura à peu près cinquante ans; il s'arrêta vers l'époque de l'Edit de Nantes promulgué en 1598, qui donna quelque sécurité. La persécution recommença en France vers l'an 1660, et la révocation formelle de l'Edit de Nantes, en 1683, ouvrit l'ère du second refuge qui se prolongea pendant quatre-vingts ans. Cette seconde migration française à Genève amena moins de nobles et de lettrés que la première; ce furent principalement des commerçants, des artisans, des agriculteurs, roturiers à mœurs simples, à habitudes de vie laborieuses, qui se façonnèrent aisément aux lois de leur nouvelle patrie, en même temps qu'ils y infusèrent de plus en plus l'esprit prompt, sagace, industrieux qui distingue le peuple français. La présence d'un résident de la cour de France à Genève depuis la fin du XVIIe siècle, força le gouvernement à quelques restrictions dans l'admission de ces réfugiés français. On ne leur accorda d'abord que le passage; mais l'opinion publique, unanimement favorable cette fois aux coreligionnaires, prit le dessus sur les ménagements diplomatiques et poussa les Conseils à re-

cevoir bientôt les fugitifs comme habitants, puis comme citoyens.

L'église de Genève soutint aussi de toutes ses forces les réformés demeurés en France. Elle fut en rapports intimes avec les églises persécutées. Des fondations, dont les unes sont éteintes et dont d'autres subsistent encore, en sont d'honorables monuments.

Parmi les réfugiés, un certain nombre avait été contraint par intimidation à faire des actes de catholicisme en France. Des Génevois faiblissaient aussi parfois dans le cours de voyages en pays catholiques. Tous arrivés à Genève, devaient faire reconnaissance et amende honorable de leur faute. Les registres du Consistoire abondent en détails de cette espèce. Les défections même les plus courtes et les plus excusables étaient réprimandées sévèrement.

Dès les commencements, les registres mentionnent des sectaires et des dissidents dans l'église. Au XVIe siècle, ils étaient châtiés avec rigueur. *Ameaux, Gruet,* Jérôme *Bolsec, Castilio, Gentilis, Servet* en sont des exemples. Les anabaptistes étaient l'objet d'une antipathie qui paraît causée à la fois par l'aberration dogmatique et par des tendances économistes analogues à celle des socialistes modernes. Au XVIIIe siècle, on passa à une douceur remarquable de procédé envers les dissidents. Quand des piétistes, d'ailleurs recommandables par leurs bonnes mœurs, cherchaient à étendre la pratique de leur culte, le Consistoire chargeait des ministres de discuter avec eux et de tâcher de les ramener par la persuasion dans l'église de l'Etat.

Malgré la difficulté du terrain, le prosélytisme catholique n'a jamais cessé de faire des tentatives à Genève. Les registres du Consistoire font mention des démarches des évêques successeurs de François de Sales, à Annecy, auprès des membres du clergé de Genève; plus tard ils mentionnent celles du curé Pontvare, de Confignan, à l'une desquelles succomba Jean-Jacques Rousseau, et celles d'autres prêtres du voisinage. La circulation de religieux catholiques de différents ordres dans la ville, était plus surveillée qu'empêchée. A la fin du XVIIe siècle, l'exercice du culte catholique reprit à Genève par l'établissement de la chapelle du résident de France. Mais l'irritation causée par cette innovation qui blessait l'indépendance nationale en même temps que le sentiment religieux, empêcha qu'elle n'eût pour la propagation de la foi catholique dans Genève, l'effet que ses auteurs avaient espéré.

Une influence plus nuisible à l'œuvre de Calvin et aux mœurs, fut l'expansion du goût des plaisirs profanes. Le jeu, le théâtre, la danse, tous les genres de luxe se propagèrent à mesure que les moyens d'y satisfaire s'étendirent. Les efforts des ministres et du Consistoire pour combattre cette tendance, sont un des traits les plus connus de l'histoire de Genève. Ceux de ces efforts qui concernent l'établissement du théâtre, se sont renouvelés jusqu'à nos jours. Quelques passages des registres du Consistoire se rapportent à la lutte contre Voltaire, qui ne se borna pas à ce point seul.

L'établissement de cet homme célèbre aux portes de Genève, fait époque dans l'histoire du pays. Pour la ténacité des plans et pour l'empire sur l'opinion, Voltaire, si j'ose me servir de cette expression, fut en son temps le Calvin de l'impiété. Mais, abstraction faite du but, il différa du réformateur par la première des qualités de caractère, le courage; cette lacune favorisa le clergé de Genève dans son opposition, et les registres constatent plus d'une reculade de Voltaire devant le Consistoire et les ministres.

Cependant sous le vent qui souffla pendant les trois quarts du siècle dernier, religion, mœurs, traditions s'ébranlèrent, et le développement intellectuel que Genève devait à l'institution de Calvin fut tourné à sa démolition. A cette époque de destruction, les efforts persévérants du clergé et du Consistoire pour défendre le terrain sont intéressants à observer, et l'habileté du constructeur avait été telle, que l'édifice ne croula pas entièrement. Le Consistoire garda sa compétence comme tribunal de mœurs et en matière matrimoniale. On trouva cette compétence encore sur pied à une époque de démagogie effrénée. En 1793 et en 1794, les registres mentionnent des comparutions pour ces contraventions qui aujourd'hui, à une époque meilleure, ont passé en œuvres licites; et on lit dans la Constitution de 1796, art. 788 : « Le Consistoire est chargé.... de censurer ceux qui « ne manifestent aucune disposition à s'amender. »

Remarquons qu'à côté de sa sévérité, le Consistoire exerçait sa juridiction, sous plusieurs rapports et dès les temps anciens, dans un sens bienveillant et favorable aux libertés publiques. Les registres montrent ce corps intervenant près du Conseil d'Etat pour des réformes dans l'intérêt du peuple, telles que l'abaissement du blé, l'amélioration du régime des prisons, l'adoucissement de la contrainte par

corps. Il mande et censure des pères durs envers leurs enfants, des créanciers envers leurs débiteurs, des usuriers ou soi-disant tels, et, suivant l'usage des temps, il est sans miséricorde pour les monopoleurs et les accapareurs de denrées. Il recommande aux pasteurs de la mesure dans les citations devant le Consistoire, et de les limiter aux actes scandaleux et notoires.

Le Consistoire avait de fréquents conflits avec le Petit Conseil ; il les soutenait avec fermeté toujours dans le sens du maintien de la règle et de l'impartialité des décisions.

Quant à la forme dans laquelle la juridiction de ce corps s'exerçait, il se saisissait directement des cas qui lui paraissaient mériter une peine ecclésiastique outre la peine séculière. D'autres lui étaient renvoyés par le Petit Conseil par demande d'avis, chaque fois que la religion et les mœurs paraissaient lésés à l'autorité civile. Ces demandes de préavis souffraient cependant des exceptions. Ainsi, le Consistoire ne fut point consulté dans les procès de Bolsec, de Servet. Dans un grand nombre de délits ordinaires, après la peine criminelle prononcée et subie, le Petit Conseil renvoyait le condamné au Consistoire pour qu'il subît la censure ecclésiastique.

Les peines dans l'ordre religieux étaient la remontrance ou censure prononcée en Consistoire, et l'interdiction de la Cène. Cette interdiction, prononcée presque toujours pour un terme fixe et court, impliquait pour le condamné l'obligation de venir à l'échéance redemander la Cène et faire promesse de repentir. Le nombre des sentences d'interdiction comprenait jusqu'à trois cents individus, et pas moins de cent par an pendant les deux premiers siècles de l'existence du Consistoire. A la fin du siècle dernier, le nombre se trouve réduit à environ cinquante par an, les femmes y figurent pour les deux tiers; non sans doute que la conduite de ce sexe fût moins régulière que celle de l'autre, mais probablement parce que la sanction perdait de son efficacité, et parce qu'il devenait scandaleux de voir la communion interdite temporairement à des hommes qui ne venaient pas la redemander à l'échéance.

La procédure suivie devant le Consistoire était sommaire mais régulière. On mandait et on entendait l'inculpé en personne; quand il fallait éclaircir des faits, les témoins étaient confrontés. Des requêtes écrites, des plaidoiries développées, des commissions rogatoires sont

transcrites fréquemment sur les registres, surtout en matière matrimoniale ; elles indiquent une procédure bien faite. Les inculpés ou les requérants pouvaient se faire assister d'un Conseil qui soutenait leur cause eux présents.

Le droit matrimonial est traité aux registres du Consistoire dans une variété infinie de cas : validation ou annulation de promesses, suivant qu'elles sont faites sérieusement ou à la légère, entre personnes capables ou incapables de s'engager ; publicité des annonces; consentement ou opposition des intéressés ; empêchements légitimes physiques, civils, religieux ; annulation de mariages consommés, divorces, séparations ; tous ces points étaient discutés au Consistoire scrupuleusement, dans un esprit de faveur pour le mariage, et en même temps avec de sages précautions pour empêcher qu'ils ne fussent soit contractés, soit rompus mal à propos.

En cette matière, civile autant qu'ecclésiastique, le Consistoire était tout à fait au niveau du progrès qui distingua la science du droit au XVIe et au XVIIe siècle.

Un sentiment presque sans mélange que la lecture des registres du Consistoire inspire, c'est l'estime et le respect pour les ministres de l'église de Genève, pour cette milice de Calvin créée dans un temps de lutte si violente, qu'on ne put douter pendant plusieurs années si elle ne reprendrait pas avec son chef le chemin de l'exil. Dès lors le clergé de Genève travailla avec une vigueur proportionnée aux obstacles, à la réforme des mœurs et à la consolidation de la doctrine de Calvin. C'est en payant de leurs personnes que les ministres de Genève instruisirent un par un, pour ainsi dire, chaque individu de ce peuple dont une grande partie résistait à la lumière nouvelle, sous l'impression de préjugés et d'intérêts divers. C'est eux qui maintinrent l'héritage d'autorité et d'influence de l'église de Genève, en présentant au monde protestant des théologiens que plus d'un pays envia et dont les noms ne firent pas disparate, pour la science et pour la piété, avec ceux de Calvin et de Bèze. C'est ce clergé qui, faisant partie d'une République agitée, céda aussi peu que la fragilité humaine le comportait, aux orages qui ont assailli la foi dans le siècle dernier et qui, n'en déplaise à de faux jugements, a contribué le plus à conserver ce qui s'est maintenu de la foi et des mœurs anciennes de Genève.

Le Consistoire, mélange de membres laïques avec le clergé, chargé de la discipline des mœurs, a bien mérité aussi du pays. Aujourd'hui il n'est plus tribunal de mœurs, le temps a éteint cette juridiction; mais il est chargé de l'administration de l'église nationale protestante; il lui reste, en vertu de la constitution, le droit de surveiller l'état des mœurs et de réclamer du gouvernement des mesures en cette matière. Ainsi on peut dire que le Consistoire de l'église de Genève est debout avec trois cent douze ans de vie; siégeant sans discontinuation chaque jeudi à côté du temple de saint Pierre; ayant vu passer toutes les révolutions politiques et même la soumission momentanée de Genève à un sceptre étranger. Plusieurs des noms de familles qui figurent comme membres de ce corps au XVI[e] siècle, s'y retrouvent au XIX[e] par l'élection populaire. Quelle institution politique, quelles lois civiles, quels corps administratifs ont eu une pareille durée? Et se fait-on illusion en voyant là une preuve que l'œuvre de Calvin vit et vivra toujours dans Genève?

BERNARD PALISSY

« PEINTRE, OUVRIER DE TERRE, INVENTEUR DES RUSTIQUES FIGULINES (1) »

D'après l'édition originale de ses « Discours admirables, » exemplaire de la Bibliothèque impériale (S. 1216).

1555-1580.

Revenons à Bernard Palissy, cet objet de nos plus chères sympathies, ce type de prédilection. Aussi bien nous a-t-on reproché de n'avoir point continué l'étude que nous avions commencée, (*V.* t. I, p. 23, 83, 218.) et que nous rappelions tout récemment, en publiant l'intéressante communication de M. Chaudruc de Crazannes (*V.* ci-dessus, p. 234).

Ce que nous avions voulu manifester premièrement en Palissy, c'est le chrétien protestant, le prédicateur de la Réforme, et en même temps le grand écrivain, qui chez lui est si réellement l'*homme même*. Poursuivons donc, et au risque de dépasser la tâche que nous nous étions d'abord définie, étudions maintenant le potier de terre, *à l'œuvre* connaissons l'*artisan*, contemplons le poëte et le peintre, l'*inventeur des rustiques figulines*, l'imitateur et l'émule de la nature. Ce

(1) Dans un acte de vente passé par-devant notaire, à Fontenay-le-Comte, en [1560?] Bernard Palissy est qualifié «*Peinctre*, *demeurant en la ville de Sainctes*,» et il y est dénommé Bernard Palissy, non *de* Palissy. C'est M. B. Fillon qui a publié cette pièce intéressante dans le journal l'*Indicateur*, de Fontenay, en 1848, et dans les *Archives de l'art français* (septembre 1852).

nous sera une nouvelle occasion d'admirer sa force d'âme dans les épreuves et les merveilles de son style de génie.

« C'est un préjugé assez généralement reçu en France, » dit l'auteur d'un excellent article sur Jean Cousin (1), « de regarder les protestants comme une secte « d'iconoclastes. Tous les partis, tous les systèmes ont leurs fanatiques, et la « Réforme a eu les siens... Mais condamner l'abus, ce n'est pas condamner « l'usage; condamner l'adoration des images, ce n'est pas condamner le culte « des beaux-arts. En rejetant les *images taillées* des temples consacrés au seul « vrai Dieu, les protestants ne leur ont-ils pas ouvert le plus beau temple qui « leur convienne, le temple de la gloire? Et d'ailleurs quelle inconséquence n'est-ce « pas de leur reprocher d'avoir contribué à étouffer le germe de l'inspiration re- « ligieuse, eux qui ont déchiré le voile qui couvrait les saintes Ecritures, eux qui « ont fait couler cette source vive et appelé tous les peuples à s'y désaltérer, « eux qui ont ouvert le livre de vie à toutes les intelligences et à tous les cœurs!... » A qui cette juste observation serait-elle donc applicable si ce n'est à Bernard Palissy? Contre ces aveugles accusateurs qui voient dans le protestantisme l'absence de toute imagination, la négation de tout sentiment du beau, quelle plus éloquente apologie que cette existence de l'*inventeur des rustiques figulines*, qui se résume dans un sublime dévouement à la foi réformée et à l'art, poussé des deux côtés jusqu'au martyre!

Le premier ouvrage publié par Palissy, en 1563, nous l'a montré *combattant le bon combat* contre les adversaires de l'Evangile; son second livre, imprimé en 1580, va nous retracer ses luttes héroïques contre les rudes assauts de la misère et contre les atteintes du découragement, et qui nous prouvera en fait que *Pauvreté n'empêche* pas toujours *les bons esprits de parvenir*. (V. t. I, p. 25.) Ce livre est intitulé : Discours admirables, et ces discours sont des *dialogues*, au nombre de onze, entre les deux personnages que Palissy aimait à mettre aux prises, la *Théorique* et la *Practique* (2). Déjà nous l'avons vu se donner l'*Histoire* pour interlocuteur et se faire exhorter par elle à entreprendre son admirable *narré* de la fondation de l'église réformée de Saintes; ici, est-il besoin de dire que c'est lui qui portera la parole sous le nom de dame *Practique* pour en remontrer à dame *Théorie?*

Suivant Palissy pas à pas et son livre page par page, donnons un coup d'œil au verso du titre, d'autant que le privilége, daté du 18 juillet 1580, est « *signé par le conseil : DE L'ESTOILE,* » et personne, que nous sachions, n'a encore fait la remarque que l'auteur des Mémoires-journaux, Pierre de L'Estoile, se trouve ainsi avoir visé, en sa qualité de grand audiencier en la chancellerie, le permis d'imprimer du chef-d'œuvre de « *ce bon vieillard qu'il aimait,* » écrit-il, lorsque dix ans plus tard il enregistre, comme nous le verrons, sa lamentable fin.

(1) *France protestante*, de MM. Haag, t. IV.

(1) Discours admirables de la nature des Eaux et Fontaines, tant naturelles qu'artificielles; des Métaux, Sels et Salines, des Pierres, des Terres, du Feu et des Esmaux; avec plusieurs autres excellents secrets des choses naturelles, etc.; le tout dressé par dialogues, esquels sont introduits la Théorique et la Practique, par M. Bernard Palissy, inventeur des rustiques figulines du Roy et de la Royne sa mère. A Paris, chez Martin le jeune. 1580. In-8°.

Une *dédicace* AU SIRE ANTHOINE DE PONS et un AVERTISSEMENT AU LECTEUR ouvrent le volume. Le sire de Pons avait eu pour première femme Anne de Parthenay, fille du seigneur de Soubise, élevée avec Renée de France, et comme elle, il avait embrassé la foi protestante qu'il avait aussi propagée parmi ses vassaux, à son retour de Ferrare. Il est vrai qu'il ne demeura pas fidèle à la Réforme, mais, comme on le voit par l'épître au connétable de Montmorency dont nous avons cité un fragment (t. I, p. 27), il était intervenu, avec les seigneurs de Burie et de Jarnac, en faveur de Palissy, et lui et la dame de Pons avaient préservé son atelier que ses ennemis, réunis en la maison de ville, avaient délibéré de jeter à bas, après l'avoir envoyé prisonnier à Bordeaux. En dédiant son livre au sire de Pons, après vingt-trois années, Palissy acquitte sans doute une vieille dette de reconnaissance envers son bienfaiteur, et de plus il témoigne par quelques lignes qu'il s'adresse à l'homme d'intelligence et d'instruction, en qui « le nombre des jours a plutôt augmenté que diminué la mémoire. » Palissy se faisait vieux aussi; il était alors dans sa soixante-dixième année, pour le moins.

« Le nombre de mes ans, dit-il, m'a excité de prendre la hardiesse de vous « dire qu'un de ces jours je considérais la couleur de ma barbe, qui me « causa penser au peu de jours qui me restent, pour finir ma course ; et « cela m'a fait admirer les lys et bleds des campagnes, et plusieurs espèces « de plantes, lesquelles changent leurs couleurs vertes en blanches, lors- « qu'elles sont prestes de rendre leurs fruits.... Une telle considération m'a « fait souvenir qu'il est escrit : que l'on se donne garde d'abuser des dons « de Dieu, et de cacher le talent en terre... C'est chose juste et raisonnable « que chacun s'efforce de multiplier le talent qu'il a reçu de Dieu, suivant « son commandement. Par quoy je me suis efforcé de mettre en lumière les « choses qu'il a plu à Dieu me faire entendre, selon la mesure qu'il luy a « plu me départir, afin de profiter à la postérité ! Et parce que plusieurs sous « un beau latin, ou autre langage bien poli, ont laissé plusieurs talents « pernicieux pour abuser et faire perdre le temps à la jeunesse,... tels livres « pernicieux m'ont causé gratter la terre l'espace de quarante ans et fouiller « les entrailles d'icelle, afin de connoistre les choses qu'elle produit dans « soy, et par tel moyen j'ay trouvé grâce devant Dieu qui m'a fait connois- « tre des secrets qui ont esté jusques à présent inconnus aux hommes, voire « aux plus doctes, comme l'on pourra connoistre par mes escrits contenus « dans ce livre... »

« AMI LECTEUR, dit il ensuite, le désir que j'ay que tu profites à la lecture « de ce livre m'a incité de t'advertir que tu te donnes garde de enyvrer ton « esprit de sciences escrites aux cabinets par une théorique imaginative, ou « crochetée de quelque livre escrit par imagination de ceux qui n'ont rien « pratiqué, et te donnes garde de croire les opinions de ceux qui disent que « théorique a engendré la pratique... J'ose dire à la confusion de qui tien- « nent telle opinion, qu'ils ne sçauroient faire un soulier, non pas mesme un

« talon de chausse, quand ils auroient toutes les théoriques du monde...
« Quand ils auront bien disputé, il faudra qu'ils confessent que la pratique
« a engendré la théorique... Je prouve par pratique en plusieurs endroits la
« théorique de plusieurs philosophes fausse, mesme des plus renommés et
« plus anciens, comme chascun pourra voir et entendre en moins de deux
« heures, moyennant qu'il veuille prendre la peine de venir voir mon cabinet,
« auquel l'on verra des choses merveilleuses qui sont mises pour témoignage
« et preuve de mes escrits, attachés par ordre et par estages, avec certains
« escriteaux au dehors, afin qu'un chascun se puisse instruire soy-mesme :
« te pouvant assurer, Lecteur, qu'en peu d'heures, voire dans la première
« journée, tu apprendras plus de philosophie naturelle sur les faits des choses
« contenues en ce livre, que tu ne sçaurois en apprendre en cinquante ans,
« en lisant les théoriques et opinions des philosophes anciens... En prouvant
« mes raisons escrites, je contente la vue, l'ouïe et l'atouchement : à raison
« de quoy les calomniateurs n'auront point de lieu de moquerie en mon en-
« droit, comme tu verras, lorsque tu me viendras voir en ma petite Acadé-
« mie. — *Bien te soit.* »

Le grand Descartes et son école viendront au siècle suivant ; mais que diront-ils de plus en faveur de la méthode expérimentale. Palissy ne donne-t-il pas ici tout à la fois la nouvelle pratique et la nouvelle théorie scientifique, en dirigeant vers l'histoire naturelle cette activité et cette indépendance de pensées, qui étaient, ainsi que le remarque M. Miel, l'effet nécessaire ou l'accompagnement de la réforme protestante (1). Le génie de Palissy, c'est le besoin de vérifier, de se rendre raison, de comprendre, et ce besoin est-il donc exclusif de la foi religieuse ou artistique? Aussi il y a une singulière analogie entre ses dissertations et le petit chef-d'œuvre de Calvin qu'on appelle le *Traité des reliques*, mais dont le titre réel est : *Avertissement très utile du grand profit qui reviendroit à la Chrétienté, s'il se faisoit inventaire de tous les corps saints et reliques qui sont tant en Italie qu'en France, Allemagne, Espagne et autres royaumes et pays.* Que fait maître Bernard, sinon d'inventorier tous les *rogatons* et *reliques* dont les sciences naturelles étaient affublées et que l'on faisait adorer au *simple peuple*, en guise d'articles de foi? Comme chrétien il ne veut s'en rapporter qu'à la Bible ; comme naturaliste, il ne lit « autre livre que le ciel et la terre. »

Ce n'est pas à dire qu'il n'ait pas, lui aussi, son *trésor de reliques.* Mais c'est ce « cabinet et cette petite académie, » où il avait rassemblé ses échantillons, « choses merveilleuses, » en témoignage et preuve de ses écrits. Première idée du cabinet ou de la galerie d'histoire naturelle qui s'ajoutera bien plus tard au *Jardin royal des plantes médicinales*, fondé à Paris par Guy La Brosse, sous Louis XIII.

Conséquent avec lui-même, Palissy avertit que « si après l'impression de son

(1) Notice sur Palissy, dans la *Galerie française*, ou *Collection de portraits des hommes et femmes qui ont illustré la France.* Paris, 3 vol. in-4°. 1821 à 1823.

« livre il se présente quelqu'un qui ne se contente d'avoir vu les choses par « escrit en son privé, et qu'il désire avoir une ample interprétation, on le trou- « vera toujours prest à faire lecture et démonstration des choses contenues en « iceluy.

Parcourons rapidement les onze dialogues qui composent le volume, traités *ex professo* sur des points déterminés de physique générale, de chimie, de géologie et d'histoire naturelle, vues larges et hardies sur les points les plus importants des hautes sciences, sortes de révélations du génie, qui pour la plupart ont été confirmées par la science plus réfléchie et plus analytique des siècles postérieurs (1).

Dans le premier discours, « *Des Eaux et Fontaines*, » Palissy s'empare du phénomène de la circulation des eaux à la surface comme à l'intérieur du globe, en même temps que du système des lois auxquelles obéissent les liquides, et qui forment aujourd'hui les bases fondamentales de l'hydrostatique. Il enseigne le moyen d'établir des fontaines artificielles « à l'imitation et le plus près appro- « chant de la nature, en enseignant le formulaire du *souverain fontanier*,... et « a d'autant qu'il est impossible d'imiter nature en quoy que ce soit, que pre- « mièrement l'on en contemple les effets d'icelles, la prenant pour patron et « exemplaire. » Il fait dériver l'invention des pompes de la considération de l'anatomie humaine. « Comme tu vois, dit-il, qu'un homme ne peut cracher sans « premièrement attirer à soy du vent ou de l'air, et cela ne se peut faire que la « souspape de la gorge de l'homme (que les chirugiens appellent la luette) ne « joüe comme celle des pompes. » Son observation des tremblements de terre le conduit bien près de la théorie de l'ébullition, de l'augmentation du volume des liquides par la chaleur, de la dilatation des gaz par la température, en un mot de la puissance de la vapeur.

« Il falloit nécessairement, dit-il, que les trois éléments (feu, eau et air, « enclos dans les réceptacles des rochers) il falloit que ces éléments, joints « ensemble en leur superbe grandeur, vainquissent, se donnant ouverture « pour vivre. Veux-tu que je te die le livre des Philosophes, où j'ay appris « ces beaux secrets? Ce n'a esté qu'un chauderon à demy plein d'eau, lequel « en bouillant quand l'eau estoit un peu asprement poussée par la chaleur du « cul dudit chauderon, elle se soulevait jusques par-dessus ledit chauderon : « et cela ne se pouvoit faire qu'il n'y eust quelque vent engendré dedans l'eau « par la vertu du feu : d'autant que le chauderon n'estoit qu'à demy plein « d'eau quand elle estoit froide, et estoit plein quand elle estoit chaude. »

Plus loin c'est la théorie des puits artésiens qui déjà s'était fait jour dans son esprit; c'est celle de la formation des nuages qu'il expose dans cette langue magnifique :

« Croyes fermement que toutes les eaux qui sont, seront et ont esté, sont

(1) *V.* la *Notice* de M. P.-A. Cap, sur Palissy, sa vie et ses ouvrages (1844), et l'article de M. E. Chevreul, de l'Institut, dans le *Journal des Savants*, de décembre 1849.

« créées dès le commencement du monde. Et Dieu, ne voulant rien laisser « en oysiveté, leur commande aller, venir et produire. Ce qu'elles font sans « cesse, comme j'ay dit que la mer ne cesse d'aller et venir. Pareillement les « eaux des pluyes qui tombent en hiver remontent en esté pour retomber « en hiver, et les eaux et la réverbération du soleil et la siccité des vents « frappans contre terre fait ellever grande quantité d'eau : laquelle estant « rassemblée en l'air et formée en nuées, sont portées d'un costé et d'autre « comme les hérauts envoyés de Dieu... »

Certes, il y a là de quoi faire ouvrir de grands yeux à dame *Théorique* qui l'écoute et n'est pas accoutumée sans doute à pareil entretien; et Palissy peut conclure ainsi qu'il le fait, disant : « Or, va quérir à présent tes philosophes la-« tins pour me donner argument contraire, lequel soit aussi aisé à connoistre, « comme ce que je mets en avant. »

Les trois traités suivants : « *des Métaux* et *Alchimie*, » « *de l'Or potable*, » « *du Mitridat ou Thériaque*, » sont précédés d'un avis au lecteur : « Amy lecteur, le « grand nombre de mes jours et la diversité des hommes m'a fait connoistre les « diverses opinions et affections invisibles qui sont en l'univers : entre lesquelles « j'ay trouvé l'opinion de la multiplication, génération et augmentation des mé-« taux, plus invétérée en la cervelle de plusieurs que mille des autres opinions...» Et le père de la chimie moderne va confondre et « déconfire » les chimères de l'alchimie, les « sophistiqueries des jongleurs alchimistes » et la crédulité de leurs dupes. Il démontre la vanité et le ridicule de la recherche du *grand-œuvre*, de la génération et transmutation des métaux, des effets de l'or potable et autres drogues et panacées semblables de la pharmacopée de son temps. Il fait plus; il remonte à la source du mal, qui est « la convoitise de richesses, » la tromperie « tendant « ses filets pour attraper l'argent, » « l'insatiable avarice, qui, ainsi qu'il est écrit, « est racine de tous maux. »

« Car il est certain que plusieurs désirant d'estre riches se sont envelop-« pés en plusieurs douleurs... Plusieurs actes avaricieux se peuvent cacher « par hypocrisie. Mais quant est de ceux qui veulent faire l'or et l'argent, « leur avarice ne se peut cacher, et leurs intentions ne peuvent estre mises « en autre rang que celuy des convoiteux et ventres paresseux, qui pour « obvier à travailler à quelque art utile et juste, voudroient savoir faire de « l'or et de l'argent, afin de vivre à leur aise et se faire grands à peu de labeur. « Et estant menés d'une telle convoitise, ne pouvant parvenir à faire ce « qu'ils cherchent, ils usent de ce qu'ils peuvent, juste ou injuste... »

Dame *Théorique* trouve l'attaque un peu vive : « Tu me donnes d'ici, « réplique-t-elle, de terribles traits, et me veux quasi accuser d'un mal que « je n'ay pas encore fait. »

Mais Palissy lui prouve qu'il connaît à fond le cœur de l'homme, l'ayant étudié dans l'Ecriture et vérifié dans la vie ! « Sais-tu pas ce que dit David de son « temps : Seigneur, aide-nous : car nous sommes tous desnués d'hommes droits. »

Et il ajoute (ce dont nous pouvons faire à notre tour notre profit) : « Cuides-tu « (crois-tu) que les hommes du temps passé n'eussent en eux quelque mensonge, « pour sçavoir attirer l'argent par fallace, aussi bien que ceux d'aujourd'hui? » L'alchimie et les alchimistes ont fait leur temps (du moins on l'assure), mais sous d'autres noms qu'avons-nous vu et que voyons-nous? Les mêmes vices et les mêmes faiblesses, les mêmes fripons et les mêmes dupes, en un mot, les mêmes hommes, maximant leurs pratiques et pratiquant leurs maximes. « Sous un nom différent, c'est de toi qu'il s'agit (1). » Et pour compléter la ressemblance, que répond *Théorique* à notre moraliste? Elle prend le change et l'accuse d'être « terriblement prompt à détracter les Philosophes et la Philosophie, cette « plus belle chose du monde ! » Et ailleurs : « Comment sçais-tu ces choses, et « sur quoy te fondes-tu pour entreprendre de parler à l'encontre de tant de sça- « vans philosophes, qui ont fait de si beaux livres d'alchimie? vu que tu n'es « ny Grec ny Latin, ny guères bon François ? » Mais Palissy ne se paye pas de telle monnaie : « Tu te moques bien de moy de dire que j'ay en haine la Philo- « sophie, et tu sais bien que je n'ay rien en plus grande recommandation, et « que je la cherche tous les jours. »

Le traité « *Des Glaces,* » et ceux « *Des Sels divers* » et « *Du Sel commun*, » viennent ensuite. « Un jour, dit *Théorique*, que tu étois au long de la rivière de « Seine, vis-à-vis des tuileries, où plusieurs personnes, mesme des bateliers, di- « soient et soutenoient que les glaces qui courent sur la rivière, quand il gèle « fort, sortoient du fond d'icelle, toutefois il me souvient que tu soutenois le « contraire par ton opiniastreté. » — « Appelles-tu opiniastreté de soutenir la « vérité? » Et partant de là, il expose en grand physicien ses observations neuves et judicieuses sur cette question de l'origine des glaces flottantes et de la congélation des eaux courantes, qui n'est point encore aujourd'hui complètement résolue. Il met à néant l'opinion reçue alors que « la froidure vient de dessous la terre, » et démontre au contraire avec autant de bon sens que de force qu'elle vient de l'air, et qu'ainsi « les eaux ne se gèlent pas au fond, » mais par le dessus ; heureux, dit-il, qu'on l'ait interpellé à ce propos, et qu'on l'ait mis à même de « prouver « que si en une chose visible et aisée à connoistre, une si grande multitude d'hom- « mes soustiennent le contraire de la vérité, combien plus se peuvent-ils estre « abusés ès choses intérieures. » — Passant aux « *Sels divers* » il développe ses remarquables idées sur leur généralité, leur universalité même et leurs propriétés variées dans la nature, soit animale, soit végétative, soit minérale. Sur bien des points ses appréciations hardies ont été confirmées par l'expérience, et spécialement pour ce qui concerne le rôle attribué aux sels dans l'acte de la végétation et leur application aux arts et à l'industrie, la plupart de ses arguments font aujourd'hui partie des principes élémentaires de l'agronomie et des différentes branches des sciences techniques. — Le traité « *Du Sel commun* » nous montre le chimiste pratique. Palissy connaissait à fond cette matière, ayant été chargé de lever le plan des marais salants de Saintonge par suite de l'Edit de François Ier, du mois de mai 1543, qui ordonna d'y établir les droits de gabelle. Il décrit ces

(1) *Mutato nomine, de te Fabula narratur.* (Horace.)

marais avec une grande exactitude et indique les moyens d'en améliorer l'exploitation.

Restent quatre autres traités : « *Des Pierres*, » « *Des Terres d'argile*, » « *De l'Art de terre* » et « *De la Marne.* » C'est dans les deux premiers et dans le dernier que Palissy a réuni, dit M. Cap, ses remarques les plus importantes relativement à la géologie et à l'agriculture. « Il y a consigné en grand nombre ses observations et ses vues sur la constitution des montagnes et des différents sols, sur la formation et le mode d'acroissement des pierres, qu'il examine sous leurs divers rapports de forme, de couleur, de cohésion, de poids et de densité. Les cristallisations, les stalactites, les bois pétrifiés, les fossiles,... rien n'échappe à ses recherches, et, fidèle à sa méthode d'investigation, il rattache tous les faits recueillis à quelque vue générale, qui presque toujours est la plus directe et la plus féconde. » Il ne veut point admettre que les coquilles fossiles soient un jeu de la nature, et proclame que ce sont de véritables coquilles, déposées par l'Océan dans des terrains qu'il a ensuite abandonnés (1). C'est en cela que Cuvier considère Palissy comme ayant détrôné et *expulsé* les erreurs accréditées dans le domaine de la science, et fait le premier pas dans les voies de la géologie moderne, en se demandant le premier « comment s'étaient superposées ces immenses croûtes qui constituent les parties solides du continent, et d'où provenait cette quantité immense de corps organiques et surtout ces milliers de coquilles qui existent dans quelques parties superficielles du globe (2). Dans le traité « *Des Pierres* et « *De la Marne* » le génie pénétrant du potier saintongeais établit, avec un instinct et une conviction vraiment prophétiques, des théories rationnelles que la science ne fait encore de nos jours, après un laps de trois siècles, que formuler avec plus de précision et traduire en usages vulgaires : l'accroissement des corps organiques par l'action végétative (*intussusception*) et des corps inorganiques par addition congélative (*juxtaposition*) ; la porosité des corps ; les forces occultes de l'*affinité* et de l'*attraction*, dont il emploie même les termes ; le système du sondage des terres, la stratification du sol, les jaillissements artésiens (3) ; les modes de pétrification. C'est dans ce même traité *Des Pierres* que *Théorique* dit à notre potier : « *Et où est-ce que tu as trouvé cela par escript, ou bien dis-moy en quelle escole as-tu esté, où tu puisses avoir entendu ce que tu dis?* » et qu'il répond : « JE N'AY POINT EU D'AUTRE LIVRE QUE LE CIEL ET LA TERRE, *lequel est connu de tous. Et est donné à tous de connoistre ce beau livre.* » Nous apprenons encore par ce même traité qu'il osa le premier, dans le carême de

(1) Il avait déjà écrit et développé son opinion sur cette matière dans sa *Recepte véritable*, de 1563, de même qu'il y avait déjà combattu la recherche de l'*or potable* ou *restaurant d'or*, et touché, en manière de causerie, la plupart des points qu'il devait plus tard exposer à fond.

(2) G. Cuvier, *Hist. des sciences naturelles*, t. II, p. 231.

(3) Hœfer, *Hist. de la chimie*, reconnaît que la découverte des puits artésiens est explicitement renfermée dans ces paroles de Palissy : « Une tarière torcière perceroit aisément les pierres, et après la torcière on pourroit mettre l'autre tarière, et par tel moyen, on pourroit trouver des terres de marne, voir des eaux pour faire puits, laquelle bien souvent pourroit monter plus haut que le lieu où la pointe de la tarière les aura trouvées : et cela se pourra faire moyennant qu'elles viennent de plus haut que le fond du trou que tu auras fait. »

1575, ouvrir à Paris, par souscription, un cours sur l'histoire naturelle du globe et parler sans crainte, lui ex-arpenteur et simple artisan, devant un auditoire de trente-trois personnes, suivant le catalogue qu'il nous en a donné, et composé « de gens de bien, honorables et doctissimes, » parmi lesquels figurent Campège, médecin de Henri III, Milon, devenu par la suite premier médecin de Henri IV, François Misère, médecin calviniste du Poitou, le grand chirugien du roy Ambroise Paré, Jacques de la Primaudaye, gentilhomme du Vendômois, Jean de Chony, avocat au parlement de Paris, le prieur Bertolome et le mathématicien Jean Viret.

Venons enfin au traité de « *l'Art de Terre* (1) » dont celui « *Des Terres d'argile*, » n'est que le préambule. C'est là qu'il faut chercher Palissy tout entier; c'est là qu'est la couronne populaire qui surmonte son noble front aux yeux de la postérité.

Jusqu'à présent nous l'avons vu prodiguer libéralement à *Théorique*, son interlocuteur, les vérités que son esprit pénétrant et sa féconde expérience lui ont révélées. Mais ici il devient tout à coup réservé et mystérieux; il se demande s'il doit livrer « les secrets d'un art qui lui a tant cousté. » En vain *Théorique* le presse et lui fait honte : « Il n'y a doncques en toy nulle charité. Si tu veux « ainsi tenir ton secret caché, tu le porteras en la fosse, et nul ne s'en ressentira, « ains ta fin sera maudite : car il est escrit qu'un chacun selon qu'il a reçu « des dons de Dieu, qu'il en distribue aux autres,... et si tu ne me monstres ce « que tu sais de l'art susdit, tu abuses des dons de Dieu. »

Mais Palissy répond : « Il n'est pas de mon art, ny des secrets d'iceluy comme « de plusieurs autres. Je sçais bien qu'un bon remède contre une peste ou une « maladie pernicieuse, ne doit estre célé. Les secrets de l'agriculture ne doivent « estre célés. Les hasards et dangers des navigations ne doivent estre célés. » Et il ajoute que « *la parole de Dieu ne doit estre célée*, non plus que les sciences qui « seront à toute la république. *Mais de mon art de terre* et de plusieurs autres « arts *il n'en est pas ainsi.* »

On a trouvé cette réticence singulière et fâcheuse. M. Chevreul en veut un peu au bon Bernard, et sans prétendre pour cela, dit-il, diminuer les éloges dont Palissy a été l'objet, surtout à partir du XVIII[e] siècle jusqu'à nous, il conclut qu'on ne saurait juger en lui le savant, l'homme scientifique, mais seulement le metteur en œuvre et l'observateur, puisqu'il a « gardé pour lui les observations de sa pratique céramique, de sorte que son influence sur l'art du potier

(1) Voici les notes marginales qui accompagnent ce traité dans l'édition originale. Nous les transcrivons ici, parce qu'elles n'ont point été reproduites dans les réimpressions de 1777 et de 1844, et qu'elles forment un sommaire rédigé par Palissy lui-même.

« Sciences et secrets qui doivent estre divulgués à tous.—Choses communes sont mesprisées, et les rares sont estimées. — Inventions tenues secrètes causent profits. — Ce qui est requis à l'ouvrier de terre.— Accidens qui surviennent à ceux qui travaillent en l'art de terre et esmaux. — Rien n'est fait d'excellent sans grand labeur. — L'autheur a appris de soi l'art de terre. — Discours de l'autheur de la façon qu'il a appris à faire les esmaux. — Les arts qui ne sont mécaniques. — Utilité de l'art de terre. — Métiers qui ne se peuvent passer de l'art de terre. »

de terre s'est bornée à celle que les ouvrages sortis de ses mains ont pu avoir comme modèles à imiter (1). » Peut-être cette conclusion est-elle bien rigoureuse. Il est certain que les raisons par lesquelles Palissy motive sa réserve en cette circonstance ont quelque chose de contradictoire et de surprenant, mais elles s'expliquent, et d'ailleurs son silence n'est pas aussi complet qu'il le veut bien dire. D'abord il fait observer que ce qui est trop vulgarisé cesse d'être apprécié à sa valeur et finit même par n'en plus avoir. « Il y a plusieurs gentilles inven-« tions lesquelles sont contaminées et inespuisées, pour estre trop communes « aux hommes. Plusieurs choses sont exaltées aux maisons des princes et sei-« gneurs, que si elles estoient communes l'on en feroit moins d'estime que de « vieux chauderons. » Et il se plaint de ce que les verres, les boutons d'émail, les émaux de Limoges, « inventions tant gentilles et plaisantes, » sont tombés à vil prix comme étant du domaine public et d'une fabrication générale. Il déplore aussi le dommage que les imprimeurs ont causé aux « peintres et pourtrayeurs sçavans, » citant en exemple ces « pourtraitures d'une belle invention « d'Albert [Durer], venues à tel mespris, à cause de l'abondance qui en fut faite, « qu'on les donnait pour deux liars, » et le préjudice que la « moulerie » a occasionné aux sculpteurs, « à cause de la diligence qu'elle a amenée. » Il lui semble donc « qu'il vaut mieux qu'un homme ou un petit nombre facent leur « profit de quelque art en vivant honnestement, que non pas un si grand nom-« bre d'hommes, lesquels s'endommageront si fort les uns les autres, qu'ils n'au-« ront pas moyen de vivre, sinon en profanant les arts, laissant les choses à « demy faites, comme l'on voit communément de tous les arts, desquels le nom-« bre est trop grand. »

Ainsi, ce que craint Palissy, c'est la profanation et par suite la dépréciation des œuvres, sans profit pour personne, soit pour ce que nous nommons les consommateurs, soit pour les producteurs. Il redoute la *pacotille;* il sait à quel point la fabrication mécanique est ennemie de l'art et redoute aussi pour les artistes le sort de ceux de Limoges, qui ont laissé leur art devenir « si vil qu'il « leur est difficile de gaigner leur vie au prix qu'ils donnent leurs œuvres. » Certes, il y a loin de là aux théories de notre économie sociale moderne. Que dirait aujourd'hui Palissy, en présence de nos machines typographiques et de ces miracles de reproduction et de multiplication infinies, accomplis au profit de la multitude par cette vapeur, dont il aperçut lui aussi la puissance encore latente! Mais Palissy avait le feu sacré; avant tout, il était artiste, il en avait le sentiment, la passion, la jalousie; il était moins émerveillé des résultats de la civilisation et moins touché du progrès économique, qu'affligé des *choses à demy faites* et inquiet de la déchéance de l'art. Nous verrons plus loin un trait de lui qui n'est pas moins caractéristique. Ajoutons que son *Art de Terre,* dans les conditions où il l'exerçait, était surtout un art de luxe, et qu'à ce titre il avait besoin plus particulièrement encore d'être tenu à une certaine hauteur; le mettre à la portée du vulgaire, c'était le ravaler en pure perte. En un mot, si l'on se reporte à son époque, on voit que le secret gardé par l'inventeur, c'était

(1) *Journal des Savants,* de novembre et décembre 1849, pp. 665 et 728.

alors l'unique sauvegarde de sa propriété, c'était son brevet d'invention : Palissy avait acheté cher le sien !

C'est lui-même qui va nous dire à quel prix, car il consent du moins à raconter son histoire à *Théorique*, afin d'éprouver son courage en lui montrant par quelles phases il faut passer pour apprendre l'art de terre, combien il faut être « veuillant, agile, portatif et laborieux, » et combien il importe d'avoir de l'argent pour faire face aux pertes et hasards auxquels on s'expose. Il est du reste fermement convaincu que rien ne peut tenir lieu à autrui d'expérience personnelle.

« Je n'avois pas, dit-il, beaucoup de biens; mais j'avois la pourtraiture, « et comme l'on pensoit en nostre pays que je fusse plus sçavant en l'art de « peinture que je n'estois, qui causoit que j'estois souvent appelé pour faire « des figures pour les procès (1)... Aussi ai-je entretenu long temps la vitre- « rie (2), jusques à ce que j'aye esté asseuré pouvoir vivre de l'art de terre : « aussi en cherchant ledit art j'ay apprins à faire l'alchimie avec les dents, « ce qu'il se fascheroit beaucoup de faire. Voilà comment j'ay eschappé le « temps que j'ay employé à chercher ledit art...

« Quant aux accidens qui me sont survenus en cherchant ledit art, tu te « dois asseurer que, quand j'aurois employé mille rames de papier pour te les « escrire, il t'adviendra, quelque bon esprit que tu ayes, encores un millier « de fautes, lesquelles ne se peuvent apprendre par lettres, et quand tu les « aurois mesme par escrit, on n'en croira rien jusqu'à ce que la pratique t'en « aye donné un millier d'afflictions. Toutefois... je te mettroi icy par ordre « tous les secrets que j'ay trouvé en l'art de terre, ensemble les composi- « tions et divers effects des esmaux... Or afin de mieux te faire entendre « les choses, je te feray un discours pris dès le commencement que je me mis « en devoir de chercher ledit art, et par là tu oras (entendras) les calamités « que j'ay endurées auparavant que de parvenir à mon dessein... Tu verras « que l'on ne peut poursuyvre ny mettre en exécution aucune chose, pour « la rendre en beauté et perfection, que ce ne soit avec grand et extrême la- « beur, lequel n'est jamais seul, ains est toujours accompagné d'un millier « d'angoisses.

Théorique, un peu piquée de tant de précautions et de défiances, dit que « puisque les choses ont été possibles à qui n'a eu aucun enseigneur, à plus forte raison pourra-t-elle en venir à bout beaucoup plus aisément, quand elle aura été instruite de toute la manière de faire. »

« Suyvant ta requeste, reprend Palissy, saches qu'il y a vingt et cinq ans passés (3) qu'il me fut monstré une coupe de terre, tournée et esmaillée

(1) C'est-à-dire qu'il était chargé par la justice de dresser des plans figuratifs de certains lieux, en qualité d'arpenteur-géomètre-juré.

(2) Peinture sur verre.

(3) Cet écrit de Palissy, publié en 1580, était sans doute composé assez de temps avant l'impression, en sorte que l'époque qu'il indique par ces mots « *il y*

d'une telle beauté, que dès lors j'entray en dispute avec ma propre pensée, en me remémoriant plusieurs propos, qu'aucuns m'avoient tenus en se mocquant de moy, lors que je peindois les images. Or, voyant que l'on commençoit à les délaisser au pays de mon habitation, aussi que la vitrerie (peinture sur verre) n'avoit pas grande requeste, je pensoy que si j'avois trouvé l'invention de faire des esmaux, je pourrois faire des vaisseaux de terre et autre chose de belle ordonnance, parce que Dieu m'avoit donné d'entendre quelque chose de la pourtraiture; et dès lors, sans avoir esgard que je n'avois nulle connoissance des terres argileuses, je me mis à chercher les esmaux, comme un homme qui taste en ténèbres. Sans avoir entendu de quelles matières se faisoyent lesdits esmaux, je pilois en ces jours-là de toutes les matières que je pouvois penser qui pourroyent faire quelque chose, et les ayan pilées et broyées, j'achetois une quantité de pots de terre, et après les avoir mis en pièces, je mettois des matières que j'avois broyées dessus icelles, et les ayant marquées, je mettois en escrit à part les drogues que j'avois mis sus chacunes d'icelles, pour mémoire; puis ayant faict un fourneau à ma fantasie, je mettois cuire lesdites pièces pour voir si mes drogues pourroyent faire quelques couleurs de blanc: car je ne cherchois autre esmail que le blanc: parce que j'avois ouy dire que le blanc estoit le fondement de tous les autres esmaux. Or par ce que je n'avois jamais veu cuire terre, ny ne sçavois à quel degré de feu ledit esmail se devoit fondre, il m'estoit impossible de pouvoir rien faire par ce moyen, ores que mes drogues eussent esté bonnes, par ce qu'aucune fois la chose avoit trop chaufé et autrefois trop peu, et quand lesdites matières estoyent trop peu cuites ou bruslées, je ne pouvois rien juger de la cause pourquoy je ne faisois rien de bon, mais en donnois le blasme aux matières, combien que quelque fois la chose se fust peut-estre trouvé bonne, ou pour le moins j'eusse trouvé quelque indice

a 25 ans passés » semblerait pouvoir être fixée à l'an 1550 environ. Mais tout à l'heure il va nous dire « qu'*après plusieurs années* » il fut chargé de dresser le plan figuratif des marais salants de Saintonge, opération que l'on considère comme ayant suivi un édit de François Ier, du mois de mai 1543. Il faut donc descendre encore plus bas, en prenant les mots « *il y a* 25 *ans passés* » dans un sens très large, et admettre que c'est vers 1538 que Palissy, à l'aspect de la première coupe de terre émaillée qu'il eût vue, «entra en dispute avec sa propre pensée. » Il aurait eu alors environ trente ans, si l'on prend une moyenne entre d'Aubigné et La Croix du Maine, ses contemporains, qui le font naître, l'un en 1499, l'autre vers 1510. Cette hypothèse est assurément plus vraisemblable que toute autre, car ce n'est pas à 50 ou à 56 ans qu'un homme peut soutenir une lutte comme celle à laquelle Palissy va nous faire assister. C'est aussi l'opinion exprimée par M. Jean Reynaud dans son excellent travail sur Palissy, publié par le *Magasin pittoresque*, en 1845. Si ce travail ne nous avait été inconnu lorsque nous nous sommes précédemment occupé de ce même sujet, nous en aurions profité et l'aurions mentionné d'une manière toute spéciale parmi ceux que nous avons cité. (t. I, p. 23, *note.*)—Le dernier biographe de Palissy, M. Henri Morley (*Londres*, 1852) a été du même avis que nous en adoptant pour date approximative de sa naissance l'année 1509, et en ajoutant que ce pouvait aussi bien être six ans plus tôt ou six ans plus tard.

pour parvenir à mon intention, si j'eusse peu faire le feu selon que les matières le requéroyent: Mais encores en ce faisant je commettois une faute plus lourde que la susdite: car en mettant les pièces de mes espreuves dedans le fourneau, je les arrangeois sans considération; de sorte que les matières eussent esté les meilleures du monde et le feu le mieux à propos, il estoit impossible de rien faire de bon. Or m'estant ainsi abuzé plusieurs fois, avec grand frais et labeurs, j'estois tous les jours à piler et broyer nouvelles matières et construire nouveaux fourneaux, avec grande despense d'argent et consommation de bois et de temps.

Quand j'eus bastelé plusieurs années ainsi imprudemment, avec tristesse et soupirs, à cause que je ne pouvois parvenir à rien de mon intention, et me souvenant de la despense perduë, je m'avisay pour obvier à si grande despence d'envoyer les drogues que je voulois approuver à quelque fourneau de potier: et ayant conclud en mon esprit telle chose, j'achetay de rechef plusieurs vaisseaux de terre, et les ayant rompus en pièces, comme de coustume, j'en couvray trois ou quatre cent pièces d'esmail, et les envoyay en une poterie distante d'une lieue et demie de ma demeurance, avec requeste envers les potiers qu'il leur pleust permettre cuire lesdittes espreuves dedans aucuns de leurs vaisseaux: ce qu'ils faisoyent volontiers; mais quand ils avoyent cuit leur fournée et qu'ils venoyent à tirer mes espreuves, je n'en recevois que honte et perte, par ce qu'il ne se trouvoit rien de bon, à cause que le feu desdits potiers n'estoit assez chaut, aussi que mes espreuves n'estoyent enfournées au devoir requis et selon la science; et parce que je n'avois connoissance de la cause pourquoy mes espreuves ne s'estoyent bien trouvées, je mettois (comme j'ay dit cy-dessus) le blasme sur les matières: de rechef je faisois nombre de compositions nouvelles, et les envoyay aux mesmes potiers, pour en user comme dessus. Ainsi fis-je par plusieurs fois, tousjours avec grands frais, perte de temps, confusion et tristesse.

Quand je vis que je ne pouvois par ce moyen rien faire de mon intention, je pris relasche quelque temps, m'occupant à mon art de peinture et de vitrerie, et me mis comme en nonchaloir de plus chercher les secrets des esmaux. Quelques jours après survindrent certains commissaires, députez par le Roy, pour ériger la gabelle au pays de Xaintonge, lesquels m'appellèrent pour figurer les isles et pays circonvoisins de tous les marez salans dudit pays (1). Or après que ladite commission fut parachevée et que je me trouvay muny d'un peu d'argent je reprins encores l'affection de poursuyvre à la suitte desdits esmaux, et voyant que je n'avois peu rien faire dans mes fourneaux ny à ceux des potiers susdits, je rompi environ trois douzaines de pots de terre tous neufs, et ayant broyé grande quantité de diverses

(1) C'était en 1543.

matières, je couvray tous les lopins desdits pots desdites drogues couchées avec le pinceau : mais il te faut entendre que de deux ou trois cents pièces, il n'y en avoit que trois de chascune composition : ayant ce fait, je prins toutes ces pièces et les portay à une verrerie, afin de voir si mes matières et compositions se pourroyent trouver bonnes aux fours desdites verreries. Or d'autant que leurs fourneaux sont plus chauds que ceux des potiers, ayant mis toutes mes espreuves dans lesdits fourneaux, le lendemain que les fis tirer, j'apperceus partie de mes compositions qui avoyent commencé à fondre, qui fut cause que je fus encores d'avantage encouragé de chercher l'esmail blanc, pour lequel j'avois tant travaillé.

Touchant les autres couleurs je ne m'en mettois aucunement en peine ; ce peu d'apparence que je trouvay lors, me fit travailler pour chercher ledit blanc deux ans outre le temps susdit, durant lesquels deux ans je ne faisois qu'aller et venir aux verreries prochaines, tendant aux fins de parvenir à mon intention. Dieu voulut qu'ainsi que je commençois à perdre courage, et que pour le dernier coup je m'estois transporté à une verrerie, ayant avec moy un homme chargé de plus de trois cents sortes d'espreuves ; il se trouva une desdites espreuves qui fut fondue dedans quatre heures après avoir esté mise au fourneau, laquelle espreuve se trouva blanche et polie de sorte qu'elle me causa une joye telle que je pensois estre devenu nouvelle creature : Et pensois deslors avoir une perfection entière de l'esmail blanc : Mais je fus fort esloingné de ma pensee : ceste espreuve estoit fort heureuse d'une part, mais bien mal-heureuse de l'autre, heureuse en ce qu'elle me donna entrée à ce que je suis parvenu, et mal-heureuse en ce qu'elle n'estoit mise en doze ou mesure requise ; je fus si grand beste en ces jours-là, que soudain que j'eus fait ledit blanc qui estoit singulièrement beau, je me mis à faire des vaisseaux de terre, combien que jamais je n'eusse conneu terre, et ayant employé l'espace de sept ou huit mois à faire lesdits vaisseaux, je me prins à eriger un fourneau semblable à ceux des verriers, lequel je bastis avec un labeur indicible : car il falloit que je maçonnasse tout seul, que je destrempasse mon mortier, que je tirasse l'eau pour la destrempe d'iceluy, aussi me falloit moy-mesme aller quérir la brique sur mon dos, à cause que je n'avois nul moyen d'entretenir un seul homme pour m'ayder en cest affaire. Je fis cuire mes vaisseaux en première cuisson : mais quand ce fut à la seconde cuisson, je receus des tristesses et labeurs tels que nul homme ne voudroit croire. Car en lieu de me reposer de mes labeurs passez, il me fallut travailler l'espace de plus d'un mois, nuit et jour, pour broyer les matières desquelles j'avois fait ce beau blanc au fourneau des verriers ; et quand j'eus broyé lesdites matières j'en couvray les vaisseaux que j'avois faits : ce fait, je mis le feu dans mon fourneau par deux gueules, ainsi que j'avois veu faire ausdits verriers, je mis aussi mes vaisseaux dans ledit fourneau pour

cuider faire fondre les esmaux que j'avois mis dessus : mais c'estoit une chose mal-heureuse pour moy : car combien que je fusse six jours et six nuits devant ledit fourneau sans cesser de brusler bois par les deux gueules, il ne fut possible de pouvoir faire fondre ledit esmail, et estois comme un homme désespéré; et combien que je fusse tout estourdi du travail, je me vay adviser que dans mon esmail il y avoit trop peu de la matière qui devoit faire fondre les autres, ce que voyant, je me prins à piler et broyer ladite matière, sans toutesfois laisser refroidir mon fourneau, par ainsi j'avois double peine, piler, broyer et chaufer ledit fourneau. Quand j'eus ainsi composé mon esmail, je fus contraint d'aller encores acheter des pots, afin desprouver ledit esmail : d'autant que j'avois perdu tous les vaisseaux que j'avois faits : et ayant couvert lesdites pièces dudit esmail, je les mis dans le fourneau, continuant tousjours le feu en sa grandeur : mais sur cela il me survint un autre malheur, laquel me donna grande fascherie, qui est que le bois m'ayant failli, je fus contraint brusler les estapes (étaies) qui soustenoyent les tailles de mon jardin, lesquelles estant bruslées, je fus contraint brusler les tables et plancher de la maison, afin de faire fondre la seconde composition. J'estois en une telle angoisse que je ne sçaurois dire : car j'estois tout tari et déséché à cause du labeur et de la chaleur du fourneau; il y avoit plus d'un mois que ma chemise n'avoit seiché sur moy, encores pour me consoler on se moquoit de moy, et mesme ceux qui me devoient secourir alloient crier par la ville que je faisois brusler le plancher : et par tel moyen l'on me faisoit perdre mon crédit, et m'estimoit-on estre fol.

Les autres disoient que je cherchois à faire la fausse monnoye, qui estoit un mal qui me faisoit seicher sur les pieds; et m'en allois par les ruës tout baissé, comme un homme honteux : j'estois endetté en plusieurs lieux, et avois ordinairement deux enfans aux nourrices, ne pouvant payer leurs salaires ; personne ne me secouroit : Mais au contraire ils se mocquoyent de moy, en disant : il luy appartient bien de mourir de faim, parce qu'il délaisse son mestier. Toutes ces nouvelles venoyent à mes aureilles quand je passois par la rue : toutesfois il me resta encores quelque espérance, qui m'accourageoit et soustenoit, d'autant que les dernières espreuves s'estoyent assez bien portées, et deslors en pensois sçavoir assez pour pouvoir gaigner ma vie, combien que j'en fusse fort esloigné (comme tu entendras ci-après), et ne dois trouver mauvais si j'en fais un peu long discours, afin de te rendre plus attentif à ce qui te pourra servir.

Quand je me fus reposé un peu de temps avec regrets de ce que nul n'avoit pitié de moy, je dis à mon âme : qu'est-ce qui te triste, puisque tu as trouvé ce que tu cherchois ? travaille à présent et tu rendras honteux tes détracteurs : mais mon esprit disoit d'autre part : tu n'as rien de quoy poursuyvre ton affaire : comment pourras-tu nourrir ta famille et acheter

les choses requises pour passer le temps de quatre ou cinq mois qu'il faut auparavant que tu puisses jouir de ton labeur ? Or ainsi que j'estois en telle tristesse et débat d'esprit, l'espérance me donna un peu de courage, et ayant considéré que je serois beaucoup plus long pour faire une fournée toute de ma main, pour abréger et gagner le temps et pour plus soudain faire apparoir le secret que j'avois trouvé dudit esmail blanc, je prins un potier commun et luy donnay certains pourtraits, afin qu'il me fist des vaisseaux selon mon ordonnance, et tandis qu'il faisoit ces choses je m'occupois à quelques médailles : mais c'estoit une chose pitoyable : car j'estois contraint nourrir ledit potier en une taverne à crédit : parce que je n'avois nul moyen en maison. Quand nous eusmes travaillé l'espace de six mois, et qu'il falloit cuire la besogne faite, il fallut faire un fourneau et donner congé au potier, auquel faute d'argent je fus contraint de donner mes vestemens pour son salaire. Or parce que je n'avois point d'estoffes (matériaux) pour ériger mon fourneau, je me prins à deffaire celuy que j'avois fait à la mode des verriers, afin de me servir des estoffes de la despoüille d'iceluy. Or par ce que ledit four avoit si fort chauffé l'espace de six jours et nuits, le mortier et la brique dudit four s'estoient liquifiés et vitrifiés de telle sorte, qu'en desmaçonnant j'eus les doigts coupez et incisez en tant d'endroit que je fus contraint manger mon potage ayant les doigts envelopez de drapeau. Quand j'eus deffait ledit fourneau, il fallut ériger l'autre qui ne fut pas sans grand'peine : d'autant qu'il me falloit aller quérir l'eau, le mortier et la pierre, sans aucun ayde et sans repos. Ce fait, je fis cuire l'œuvre susdite en première cuisson, et puis par emprunt ou autrement je trouvay moyen d'avoir des estoffes pour faire des esmaux, pour couvrir ladite besogne, s'estant bien portée en première cuisson : mais quand j'eus acheté lesdites estoffes il me survint un labeur qui me cuida faire rendre l'esprit. Car après que par plusieurs jours je me fus lassé à piler et calciner mes matières, il me les convint broyer sans aucune aide, à un moulin à bras, auquel il faloit ordinairement deux puissans hommes pour le virer : le désir que j'avois de parvenir à mon entreprinse me faisoit faire des choses que j'eusse estimé impossibles. Quand lesdites couleurs furent broyées, je couvris tous mes vaisseaux et médailles dudit esmail, puis ayant le tout mis et arrangé dedans le fourneau, je commençay à faire du feu, pensant retirer de ma fournée trois ou quatre cents livres, et continuay ledit feu jusques à ce que j'eus quelque indice et espérance que mes esmaux fussent fondus et que ma fournée se portoit bien. Le lendemain, quand je vins à tirer mon œuvre, ayant premièrement osté le feu, mes tristesses et douleurs furent augmentées si abondamment que je perdis toute contenance. Car combien que mes esmaux fussent bons et ma besongne bonne, néantmoins deux accidens estoyent survenus à ladite fournée, lesquels avoient tout gasté : et afin que tu

t'en donnes de garde, je te diray quels y sont : aussi après ceux-là je t'en diray un nombre d'autres, afin que mon malheur te serve de bon-heur, et que ma perte te serve de gain. C'est par ce que le mortier dequoy j'avois massonné mon four estoit plain de cailloux, lesquels sentant la véhémence du feu (lors que mes esmaux se commençoient à liquifier) se crevèrent en plusieurs pièces, faisans plusieurs pets et tonnerres dans ledit four. Or ainsi que les esclats desdits cailloux sautoient contre ma besongne, l'esmail qui estoit desjà liquifié et rendu en matière glueuse, print lesdits cailloux, et se les attacha par toutes les parties de mes vaisseaux et médailles, qui sans cela se fussent trouvez beaux. Ainsi connoissant que mon fourneau estoit assez chaut, je le laissay refroidir jusques au lendemain; lors je fus si marri que je ne te sçaurois dire, et nòn sans cause : car ma fournée me coûtoit plus de six vingts escus. J'avois emprunté le bois et les estoffes, et si avois emprunté partie de ma nourriture en faisant laditte besongne. J'avois tenu en espérance mes créditeurs qu'ils seroyent payez de l'argent qui proviendroit des pièces de ladite fournée, qui fut cause que plusieurs accoururent dès le matin quand je commençois à désenfourner. Dont par ce moyen furent redoublées mes tristesses; d'autant qu'en tirant ladite besongne je ne recevois que honte et confusion. Car toutes mes pièces estoyent semées de petits morceaux de cailloux, qui estoyent si bien attachez autour desdits vaissaux, et liez avec l'émail, que quand on passoit les mains pardessus, lesdits cailloux coupoyent comme rasoirs; et combien que la besongne fust par ce moyen perdue, toutesfois aucuns en vouloient acheter à vil pris : mais par ce que ce eut esté un descriement et rabaissement de mon honneur, je mis en pièces entièrement le total de ladite fournée et me couchay de mélancholie, non sans cause, car je n'avois plus de moyen de subvenir à ma famille; je n'avois en ma maison que reproches : en lieu de me consoler l'on me donnoit des malédictions : mes voisins qui avoyent entendu cest affaire disoyent que je n'estois qu'un fol, et que j'eusse eu plus de huit francs de la besongne que j'avois rompuë, et estoyent toutes ces nouvelles jointes avec mes douleurs.

Quand j'eus demeuré quelque temps au lit, et que j'eus considéré en moy-mesme qu'un homme qui seroit tombé en un fossé, son devoir seroit de tascher à se relever, en cas pareil je me mis à faire quelques peintures, et par plusieurs moyens je prins peine de recouvrer un peu d'argent; puis je disois en moy-mesme que toutes mes pertes et hazards estoyent passez, et qu'il n'y avoit rien plus qui me peust empescher que je ne fisse de bonnes pièces : et me prins (comme au paravant) à travailler audit art. Mais en cuisant une autre fournée il survint un accident duquel je ne me doutois pas : car la véhémence de la flambe du feu avoit porté quantité de cendres contre mes pièces, de sorte que par tous les endroits où ladite cendre avoit

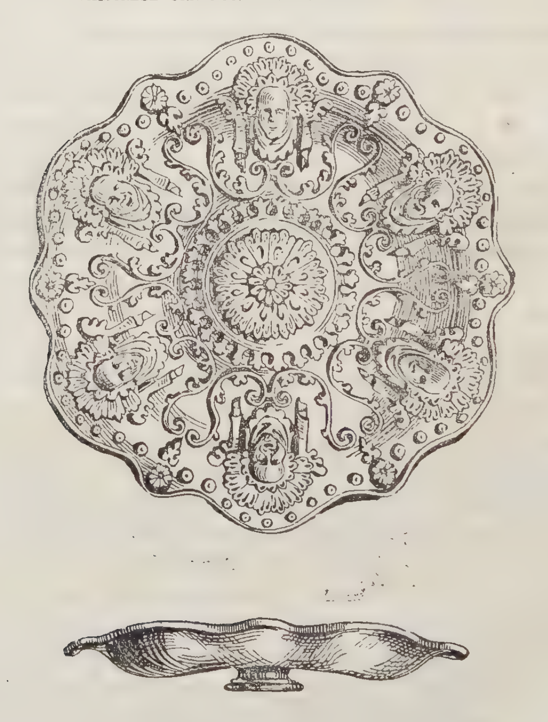
touché, mes vaisseaux estoyent rudes et mal polis, à cause que l'esmail estant liquifié s'estoit joint avec lesdites cendres : nonobstant toutes ces pertes je demeuray en espérance de me remonter par le moyen dudit art : car je fis faire grand nombre de lanternes de terre à certains potiers pour enfermer mes vaisseaux quand je les mettois au four : afin que par le moyen desdites lanternes mes vaisseaux fussent garentis de la cendre. L'invention se trouva bonne, et m'a servi jusques au jourd'huy (1) : Mais ayant obvié au hazard de la cendre, il me survint d'autres fautes et accidens tels, que quand j'avois fait une fournée, elle se trouvoit trop cuitte, et aucune fois trop peu, et tout perdu par ce moyen. J'estois si nouveau que je ne pouvois discerner du trop ou du peu : aucunefois ma besongne estoit cuitte sur le devant et point cuitte à la partie de derrière : l'autre après que je voulois obvier à tel accident, je faisois brusler le derrière et le devant n'estoit point cuit : aucunefois il estoit cuit à dextre et bruslé à senestre : aucunefois mes esmaux estoyent mis trop clairs, et autrefois trop espais : qui me causoit de grandes pertes : aucunesfois que j'avois dedans le four diverses couleurs d'esmaux, les uns estoyent bruslez premier que les autres fussent fondus. Bref, j'ay ainsi bastelé l'espace de quinze ou seize ans ; quand j'avois appris à me donner garde d'un danger, il m'en survenoit un autre, lequel je n'eusse jamais pensé. Durant ces temps-là je fis plusieurs fourneaux lesquels m'engendroient de grandes pertes auparavant que j'eusse connoissance du moyen pour les eschauffer également ; enfin je trouvay moyen de faire quelques vaisseaux de divers esmaux entremeslez en manière de jaspe : cela m'a nourri quelques ans : mais en me nourrissant de ces choses je cherchois tousjours à passer plus outre avecques frais et mises, comme tu sçais que je fais encores à présent. Quand j'eus inventé le moyen de faire des pièces rustiques, je fus en plus grande peine et en plus d'ennuy qu'auparavant. Car ayant fait un certain nombre de bassins rustiques (2) et les ayant fait cuire, mes esmaux se trouvoyent les uns beaux et bien fonduz, autres mal fonduz, autres estoient bruslez, à cause qu'ils estoient composez de diverses matières qui estoient fusibles à divers degrez ; le verd des lézards estoit bruslé premier que la couleur des serpens fust fonduë, aussi la couleur des serpens, escrevices, tortues et cancres, estoit fondue au paravant que le blanc eust receu aucune beauté. Toutes ces fautes m'ont causé un tel labeur et tristesse d'esprit, qu'auparavant que j'aye eu rendu mes esmaux fusibles à un mesme degré de feu, j'ay cuidé entrer jusques à la porte du sépulchre : aussi en me travaillant à tels affaires je me suis trouvé l'espace de plus de

(1) Elle sert encore de nos jours sous le nom de manchons ou de *cazettes.*

(2) Palissy appelle *pièces* ou *bassins rustiques* les ouvrages sur lesquels il plaçait des reptiles, des poissons, des coquillages en relief, peints avec leurs couleurs naturelles.

dix ans si fort escoulé en ma personne, qu'il n'y avoit aucune forme ny apparence de bosse aux bras ny aux jambes : ains estoyent mesdites jambes toutes d'une venue : de sorte que les liens de quoy j'attachois mes bas de chausses estoyent, soudain que je cheminois, sur les talons avec le résidu de mes chausses. Je m'allois souvent promener dans la prairie de Xaintes, en considérant mes misères et ennuys : Et sur toutes choses de ce qu'en ma maison mesme je ne pouvois avoir nulle patience, ny faire rien qui fust trouvé bon. J'estois mesprisé, et mocqué de tous : toutefois je faisois tousjours quelques vaisseaux de couleurs diverses, qui me nourrissoient tellement quellement : Mais en ce faisant, la diversité des terres desquelles je cuidois m'avancer, me porta plus de dommage en peu de temps que tous


VAISSELLE ORNEMENTALE DE BERNARD PALISSY.



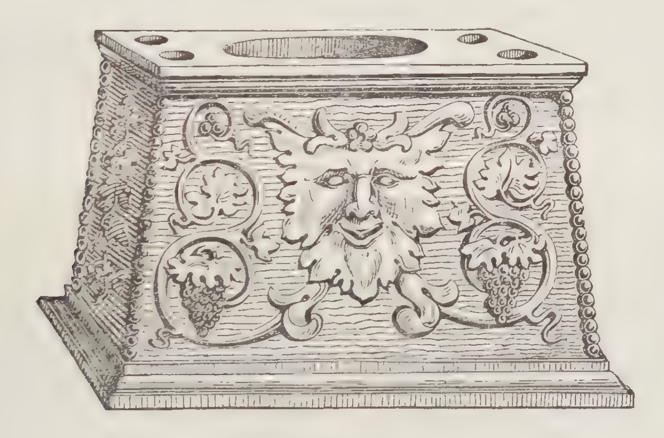
Corbeille décorée d'arabesques et de mascarons.

les accidens du paravant. Car ayant fait plusieurs vaisseaux de diverses terres, les unes estoyent bruslées devant que les autres fussent cuittes : aucunes recevoyent l'esmail et se trouvoyent fort aptes pour cest affaire : les autres me décevoyent en toutes mes entreprinses. Or par ce que mes es-

maux ne venoyent bien en une mesme chose, j'estois déceu par plusieurs fois : dont je recevois tousjours ennuis et tristesse. Toutesfois l'espérance que j'avois, me faisoit procéder en mon affaire si virilement que plusieurs fois pour entretenir les personnes qui me venoyent voir je faisois mes efforts de rire, combien que intérieurement je fusse bien triste.

Je poursuyvis mon affaire de telle sorte que je recevois beaucoup d'argent d'une partie de ma besongne, qui se trouvoit bien : mais il me survint une autre affliction conquatenée avec les susdites, qui est que la chaleur, la gelée, les vents, pluyes et gouttières, me gastoyent la plus grande part de mon œuvre, au paravant qu'elle fust cuitte : tellement qu'il me fallut emprunter charpenterie, lattes, tuilles et cloux, pour m'accommoder. Or bien


PETITS MEUBLES ORNEMENTÉS DE BERNARD PALISSY.



Écritoire.

souvent n'ayant point de quoy bastir, j'estois contraint m'accommoder de liarres (lierres) et autres verdures. Or ainsi que ma puissance s'augmentoit, je défaisois ce que j'avois fait, et le bâtissois un peu mieux ; qui faisoit qu'aucuns artisans, comme chaussetiers, cordonniers, sergens et notaires, un tas de vieilles, tous ceux-cy sans avoir esgard que mon art ne se pouvoit exercer sans grand logis, disoyent que je ne faisois que faire et desfaire, et me blasmoyent de ce qui les devoit inciter à pitié, attendu que j'estois contraint d'employer les choses nécessaires à ma nourriture, pour ériger les commoditez requises à mon art. Et qui pis est, le motif desdites mocqueries et persécutions sortoit de ceux de ma maison, lesquels estoyent si esloingnez de raison, qu'ils vouloyent que je fisse la besongne sans outis, chose plus que déraisonnable. Or d'autant plus que la chose estoit dérai-

sonnable, de tant plus l'affliction m'estoit extrême. J'ay esté plusieurs années que n'ayant rien dequoy faire couvrir mes fourneaux, j'estois toutes les nuits à la mercy des pluyes et vents, sans avoir aucun secours, aide ny consolation, sinon des chatshuants qui chantoyent d'un costé et les chiens hurloyent de l'autre; parfois il se levoit des vents et tempestes qui soufflovent de telle sorte le dessus et dessouz de mes fourneaux, que j'estois contraint quitter là tout, avec perte de mon labeur; et me suis trouvé plusieurs fois qu'ayant tout quitté, n'ayant rien de sec sur moy, à cause des pluyes qui estoyent tombées, je m'en allois coucher à la minuit où au point du jour, accoustré de telle sorte comme un homme que l'on auroit traîné par tous les bourbiers de la ville; et en m'en allant ainsi retirer, j'allois bricollant sans chandelle, et tombant d'un costé et d'autre, comme un homme qui seroit yvre de vin, rempli de grandes tristesses : d'autant qu'après avoir longuement travaillé je voyois mon labeur perdu. Or en me retirant ainsi soüillé et trempé, je trouvois en ma chambre une seconde persécution pire que la première, qui me fait à présent esmerveiller que je ne suis consumé de tristesse.

LETTRE DE L'AMIRAL DE COLIGNY.

1563 [?]

L'*Isographie des hommes célèbres*, publiée de 1828 à 1830, contient le *fac simile* d'une lettre de Coligny qui faisait alors partie de la collection d'autographes de M. de Villeneuve de Trans. Elle mérite d'être reproduite dans notre *Bulletin*, car elle a son importance et est digne du chef huguenot, par les sentiments qu'elle exprime. Elle est sans date et ne porte point de suscription; mais il semble qu'on puisse la rapporter à l'année 1563. En effet, l'Amiral y parle de certains « *articles* qu'il a *vus*, » et y donne un rendez-vous *à Orléans*. Les articles dont il s'agit sont vraisemblablement le projet de l'Edit d'Amboise qui apportait de grandes restrictions à la liberté du culte et fut néanmoins accepté, le 12 mars, par Condé. Coligny était encore à Caen, qu'il quitta seulement le 14 de ce mois, et il arriva le 23 à Orléans. On sait qu'il témoigna un vif mécontentement de l'acceptation de cet Edit et censura en termes énergiques l'égoïsme de Condé et de la noblesse qui avaient cédé avec tant de facilité et sacrifié à leur repos les intérêts de l'Eglise. On sait aussi que l'Edit d'Amboise, à peine publié, fut aussitôt violé, ou plutôt même ne fut jamais exécuté et amena, suivant le pronostic de l'Amiral, « *de plus grands troubles que jamais dans le royaume.* »

LETTRE DE COLIGNY.

Il me semble que vous ne sçauriez mieulx faire que de vous acheminer à Orléans où j'espère que j'auray le moyen de vous veoir. Et cependant asseurez-vous qu'il ne tiendra point en moi que nous n'ayons une paix. Mais si on la pense faire avec les articles que j'ay vus, l'on ne peult espérer que plus graves troubles en ce royaulme que jamais. Car c'est trop grand pitié que de limiter ainsy certains lieux pour servir à Dieu, comme s'il ne le vouloit estre en tous endroicts.

Vostre entièrement bon et bien affectionné amy,

CHASTILLON.

LES ANCIENNES ACADÉMIES PROTESTANTES.

L'ÉCOLE DE THÉOLOGIE OU ACADÉMIE DE NIMES.

1561-1664.

L'auteur de l'*Histoire de l'Eglise de Nimes*, M. le Pr Borrel a répondu à son tour à notre appel (*V.* t. I, p. 2). Dans la notice dont nous publions aujourd'hui la première moitié, il retrace l'histoire de l'Académie nîmoise, que M. le prof. Nicolas a indiquée dans son travail général (*V.* ci-dessus p. 45, 155 à 167 *passim*, et 323).

I.

L'Ecole de théologie ou Académie de Nîmes fut fondée, par délibération du Consistoire, le 16 avril 1561, et inaugurée par le synode provincial du Bas-Languedoc le 14 mai suivant. Les directeurs de l'Eglise avaient eu primitivement l'idée d'attacher seulement un professeur de théologie au collége des arts, dont l'existence remontait à 1537, et avait été obtenue sans trop de difficultés de François Ier, par suite de la protection de Montmorency et de la faveur de Marguerite de Navarre; mais, avant de prendre cette résolution, ils voulurent connaître l'opinion de Guillaume Tuffan, qui en était alors le principal. Celui-ci, dans un mémoire en forme de lettre adressé à l'un des

consuls, en date du 29 décembre 1560, répondit que ce projet ne présenterait que des inconvénients dans son exécution, attendu que l'expérience avait prouvé que, dans les universités existantes, l'enseignement d'une science était nuisible à l'autre, et qu'il n'y en avait qu'une seule qu'on pût propager avec succès, selon ce proverbe des Latins : *Nemo potest simul sorbere et flare;* de manière qu'il arriverait infailliblement que, si l'on faisait passer trop tôt les jeunes gens à l'étude de la théologie, les ministres deviendraient aussi ignorants que l'avaient été précédemment les prêtres. Il observa, d'ailleurs, qu'il n'y avait dans le collége ni un endroit pour un tel auditoire, ni de jour et d'heures libres, tant les leçons les absorbaient entièrement. Il ajouta que, si ces raisons étaient trouvées sans force, il fallait y ajouter celle-ci : que jamais cette leçon de théologie ne serait célèbre si elle n'était donnée par un excellent ministre, qui, dans ce temps, serait trouvé difficilement, parce que un homme de talent, voyant que son travail d'esprit et d'étude serait plus grand ou pour le moins non moindre que celui de la prédication dans une ville, ne consentirait pas à s'enfermer dans un collége et à se soumettre à un principal, en renonçant aux douceurs de la liberté et de la famille, car il serait impossible de lui attribuer le même rang et le même pouvoir qu'au principal, sous peine de voir deux autorités égales occasionner par des conflits continuels la ruine de l'établissement.

A la suite de ces considérations il proposa donc : 1° de charger l'un des pasteurs de l'Eglise, dont le nombre ne pouvait qu'augmenter de jour en jour, à cause de l'accroissement rapide des prosélytes, de faire une leçon publique de théologie dans le temple même, en lui donnant pour cela des gages proportionnés à ses travaux; 2° de n'admettre à ce cours spécial que les écoliers qui, après un examen suffisant, auraient été trouvés à la fois capables et dignes d'y assister. « Ainsi, ajouta-t-il, sera bridée la cupidité et ambition des « jeunes gens, qui tousjours veulent voler plus hault qu'ilz ne peu« vent, et prétendre gouverner les aultres, devant qu'ilz puissent se « régir eulx-mesmes; et sera allumée leur estude, pour atteindre au « but à eulx proposé pour se rendre dignes d'estre admis à chose tant « saincte et louable. Cependant pourront ouyr les sermons les mer« credis et dimanches. Par mesme occasion, les dicts jeunes gens « poursuyvant à grand loisir et par dégrés leurs aultres estudes pren-

« dront de l'asge de discrétion, ne rompant l'honneste et saincte cous-
« tume que toutes les nations humaines ont tousjours retenue, que les
« respubliques soient gouvernées par des vieillards, comme preuvent
« ces beaulx mots : *senatus*, γερουσία, γέροντες, πρεσβύτερ. Par mesme
« moyen, les maistres ou ministres seront plus occasionnés d'estudier
« et s'entretenir par exercisse, en la profonde intelligence des sainctes
« lettres. Que si l'on m'oppose la nesecessité présente d'avoir force
« ministres, je respondrai que pour ung temps et pendant que les ap-
« prentifz se formeront et tascheront venir à l'honneur de ceulx qui
« desja fleurissent, sera mieulx que peu de gens, mais bons bergers,
« donnent de la bonne et pure pasture aux troupeaulx faméliques,
« ung servant à plusieurs villages, que tant de insuffisantz bergers,
« despourvuz d'expérience, de science et bien souvent de bonnes
« mœurs, qui remplissent plustost les pauvres brebis de maulvaise
« pasture et opinions erronées, qu'ils les nourrissent de bonnes. »

Ces conseils furent suivis, du moins en partie ; c'est-à-dire qu'au lieu de confondre l'école de théologie avec le collége des arts, on l'établit dans un auditoire à part ; mais, au lieu de se contenter d'un professeur de théologie, on y en joignit trois autres pour enseigner l'hébreu, le grec et la philosophie ; ce dernier fut supprimé dans la suite, mais alors il y eut deux professeurs de théologie, ce qui les conserva toujours au nombre de quatre, dont deux pour le moins furent des ministres du saint Evangile. Ils furent d'abord entretenus par les Eglises, et ensuite avec les 45,000 écus donnés pendant quelques années par Henri IV et Louis XIII, dont le comte de Candal fut pendant tout ce temps le dépositaire.

Auprès de cette institution religieuse constituée sous le nom d'*Académie*, fut créé un double conseil ; l'un ordinaire, composé des pasteurs de l'Eglise, des professeurs publics, du principal du collége et du recteur de l'université ; l'autre extraordinaire, comprenant quelques membres influents de l'Eglise choisis par le conseil de ville, les pasteurs, les professeurs publics, avec un président nommé par eux.

Le conseil ordinaire se réunissait une fois par semaine, et l'extraordinaire selon l'occurrence des cas et à la réquisition du premier. — Les attributions du conseil extraordinaire étaient : 1° d'élire les professeurs et régents classiques ; 2° de les déposer ou suspendre de leur

charge, de les censurer lorsqu'il y avait lieu, notamment quand ils se montraient rebelles au conseil ordinaire; 3° d'administrer les deniers accordés à l'académie par les synodes nationaux. — Celles du conseil ordinaire étaient de veiller sur tous les professeurs, tant publics que régents, pour que chacun fît son devoir en conscience.

Le recteur était choisi parmi les pasteurs et professeurs, mais le principal en était excepté. Sa charge durait deux ans au moins, mais le conseil extraordinaire, par lequel il était élu, pouvait la prolonger plus longtemps, s'il le jugeait convenable. — Tous les membres du conseil ordinaire, tant le recteur que ses collègues, étaient soumis aux censures, qui se faisaient quatre fois l'année avant les communions. Il en était de même des régents et du principal du collége.

On appelait professeurs publics ceux qui enseignaient la théologie, les langues hébraïque et grecque, la philosophie, les mathématiques et l'éloquence.

Lorsqu'il y eut deux professeurs de théologie, l'un fut chargé d'expliquer l'Ecriture sainte sous la forme d'exégèse, et l'autre, ce qu'on appelait à cette époque les *lieux communs* de cette science, qu'il paraphrasait en trois ans sous la forme scolastique. Chacun d'eux, pour faciliter aux élèves la rédaction de leurs extraits, dictaient de courts sommaires de leurs leçons. — Les docteurs et professeurs en théologie étaient nommés par le conseil académique extraordinaire et présentés par lui au synode provincial, qui les instituait définitivement dans l'exercice de leur charge, suivant l'article 3 du chapitre 2 de la discipline ecclésiastique.

Chaque professeur donnait quatre leçons par semaine, et exerçait les écoliers en *propositions*, soit en latin, soit en français, selon l'ordre et les jours établis par le conseil académique.

Il y avait aussi une *dispute* particulière en théologie chaque semaine, et une autre publique présidée par un professeur une fois par mois.

Tous les écoliers en théologie étaient immatriculés par le recteur, après que le conseil académique ordinaire leur avait fait subir un examen, dans lequel il s'enquérait aussi bien de leurs bonnes vie et mœurs que des progrès qu'ils avaient faits dans l'étude des belles-lettres et de la philosophie. Les étudiants sans exception étaient tenus d'assister à toutes les leçons de théologie, propositions et disputes, comme

aussi de proposer, soutenir les arguments, chacun successivement, depuis le premier jusqu'au dernier, selon l'ordre d'immatriculation, sauf que les nouveaux venus pouvaient être excusés de la proposition et de la dispute pendant l'espace de six mois ou un an, selon le jugement discrétionnaire des professeurs.

Les thèses en théologie pour les disputes publiques devaient être écrites, comprendre, autant que faire se pouvait, un *lieu commun*, sans toutefois qu'il fût nécessaire de les charger des objections qui pouvaient être proposées dans la dispute, ni d'une longue déduction de toutes les raisons qui servaient à défendre la vérité, pour ne pas les transformer en livres. L'écolier qui soutenait des thèses en théologie faisait une courte allocution en latin, tant pour montrer le but de ses thèses que pour exercer son style et se rendre plus disert.

Après chaque *proposition* des écoliers, il se faisait une censure libre et modeste, dans la langue en laquelle la proposition était rendue, et cela premièrement par les étudiants en théologie, et ensuite par les pasteurs et professeurs qui présidaient cet exercice classique.

Les étudiants en théologie nommaient entre eux un *préteur* avec six *assesseurs*, qui tenaient un rôle de leurs condisciples et avertissaient chacun d'eux de l'ordre de ses devoirs. Ils avaient entre eux un règlement particulier, approuvé et ratifié par le conseil académique, qui avait l'œil à ce que, selon l'ordre prescrit, chacun s'exerçât aux disputes et propositions pour avancer les progrès de ses études. Chaque année, il se faisait un examen des étudiants, pour s'assurer s'ils avaient bien employé leur temps et les exciter à un redoublement d'efforts et de persévérance. Parmi les écoliers, il y en avait un certain nombre qui étaient entretenus, soit par des provinces, soit par des Eglises.

Par décision du synode national d'Alais du 1er octobre 1620, chaque étudiant dut faire à son tour l'office de lecteur de la Parole de Dieu dans les assemblées publiques de l'Eglise, les mercredis et les dimanches.

Le consistoire permettait aux élèves les plus avancés dans leurs études d'assister à ses séances hebdomadaires, afin qu'ils apprissent comment devaient se traiter les affaires ecclésiastiques; mais ils devaient garder constamment le silence, n'ayant pas même voix consultative, et ayant prêté d'avance le serment de ne rien révéler au de-

hors de ce qui s'y passerait. De plus, l'un d'eux était désigné par le corps pour aller visiter les malades, leur lire quelques portions choisies de l'Ecriture sainte et leur faire la prière; par suite de cela, il recevait annuellement un salaire, qui l'aidait à pourvoir à son entretien.

Il était enjoint aux professeurs de prendre garde, en traitant les questions de physique ou de métaphysique qui avaient quelque rapport avec la théologie, de le faire de manière à ne pas s'écarter des principes de la véritable foi orthodoxe et à ne pas soulever des doutes contraires à la piété dans le cœur de la jeunesse. Quant aux docteurs et professeurs en théologie, ils devaient s'abstenir à leur tour, et autant que cela était possible, des questions curieuses et des vaines recherches des scolastiques romains, et ne s'arrêter à la réfutation des hérésies inconnues dans l'Eglise qu'autant que cela était nécessaire pour l'interprétation des passages scripturaires qu'ils expliquaient. Il leur était expressément ordonné de garder dans leurs leçons la grande simplicité qui se faisait remarquer dans les écrits de l'époque, dont Dieu s'était si efficacement servi pour ranimer le flambeau de l'Evangile.

Les professeurs ne pouvaient assister ni aux colloques, ni aux synodes, à moins qu'ils n'y fussent appelés par ces corps lorsqu'on s'y occupait des académies ou des points de doctrine d'une grande importance. Les pasteurs pouvaient être professeurs de théologie et d'hébreu, mais non pas de grec, parce que l'enseignement de cette langue nécessitait l'exposition des auteurs profanes. (Synode national d'Alais, 1620.)

Les professeurs en théologie et en langue hébraïque qui étaient ministres du saint Evangile, étaient réputés pasteurs de l'Eglise et la desservaient en cette qualité par *provision*, sans qu'elle fût obligée de leur donner un traitement supplémentaire; mais aussi elle ne pouvait leur assigner des fonctions égales à celles des pasteurs ordinaires. (Synode national de Charenton, 1623.)

Une bibliothèque fondée par le Consistoire était journellement ouverte et à la disposition des pasteurs, des professeurs et des étudiants. Lorsque ces derniers avaient terminé leurs études à l'académie, dont la durée n'avait rien de fixe et dépendait uniquement de leur aptitude et de leurs progrès, ils étaient présentés par les colloques dont ils

étaient ressortissants au synode provincial, qui examinait par lui-même s'ils avaient la probité et la capacité requises pour être revêtus du saint caractère de ministres du saint Evangile, en pesant avec une serieuse attention les témoignages que leur avaient donnés les professeurs et pasteurs sous lesquels ils avaient vaqué à l'étude de la théologie, à la lecture de la Parole de Dieu en chaire et aux propositions comme aux disputes dans l'école. Après cela, il les entendait *proposer* plusieurs fois en français, et une pour le moins en latin; puis les interrogeait sur le latin, l'hébreu, le grec, surtout sur la logique, pour se convaincre s'ils étaient en état de répondre aux contradicteurs et de fermer la bouche aux sophistes. L'assemblée synodale leur prescrivait ensuite un passage de l'Ancien Testament, ou du Nouveau en sa langue originale, qu'ils développaient le lendemain en latin sous forme de leçon. Le jour suivant, ils recevaient un texte pour proposer en français. Enfin, ils dressaient des thèses latines sur un lieu commun, les donnaient par écrit aux pasteurs de chaque colloque qui avaient été nommés pour disputer avec eux et dans un lieu séparé du synode, répondaient pendant un jour aux arguments que leur présentaient les députés de trois colloques le matin et à ceux de trois autres l'après-midi, qui, tous ensemble, le lendemain, faisaient leur rapport au synode sur leur instruction, et qui décidait, sur leur avis, de procéder immédiatement à leur réception au saint ministère ou bien de les renvoyer à l'académie, pour y continuer leurs études jusqu'à l'époque où il serait besoin de nouveaux pasteurs dans la province; car on ne consacrait jamais personne qu'en vue d'une place à remplir. La cérémonie de l'imposition des mains se faisait d'une manière publique et solennelle, et aucun candidat ne la recevait sans avoir préalablement signé la confession de foi des Eglises réformées de France et la discipline ecclésiastique.

(La fin au prochain Cahier.)

LETTRES CONSOLATOIRES

DES CHEFS DU PARTI PROTESTANT A MADAME DE SOUBIZE, SUR LA MORT DE SON MARI, ARRIVÉE EN L'ANNÉE 1566.

(Tirées des Recueils inédits de Pierre de L'Estoile sur le règne de Charles IX.)

II.

De Monsieur l'Admiral de Chastillon.

Madame, quand je fis partir, ces jours passez, le capitaine Renconneau pour visiter M. de Soubize, je ne m'attendoy à rien moins qu'aux nouvelles que m'en mandoit hier M. d'Aubeterre, vostre frère; et craignant de vous renouveller vostre ennuy, je ne vous diray point l'extrême regret que j'endure de cette perte que j'ay faite; car elle est plus grande que je ne la vous sçaurois dire ny escrire : Et vous diray seulement que je la ressents aultant qu'on peult faire d'un vray et parfait amy, ce que je n'oseray dire s'il m'en est demeuré encores un auquel jeusse si parfaite fiance. Mais pour ce que ce n'est point à nous à contester la volonté de Dieu et qu'il est certain qu'il ne faict rien de ses créatures qui ne soit bon pour sa gloire et le salut des siens, c'est bien raison que nous nous conformions à sa volonté. Et d'aultant, Madame, que je sçais qu'entre toutes les aultres vostre ennuy surpasse tous les aultres, je vous supplieray maintenant prastiquer en vous le conseil que vous sçauriez donner à quelqu'un de vos amis, s'il estoit en vostre place. Je sçais bien que les pertes fraisches et les premiers mouvements sont malaisez à dompter; mais il ne fault pas aussi que nous nous laissions succomber à l'ennuy, ainsi il y fault résister, en marquant l'assistance de Dieu. Le principal remède à cella, c'est d'avoir quelque homme de bien, comme je sçay que vous n'en aurez point faulte, qui ordinairement vous lise ou déclare quelques textes propres à cella pour consoler ceux qui sont en affliction, et surtout que vous ne demeuriez jamais seulle.

La plus grande consolation que vous et tous ses amis pouvez avoir, c'est qu'en la foy en laquelle il a pleu à Dieu l'appeller, il possède l'héritage que nostre Seigneur a promis aux siens. Je sçay bien aussi que ce n'est pas ce que vous luy plaignez, mais plustot une séparation pour quelques temps. Ce ne seroit pas bien aimer, si nous désirions plustost une vue bien incertaine de nos amis pour les priver d'une vie

éternelle, quand ils la possèdent. C'est chose pourtant que nous ne désirons pas d'advancer, mais quand aussi il a pleu à Dieu d'en ordonner, c'est bien de quoy s'aider à se résoudre. Or, Madame, pource que je m'assure que vous sçaurez bien pratiquer maintenant les grâces que Dieu a mises en vous, je ne m'estendray davantage sur ce propos, sçachant aussi que vous n'aurez pas faulte de l'assistance et consolation de beaucoup de gens de bien.

Mais la cause principale pour laquelle je vous envoye ce gentilhomme, est pour vous supplier de croire que l'amour que je portoy à feu Mr de Soubize n'est point morte avec luy; mais quelle revit en vous et en Mademoiselle de Partenay vostre fille, et que vous pouvez faire estat de moy comme du meilleur frère et plus parfait ami que vous ayez en ce monde. N'eust esté la grande distance de vous à moy, j'eusse très volontiers fait en personne l'office de ce porteur. Je luy ay aussi donné charge de vous dire quelques aultres particularités de ma part. Et parce que je sçay qu'il s'en sçaura bien acquitter, je m'en remettray sur luy pour vous présenter mes biens affectionnées recommandations à vostre bonne grâce, et prier nostre Seigneur, Madame, vous combler par son St-Esprit et vous faire la grace de porter patiemment sa Ste volonté. De Chastillon (1) XXII de septembre 1566.

Vostre entièrement bon et bien affectionné ami, *CHASTILLON.*

III.

De Madame l'Admirale de Chastillon (2).

Madame, je crois que ne doubtez point combien les nouvelles que nous avons eues de la visitation et affliction qu'il a pleu à Dieu de vous envoyer et à nous aussy, nous ont esté ennuyeuses. Car après vous, il n'y a personne qui l'ait avec occasion plus ressentie, pour estre l'amitié entre nous non point seulement d'amis, mais de frères, si elle ne peult estre meilleure ne plus grande. Je vous prieray donc, Madame, croire que je voudroy que nous feussions un peu plus près voysines, car moy mesmes m'iroy offrir et essayer à vous servir et

(1) Châtillon-sur-Loing. Cette seigneurie appartenait à la maison de Coligny depuis le règne de Louis XI; elle y avait un château féodal et une chapelle qui servait de sépulcre aux membres de cette famille.

(2) Charlotte de Laval, fille puînée de Gui XVe du nom, comte de Laval, et d'Antoinette de Daillon, avait épousé le seigneur de Châtillon en l'année 1547. Elle mourut le 3 mars 1568.

assister de tout ce qui seroit en ma puissance : ce que je vous offre par ceste lettre, j'aimeroy beaucoup mieulx vous pouvoir dire et monstrer par effet que le vous escrire : disposez donc de tout ce qui y est, pour en fraire comme du vostre propre. Je m'assure, Madame, que Dieu vous assiste de telle façon et tant de gens de bien, que vous pratiquez la doctrine que Dieu nous donne, de telle sorte qu'en faites vostre proffit en ceste affliction, et qu'après avoir senti la force qu'a encore la chair sur nous, retournerez à cognoistre que Dieu vous est père et qu'il visite ses enfans comme il lui plaist, et qu'il ne fault point murmurer contre luy ; mais recognoistre que nous sommes ses créatures et nous mettre entre ses mains pour non-seulement marchander à Dieu, mais afin qu'il dispose de nous entièrement. Et il est si bon et si sage, qu'il sçaura mieulx ordonner de nous que nous ne fairions nous mesmes.

Je vous prieray, Madame, pour la fin de ceste lettre, que l'amitié que nous nous sommes portez du vivant de Mr de Soubize ne diminue point. Car de mon costé je me délibère de vous faire paroistre par tous moyens et à Madelle de Parthenay que celle que j'avoy à Mr de Soubize, je la veux augmenter et remettre en vous deux. Je vous présenteray en cest endroit mes bien humbles recommandations à vostre bonne grâce, priant Dieu, Madame, vous donner son St-Esprit qui vous allège en vos afflictions. De Chastillon, ce 12 de septembre.

Vostre obéissante et bien affectionnée amie à jamais,

CHARLOTTE DE LAVAL.

IV.

De Madame de La Rochefoucaut (1).

Madame, si ma lettre eust eu aultant de pouvoir d'adoucir la tristesse que vous avez receu de la mort de Mr de Soubize, comme les vives et saintes remontrances de plusieurs bons esprits ont eu d'efficace pour l'appaiser du tout, je me feusse mise la première en avant, pour m'acquitter de cest office de piété envers vous. Mais j'ay mieux aimé laisser aller audevant ceulx qui ont l'expérience et le sçavoir ; m'assurant que si je marche après, ne préférez pas moins la naïve et

(1) Charlotte de Roye, comtesse de Rou..., avait épousé François IIIe du nom, comte de la Rochefoucaud, en l'année 1557, qui fut tué à la Saint-Barthélemy, 1572.

entière affection de mon cœur, lequel est aussi étroitement conjoint avec le vostre, par le lien de vraye charité et compassion fraternelle, que le cœur de ceulx qui vous ont consolée devant moy. Et ce qui me conferme le plus en ce propos, est qu'ayant affaire à vous que Dieu a doué de grâces excellentes et qu'il a duite et accoutumée de longue main à porter la croix, tant par longues et continuelles maladies, que par plusieurs aultres évenements fascheux en la religion qui ont fort tourmenté vostre cœur, de sorte que l'habitude que vous avez prise aux langueurs et fascheries me peult servir de raison suffisante, pour alléger vostre douleur. Et de fait, ce n'est pas sans cause que Dieu prépare peu à peu les siens à beaucoup de misères et calamitez : car par ce moyen il les apprend de bonne heure à haïr ce monde pour chercher leur repos et félicité au ciel; et puis estant endurcis au mal, ils portent bien plus patiemment tout ce qu'il plaist à Dieu leur envoyer. Et surtout quand il frappe rudement sur eulx, ou par perte de biens, ou de leurs plus chers parents et amis, c'est alors que, comme gens bien aguerris, ils soustiennent vaillamment les coups, sçachant bien que celluy qui les a destinez à cella, leur fournira de force et de vertu pour résister jusques au bout. Tel est, Madame, le combat que vous avez à soutenir : car en la séparation que Dieu a faite de celuy qui estoit comme vous-mesme, je ne doubte point que ne sentiez aultant de douleur, comme si on vous avoit portée et divisée en deux pièces. Mais, souvenez-vous que c'est Dieu qui a fait un tel partage. Or, si, usant de son droit, il a prins par préciput la part qui lui appartient, vous n'avez de quoy vous plaindre davantage, la séparation n'est faite que du corps et pour un temps seulement : car combien que l'esprit de M[r] de Soubize habite maintenant au Ciel, voyant la face de Dieu son père, le vostre y est aussi à présent assis par espérance, laquelle ne vous peult confondre d'aultant quelle a l'issue de la vie très certaine et assurée. Puis donc que par foy vostre conversation est aussi au ciel, il n'y a différence entre luy et vous, sinon qu'il jouist et est entré en possession de la chose dont vous avez le gage et l'assurance, par la promesse que tenez ferme et arresté en nostre Seigneur Jésus-Christ, en qui toutes les promesses sont ouy et amen. C'est à dire quelles ont toute perfection et vray accomplissement. Or veu que la plus noble et excellente partie de l'homme, c'est l'esprit, n'avez-vous pas grande occasion de déchasser toute

tristesse quand vous avez encores une telle admiration d'esprit avec Mr de Soubize, que son esprit et le vostre sont unis ensemble en un seul Jésus-Christ. Et quant à son corps jaçoit qu'il faille qu'il soit séparé de l'ame pour un temps et réduit en poudre, toutesfois, à parler proprement, et ne peult estre dit au vray séparé ne réduit à néant, puisqu'en un certain jour il doit estre plenement restauré en une mesme substance beaucoup plus parfaite. Et la séparation ne peut estre appellée vraye séparation, quand de jour à aultre la réunion de l'âme et du corps se doibt faire pour vivre éternellement, comme font les anges de Dieu. Et pourtant, Madame, parlant à vous, comme à celle qui a esté deuement instruite en la vraye religion, j'estime que entendant trop mieulx ces choses, vous aurez mis fin, dès cette heure, à tous pleurs et larmes ayant vostre cœur fiché en l'espérance de la résurrection bienheureuse. Et combien que l'absence d'un tel personnage soit, peut-estre, aultant et plus dommageable pour nous qui avons bien besoin d'un si bon et parfait ami, toutesfois, c'est bien raison que nous nous submettions tous paisiblement à la bonne volonté de nostre Dieu, qui a voulu faire participant de sa gloire son esleu au temps qu'il a cognu estre expédient. Vous suppliant, au demeurant, Madame, de faire estat de Mr de la Rochefoucault et de moy, comme de vos plus fidelles parens et amis, dont serez servie et obéie d'aussi bon cœur, qu'après avoir salué vos bonnes grâces de mes humbles recommandations, je supplierai nostre Seigneur, Madame, vous fortifier par son St-Esprit et vous donner, en parfaite santé, aussi heureuse et longue vie que la vous désiré. De Vertueil, ce xxvj septembre 1566.

Vostre très humble et obéissante alliée *CHARLOTE ROYE.*

MÉMOIRE DU MARQUIS DE RUVIGNY

DÉPUTÉ GÉNÉRAL DES ÉGLISES RÉFORMÉES

CONCERNANT LES OFFICIERS DU PRÉSIDIAL DE SAINTES QUI ONT FAIT EMPRISONNER, DE LEUR SIMPLE AUTORITÉ, LE Sr MERLAT, MINISTRE DUDIT LIEU.

1679.

Document inédit.

Voici un exemple entre mille de la façon dont on procédait avec les réformés de France, *sous un prince ennemi de la fraude*, et du temps où

l'Edit de Nantes avait encore six années à vivre. Cet Edit était déjà bien malade assurément, mais comme il y avait encore un semblant de protestation légale de la part des huguenots et d'importunes requêtes du député général qui les représentait, comme par conséquent la besogne n'allait pas assez vite, Louvois devait imaginer bientôt un moyen de l'accélérer : la dragonnade (mars 1681). Nonobstant, l'Edit de Henri IV se survécut encore à lui-même pendant quatre années.

Benoît parle de l'affaire du ministre Merlat, une des premières dans lesquelles Ruvigny eut à intervenir, après avoir succédé à son père dans la fonction de député général. « Arrêté à Saintes au mois de juillet, dit-il, son procès lui fut fait avec autant de diligence que s'il avait été question des crimes les plus noirs et les plus pernicieux à la société humaine. Les juges y travaillèrent fêtes et dimanches; et dans l'espace de huit jours lui firent subir cinq fois l'interrogatoire. On le tourna de tous les côtés par où on peut prendre un ministre, et on lui fit des affaires de toutes les paroles et de toutes les actions qui avaient pu lui échapper en cette qualité. On lui imputa de n'avoir point notifié sa mission aux magistrats, après sa réception au ministère; d'avoir prêché hors de son église; de s'être servi des termes odieux d'*oppression* et de *persécution*; d'avoir prêché que les rois devaient savoir que leurs sujets n'étaient pas *des bêtes, mais des hommes raisonnables;* d'avoir accusé quelques rois de violer leurs paroles et leurs traités; » et autres griefs plus ou moins ridicules. Le plus grand de tous les *crimes* de Merlat fut le livre qu'il avait publié trois ans auparavant en réponse au livre d'Arnaud intitulé : *Le renversement de la morale de Jésus-Christ.* Après une suite interminable d'évolutions de procédure, réponses générales, protestations, appellations, prises à partie, Merlat fut le 19 août condamné à confesser ses hérésies, à voir son ouvrage lacéré et brûlé par le bourreau, à être interdit à perpétuité, à payer une amende de 3,000 livres, dont un tiers applicable à sa Majesté, un tiers au couvent des récollets de Saintes et de Pons, et un tiers aux réparations et ornements des églises paroissiales de la ville. L'appel porté au parlement de Bordeaux fut traîné encore dix mois. Merlat y gagna enfin, le 5 juillet 1680, de se voir condamné en outre à être amené à l'audience de la cour, *les fers aux pieds*, par deux huissiers, pour y faire *à genoux* amende honorable et y demander *pardon à Dieu, au roi et à la justice.* En même temps il était banni du royaume à perpétuité. Prioleau, ministre de Saintes, qui avait approuvé son ouvrage et le libraire de Saumur, René Péan, qui l'avait imprimé, furent mis en ajournement personnel... Merlat se retira en Suisse, et M. Eug. Haag a trouvé ses papiers à la bibliothèque de la ville de Lausanne où sans doute il termina ses jours. C'était, à ce qu'il paraît, un très honnête homme, d'un mérite réel et ne manquant pas de caractère.

On va lire la requête qui avait été adressée au secrétaire d'état, M. de Châteauneuf, par Ruvigny. Nous venons de montrer quel cas fut fait de ces représentations et comment l'*injustice* du présidial et du parlement eut son cours, absolument comme si Ruvigny n'était point intervenu. Une note du commis de Châteauneuf, jointe au dossier, est ainsi conçue :

« M. le marquis de Ruvigny se plaint de ce que les officiers du présidial « de Saintes ont fait emprisonner le nommé Merlat, ministre dudit lieu, sans « dire les causes dudit emprisonnement ; — qu'ils l'ont interrogé pendant « plusieurs jours sur l'authorité des roys, sur l'obéissance des sujets à leurs « princes, sur la religion du roy, sur la qualité de fils ayné de l'Eglise, sur « l'abstinence des viandes et sur plusieurs autres questions, et outre ce luy « ont fait signer un livre qu'il fit imprimer il y a quelques années, et le re- « tiennent toujours prisonnier ; — dit que s'il est permis aux officiers de « justice de faire emprisonner ainsy des ministres de leur authorité privée, « il n'y en aura pas un qui soit en sûreté et à couvert de ceste violence. « C'est pourquoy demande qu'il plaise au roy le faire relascher. »

MÉMOIRE.

Les officiers du siége présidial de Xaintes ayant faict emprisonner le Sr Merlat, ministre dudit lieu sans dire pourquoy, ils l'ont interrogé pendant plusieurs jours sur l'autorité des roys, sur l'obéissance des sujets à leurs princes, sur la religion du roy, sur la qualité de fils ayné de l'Eglize, sur l'abstinence des viandes, et sur diverses autres questions de ceste nature. Ils luy ont aussi représenté et faict signer un livre qu'il fit imprimer il y a quelques années, et le retiennent toujours prisonnier, quoy qu'assurément il n'ait jamais rien dit ni faict qui le rend digne de ce traittement.

S'il est permis aux officiers de justice de faire emprisonner des ministres de leur autorité privée, et seulement pour leur faire de pareils interrogatoires, il n'y en a pas un dans le royaume qui puisse être à couvert de cette violence.

Monseigneur le marquis de Châteauneuf est très humblement supplié d'y mettre ordre et d'avoir la bonté d'ordonner aux siens officiers de Xaintes de relascher le dit Sr Merlat.

(Tt. 242.)

ÉPITRE DES PROTESTANTS AU ROY

SUR LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1685.

Document inédit.

On nous communique une pièce de vers inédite, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque de l'école de Médecine de Montpellier intitulé *Pièces justificatives* (H. nº 118). Elle fut évidemment écrite à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes et porte le cachet du temps. Le ton en est remarquable, les vers sont d'une belle facture, et il s'en trouve quelques-uns de très beaux. On a admiré le poétique alexandrin de Casimir Delavigne qui fait dire à un Vénitien parlant de nos climats du nord :

Leurs beaux jours sont moins beaux que nos plus sombres nuits!

N'est-elle pas admirable aussi, cette plainte adressée au grand roi par le poëte huguenot, au nom de ses frères persécutés?

Ton Astre, qu'on voit luire à tant de nations,
Ne répand plus sur nous que de sombres rayons...
Et, dans la profondeur de nos cruels ennuis,
Les jours les plus sereins nous sont de sombres nuits!

Il règne dans tout le morceau une touchante modération, c'est le cri de détresse d'un sujet plein de soumission qui ne veut pas encore désespérer de la justice des hommes...

Epître au Roy.

Monarque triomphant, qui tires de toi-même
L'éclat que d'autres rois tirent du diadème,
Et qui, par les progrès de ton rapide cours,
En fais si noblement l'histoire de nos jours;
Louis, qu'on voit monter de victoire en victoire,
Malgré mille héros, au comble de la gloire,
Et qui, du haut du trône où le ciel t'a fait seoir,
Vois tous tes ennemis fléchir sous ton pouvoir,
Enchaînes des Lions la race impérieuse,
Rabats l'effort fatal de l'Aigle audacieuse,
Et traces fièrement, au gré de tes souhaits,
Ou le plan de la guerre ou celui de la paix;
Au bruit de ton canon fais trembler le Bosphore;

Fais sentir ton couroux à l'infidèle More,
Et tiens, par la terreur que partout tu répands,
Sous tes vastes desseins l'Univers en suspens...
Tant de succès heureux que tout le monde admire
Sont autant de grands pas que tu fais vers l'Empire,
Et mon esprit charmé par un projet si beau
Rassemble tes exploits pour t'en faire un tableau.
 Mais, grand Roi, n'attends pas que mon cœur applaudisse
Aux rigueurs qu'on t'inspire avec tant d'artifice,
Ni que je mette au rang de tes nobles projets
Le désir d'extirper de fidelles sujets.
Bien que ta volonté soit une loi suprême,
Monarque glorieux, j'en appelle à toi-même;
Et comme le plus grand, le plus sage des Rois,
Je réclame aujourd'hui ta justice et nos droits.
Quand les siècles futurs verront dans ton histoire
Un peuple si zélé, si soumis à ta gloire,
Abandonné sans cause à l'injuste couroux
D'un conseil violent qui s'arme contre nous;
Quand ils verront Louis refuser nos requêtes
Et lancer coup sur coup sa foudre sur nos têtes,
Quand ils verront, hélas! nos temples démolis,
De nos hymnes sacrés les concerts abolis;
Nos enfans, doux espoir, cher appui de leurs pères,
Enlevés, arrachés du tendre sein des mères,
Nos troupeaux sans pasteurs, nos malades mourants,
Sous des inquisiteurs tristement expirants,
Nos illustres guerriers, appuis de ta couronne,
Privés des justes droits que la valeur leur donne;
Et nos frères exclus, par d'injustes égards,
Des emplois de Thémis, de Minerve et de Mars;
Enfin, quand ils verront notre âme désolée
Succomber sous le faix dont elle est accablée,
Que pourras-tu répondre à la postérité?...
Pardonne, grand Monarque, à ma témérité,
Souffres qu'avec respect, au fort de mes allarmes,
Je donne un libre cours au torrent de mes larmes,

Et qu'au pied de ton trône humblement abattu,
Je demande à Louis compte de sa vertu.
De tes augustes dons le parfait assemblage
Ne s'offre plus à nous qu'au travers d'un nuage,
Et l'astre qu'on voit luire à tant de nations
Ne répand plus sur nous que de sombres rayons.
A nos justes douleurs son cœur trop insensible
Rend à tous nos soupirs son trône inaccessible,
Et, dans la profondeur de nos cruels ennuis,
Les jours les plus sereins nous sont de sombres nuits.
Dissipe donc, grand Prince, un si cruel orage,
De tant d'arrêts surpris arrête le ravage
Et d'un conseil fatal évitant le poison,
Ecoutes seulement le ciel et la raison.
Dieu qui s'est réservé la conquête des âmes
Peut seul les échauffer de ses divines flammes,
Et d'un aveu forcé qui ne vient pas du cœur
Le monarque du ciel déteste la vapeur.
Lui qui doit seul régler ses lois et ses maximes
Ne veut point qu'à l'autel on traîne les victimes,
Et, de la douceur seule employant les appas,
Il demande le cœur et ne l'arrache pas.
Les crayons odieux qu'on te fait de notre âme
Sont de honteux effets d'une funeste trame,
Et quand on nous compare à tous ces faux portraits
On n'y reconnaît point le moindre de nos traits.
Aux lois du Créateur bien loin d'être rebelles
Nous suivons constamment ses oracles fidelles,
Et ces heureux sentiers que lui-même a tracés
Ne peuvent de nos cœurs jamais être effacés,
Toutes les pommes d'or qu'on sème à notre course
Ne valent pas les biens dont le ciel est la source,
Et quand nous regardons le prix qui nous attend,
Nous ne comptons pour rien l'amorce qu'on nous tend.
Modère donc, grand Roi, le zèle qui t'enflamme;
Ouvre à nos justes vœux ton oreille et ton âme,
Et, tournant ton couroux contre les libertins,

Laisse nous adorer le Maître des destins.
Sous Louis le vainqueur, que tout ne retentisse
Que des édits sacrés du Soleil de justice!
Rappelle les troupeaux, rappelle les bergers
Que la tempête chasse en des bords étrangers;
Et, pour être touché du récit qui me tue,
Contemple le tableau que j'expose à ta vue :
Par de fausses couleurs, par des traits affectés,
Je n'enfle point le cours de nos adversités;
Des maux que nous souffrons dans un humble silence,
Je ne peints qu'à demi l'extrême violence,
Et si Louis pouvait pénétrer dans nos cœurs,
Il donneroit peut-être un soupir à nos pleurs!

LE DUC ET LA DUCHESSE DE CAUMONT LA FORCE

INCARCÉRÉS POUR CAUSE DE RELIGION.

1690-1692.

« *Messe*. . . . . . ou *Bastille!* »
(Parole de Charles IX à Condé, en 1572.)

Suite des extraits inédits.

A M. D'Autichamp.

Du 12e janvier 1690.

M. de Lauzun ayant eu permission d'escrire à Made la duchesse de La Force, je vous envoye la lettre cy-jointe, afin que vous la luy remettiez entre les mains. Le Roy trouve bon aussy que vous luy donniez la liberté de faire response.

A M. D'Autichamp.

Du 22e janvier 1690.

J'ay rendu compte au Roy de ce que vous m'avez escrit au sujet de la fille de Me la duchesse de La Force qui veut la quitter, mais Sa Majesté ne le veut pas, et il faut qu'elle demeure avec elle jusqu'à nouvel ordre.

A M. de Besmaus.

Du 10e février 1690.

Le Roy trouve bon que M. le duc de La Force donne une procuration au Sr de Vernejoul pour ses affaires particulières. Vous pouvez luy faire venir un notaire à cet effet. — Il a demandé permission de signer des provisions de charges vacantes dans ses terres. Mais Sa Majesté ne veut pas qu'il y mette de nouveaux catholiques. Prenez la peine de luy dire de m'envoyer le mémoire de ceux qu'il a choisis pour remplir ces charges, afin que je le fasse voir à Sa Majesté. — A l'esgard du scellé qui a esté apposé en sa maison, Sa Majesté a ordonné qu'il sera levé.

A M. de La Reynie.

Dudit jour.

M. le duc de La Force ayant fait entendre que la maison qu'il occupoit à Paris luy est à charge, le Roy m'a ordonné de vous escrire de lever le scellé que vous y avez cy-devant apposé par son ordre, afin qu'il puisse disposer à sa volonté de ses meubles et de cette maison. Je suis, etc.

A M. de La Reynie.

15e février 1690.

J'escris à M. de Besmaus de dire à M. le duc de La Force qu'il peut envoyer quelqu'un pour recevoir les clefs de sa maison lorsque vous en aurez levé le scellé, et de donner à M. de Vivans la liberté de se promener sur la terrasse.

A M. de Besmaus.

Dudit jour.

Je vous ay mandé que le Roy avoit donné ordre à M. de La Reynie de lever le scellé qui a esté apposé dans la maison de M. le duc de La Force. Prenez la peine de luy dire d'y envoyer quelqu'un de sa part pour en recevoir les clefs. Sa Majté trouve bon que M. de Vivans prenne l'air sur la terrasse, lorsque M. le duc de La Force ou les autres personnes n'y seront pas.

A M. de Miromesnil.

11e avril 1690.

Je vous envoye encore une lettre que j'ai reçue d'Angers au sujet

des duretés qu'on prétend qu'on y exerce contre les prisonniers. Prenez la peine d'examiner s'il y a quelque chose de véritable à cette plainte. Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

12e avril 1690.

Made de Mekelbourg ayant demandé au Roy la permission pour le Sr Chardon, advocat, de parler à M. le duc de La Force d'une affaire qu'elle a avec luy pour raison de la terre de la Boullaye, Sa Majté trouve bon que le Sr Chardon luy parle en vostre présence ou de quelqu'un de vos officiers. Sa Maj. veut aussy que M. le duc de La Force se promène dans le jardin de la Bastille toutes les fois qu'il sera nécessaire pour sa santé. Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

29e may 1690.

Le Roy trouve bon que l'homme d'affaires de M. le duc de La Force luy parle de ses affaires, avec le Sr Chardon, advocat, en présence d'un officier.

A M. D'Autichamp.

27e juin 1690.

Sur le compte que j'ay rendu au Roy du contenu en vostre lettre du 19 de ce mois, Sa Majté m'a ordonné de vous escrire de ne faire venir ny magistrat ny notaire pour Made la duchesse de La Force, et que vous devez seulement la laisser voir en vostre présence par un médecin duquel vous soyez sûr.

A M. de La Reynie.

30e sept. 1690.

Le Roy m'a donné un mémoire de Melle de La Force qui est au couvent de Ste Marie, par lequel elle représente que la fille de M. de Beringhen, conseiller, est mal pour la religion d'estre élevée près de sa mère par deux gouvernantes qu'elle dit estre mauvaises catholiques, et demande que cette petite fille soit mise avec elle dans ce couvent. Prenez la peine, s'il vous plaist, de vous informer de quelle manière on l'élève, et si l'advis de Melle de La Force est véritable.

Je suis, etc.

A M. de Besmaus.

12e novembre 1690.

Je vous envoye l'ordre du Roy pour laisser entrer le Sr Bessière à la Bastille. Je suis, Monsieur, tout à vous.

ORDRE DU ROY pour permettre au Sr Bessière, chirurgien, d'entrer à la Bastille, pour voir M. le duc de La Force. Dudit jour.

A M. de La Reynie.

21e décembre 1690.

Sa Majesté veut que les deux femmes de Me la duchesse de La Force, de la conversion desquelles on ne peut rien espérer, soient envoyées hors du royaume. Il faut, en leur faisant entendre la volonté de Sa Majté, tascher de les gagner à prendre le bon party, et si elles refusent, voir de quel costé elles veulent sortir. Il y en a encore une à Guise qu'on pourrait y adjoindre pour les envoyer toutes trois ensemble.

A M. de La Reynie.

30e décembre 1690.

Il y a deux filles de Me de La Force aux Nouvelles Catholiques et une autre au Pont-de-l'Arche qui y doivent aussy estre envoyées. Je vous ay prié de voir de quel costé on pourra les faire sortir, et j'attendray vostre réponse pour n'en faire qu'une mesme voiture.

A M. de La Reynie.

4e janvier 1691.

Je vous envoye un ordre pour faire conduire au château de Guise les nommés Bernier, Malet, Des Valons et Paradez, et celuy que vous chargerez de les conduire amènera à Paris Jeanne Besnard, servante de Me la duchesse de La Force, pour la faire conduire hors du royaume, avec les trois femmes dont je vous ay escrit.

Le Roy veut bien que Mme la Présidente Le Coigneux voye M. de Vivans à la Bastille.

A M. de La Reynie.

18e janvier 1691.

Le Roy veut que les deux femmes de Made de La Force qui sont

aux Nouvelles Catholiques, et celle qui est chez Desgrez soient envoyées hors du royaume par Valenciennes. Il faut les faire partir par la première voiture, et j'escris à M. Magaloti de les envoyer à Mons avec un Trompette. J'ay chargé de cette conduite un garde de la prévôté qui vous rendra cette lettre. Je suis, etc.

A M. de Magaloti.

Dudit jour.

Le Roy envoye hors du royaume trois femmes opiniâtres dans la R. P. R. qu'on n'a pu, jusques à présent, obliger à faire leur réunion. Et Sa Majesté m'ordonne de vous escrire que son intention est que vous leur donniez un Trompette pour les y accompagner.

ORDRE DU ROY pour accompagner jusques à Valenciennes les nommées Bordier, Huvé et Jeanne, et leur faire commandement de sortir du Royaume. Dudit jour.

A M. de La Reynie.

24e janvier 1691.

... (1) Je vous envoye ce placet concernant le nommé de Ventre, prisonnier à Ham, sur lequel je vous prie de me faire sçavoir vostre advis pour en rendre compte au Roy. Je suis, etc.

A M. Dalliez de La Tour.

30e janvier 1691.

M. de Vivans a demandé au Roy la liberté de sortir de la Bastille, sous la caution de M. le marquis de Vivans, son cousin, offrant de se retirer à l'Institution auprès de vous, afin de tâcher de s'éclaircir sur la Religion. Sa Majesté y consentirait volontiers s'il y avait espérance de le convertir, et Elle m'ordonne de vous escrire pour sçavoir de vous dans quelle disposition il est, et de vous dire que si M. de Vivans en veut répondre et vous aussy, et que d'ailleurs vous soyez persuadé de le réduire, il sera mis en liberté; mais il ne faut pas que vous vous chargiez de cela à moins que vous ne voyez apparence d'y réussir.

(1) Cette dépêche contient une phrase curieuse ainsi conçue : « Le Roy trouve bon que vous envoyez à Rome à la suitte du ministre qu'on n'a pu arrester à Paris. » Quel peut être ce ministre qu'il faut aller chercher à Rome?

« On ne s'attendait guère
« A *trouver* Rome en cette affaire. »

A M. de Louvois.

18e février 1691.

M. de Vivans, qui est à la Bastille, ayant demandé au Roy d'estre mis en liberté sous la caution du marquis de Vivans, son cousin, avec promesse de se retirer dans la maison des pères de l'Oratoire, près du Sr Datier, son amy, qui prendra soin de sa conversion, Sa Majté n'a voulu prendre sur ce sujet aucune résolution que je n'aye sçu de vous la raison de sa détention. Il fut arresté l'année passée avec M. de La Force, mais Sa Majté ne se souvient pas bien s'il n'a esté arresté qu'à cause de la Religion. Je suis, etc.

A M. Dalliez.

25e février 1691.

Le Roy ne trouve pas encore à propos de faire mettre M. de Vivans en liberté, mais cela se pourra faire dans la suite, pourvu qu'il continue dans les bonnes dispositions où vous l'avez trouvé en dernier lieu.

Du 4e mars 1691.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour permettre à M. l'archevesque de Sens de voir M. le duc de La Force lorsqu'il se présentera.

A Made de Courtomer.

4e mars 1691.

Madame,

Le Roy a bien voulu, sur la lettre que vous avez pris la peine de m'escrire, permettre à M. vostre père de voir M. l'archevesque de Sens, et j'envoye l'ordre pour cela à la Bastille. Mais jusqu'à ce qu'il soit dans de meilleures dispositions qu'il n'a esté jusqu'à présent, Sa Majté juge inutile de luy permettre de vous voir ny d'autres personnes. Ainsi il faut attendre l'effet des visites que M. de Sens luy rendra et espérer qu'enfin il connoistra la vérité. Je suis, etc.

Au Lieutenant du Roy d'Angers.

12e mars 1691.

Me la duchesse de La Force a tort de vous demander des livres des ministres Claude et Jurius (*sic*), et vous ne devez luy en donner aucun. Que si elle veut de bons livres pour s'instruire des vérités de la

Religion, vous pouvez luy donner ceux que M. l'Evesque d'Angers trouvera à propos.

A l'égard de la femme qu'elle veut oster, il faut que vous me fassiez sçavoir s'il vous plaist si elle est ancienne catholique, si elle en veut une autre à sa place, et qui elle est, afin que je prenne sur cela les ordres du Roy.

27e mars 1691. Au camp devant Mons.

LETTRE DU ROY à M. de Besmaus pour permettre à Made de Courtomer de voir M. le duc de La Force, détenu à la Bastille, en présence du Sr Archevesque de Sens, et d'y laisser entrer un notaire pour les affaires dudit Sr de La Force.

Du 28e avril 1691, à Versailles.

Ordre à M. de Besmaus de remettre au supérieur de St-Magloire, M. le duc de La Force.

LETTRE DU ROY au supérieur dudit lieu pour luy dire de l'y recevoir.

Autre à M. le duc de La Force pour luy dire de se retirer audit lieu.

A M. le duc de La Force.

13e may 1691.

Le Roy a bien voulu, sur les témoignages qui luy ont esté rendus de la bonne disposition en laquelle vous estes à présent, vous permettre de vous retirer avec Madame de Courtomer. Ainsy vous pourrez, quand il vous plaira, sortir de la maison de St-Magloire et venir saluer Sa Majté qui le trouvera bon. Je voy avec plaisir que vous estes sur le point de rentrer dans les bonnes grâces de Sa Majté et je vous assure que personne ne prend plus de part que moy à tout ce qui vous regarde. Je suis, etc.

A Made de Courtomer.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que M. le duc de La Force aille demeurer avec vous, et qu'il vienne, quand il luy plaira, saluer Sa Majesté. Je suis bien aise, Madame, que les choses se soyent ainsy passées à vostre satisfaction, m'intéressant (autant que je puis), à tout ce qui vous regarde, et je vous assure que je suis parfaitement, etc.

Au Supérieur de Saint-Magloire.

13e may.

Le Roy a permis à M. le duc de La Force de sortir de votre maison et de venir saluer Sa Majesté. J'ay esté bien aise de vous en donner advis, afin que vous soyez informé des intentions de S. M. à cet égard.

Au Sr Langlois, Receveur des consignations.

Dudit jour.

M. le duc de La Force ayant représenté au Roy que vous luy devez 1281 liv. 16 s. 10. en vertu d'un exécutoire de dépens, que vous avez jusques à présent refusé de luy payer, à cause des deffenses qui vous ont esté faites de rien payer sans ordre aux nouveaux catholiques, Sa Majté m'a ordonné de vous escrire de luy payer cette somme, pourvu qu'il n'y ait point d'autre empeschement que cette deffense.

Au Lieutenant du Roy de Ham.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que la Delle de L'Isle se promène dans le château de Ham pour sa santé. Ainsy vous pouvez luy en donner la permission dans le temps que vous le jugerez à propos.

A M. de La Reynie.

13e juin 1691.

Je vous envoye l'ordre que vous m'avez dit estre nécessaire pour faire remettre a M. le duc de La Force les papiers et autres choses qui furent saisies lorsqu'il fut arresté. Sa Majesté veut qu'en vostre présence il brusle ce mauvais testament qu'il avoit fait, afin que pareille faute demeure dans l'oubly (1).

A l'esgard des deux cassettes qui appartiennent à Made de Lorme, Sa Majté veut que vous en forciez l'orverture et que vous examiniez s'il n'y a rien contre son service, et en cas qu'il ne s'y trouve que des papiers concernant les affaires particulieres de ladite dame ou autres personnes, qu'ils soient remis à M. le duc de La Force, Sa Majté ne prenant cette précaution que pour voir si, parmy les papiers de cette

(1) Nous avons reçu de M. le pasteur Vaurigaud, au sujet de ce testament, une indication que nous mettrons à profit ultérieurement.

femme qui est hors du Royaume, il n'y auroit rien de préjudiciable au service.

Lettre du Roy à Mrs de La Reynie et de Harlay, pour faire remettre à M. le duc de La Force ses papiers en dépôt au greffe du Sr Fagot.

13e juin 1691, à Versailles.

MMrs de la Reynie et de Harlay, désirant que les papiers et deux cassettes trouvées dans la maison de M. le duc de La Force en l'année 1689, et qui furent déposés au greffe du Sr Fagot, lui soyent à présent rendues, je vous escris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez audit greffe pour reconnoistre vostre scellé, le lever ensuite, et faire rendre à mon cousin le duc de La Force lesdits papiers, après que vous aurez examiné ceux qui sont dans les deux cassettes, que vous luy remettrez s'ils ne concernent autre chose que ses affaires ou celles de ceux à qui lesdites cassettes pourroient appartenir. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, MMrs de la Reynie et de Harlay, en sa sainte garde. Escrit à, etc.

A M. de La Reynie.

26e juillet 1691.

... Sa Majté ne veut rien changer à l'ordre qu'elle vous a donné pour l'ouverture des cassettes de Made de Lorme, dont M. de La Force estoit dépositaire. Ainsi Elle veut qu'après que vous aurez examiné s'il n'y a rien dans ces cassettes qui soit contraire au service, vous les fassiez refermer et les rendre à M. le duc de La Force, nonobstant l'opposition des créanciers de Made de Lorme, Sa Majté ne voulant point que son authorité serve à trahir la foy du dépost.

A M. de La Massais, colonel du régiment de l'Isle-de-France.

27e aoust.

M.

J'ay receu la lettre que vous m'avez escrit et celle que vous avez aussy adressée à M. de Barbezieux. Le Roy n'a point voulu permettre qu'on ayt violé la foy du dépost pour la visite des cassettes qui seront trouvées chez M. le duc de La Force, et elles luy ont esté rendues. Je suis fasché de n'avoir pas eu occasion de vous faire plaisir, estant, etc.

A M. D'Autichamp, Lieutenant du Roy d'Angers.

3e décembre 1691 (1).

Le Roy trouve bon que vous receviez des lettres de M. le duc de La Force, et que vous luy fassiez sçavoir des nouvelles de la santé de Mad^e sa femme, sans luy parler d'autre chose, et il faut éviter de luy escrire souvent.

A M. de La Reynie.

15e février 1692.

M. le duc de La Force ayant représenté au Roy qu'il n'a point encore eu la cassette que vous aviez eu ordre de luy remettre après que vous auriez veu ce qui estoit dedans, Sa Maj^te m'a ordonné de vous escrire que son intention est que vous fassiez incessamment cet examen, et qu'après que vous aurez connu s'il n'y a rien qui ait rapport à la disposition en laquelle M^r et Mad^e de La Force estoient à l'égard du Roy lorsqu'elle a esté saisie et concernant la Religion, vous la leur rendiez sans avoir égard aux oppositions qu'on peut avoir formé à sa délivrance.

A M. de La Reynie.

25e mars 1692.

J'ay rendu compte au Roy du dernier mémoire que vous m'avez envoyé concernant les deux cassettes déposées à M. le duc de La Force, et Sa Maj^te m'ordonne de vous escrire de les luy faire remettre incessamment avec les papiers qui y estoient.

A M. de Châteauneuf.

2e avril 1692.

Je reçois souvent des lettres d'Angers sans signature, par lesquelles on exagère les mauvais traitemens que le lieutenant du Roy fait aux prisonniers. En voicy une que j'ay cru devoir vous envoyer, puisque Angers est de vostre département.

A M. de La Reynie.

19e aoust 1692.

... Sa Maj^té veut bien que M. de Vivans ait la liberté de la cour de la Bastille pendant le temps qu'il prendra des eaux.

(1) M. de Pontchartrain avait été nommé, le 6 novembre 1691, secrétaire d'Etat, en remplacement de M. de Seignelay, décédé.

A M. de Besmaus.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que M. le comte de Vivans prenne des eaux, puisque le médecin le trouve nécessaire, et Sa Maj^te^ veut que vous luy donniez la liberté de la cour pendant le temps qu'il en prendra.

Du 28e décembre 1692.

Brevet de 300 liv. de pension pour le Sr Marquis de La Force, fils aisné de M. le duc de La Force.

A M. D'Autichamp.

10e janvier 1693.

Le Roy trouve bon que Mad^e^ la duchesse de La Force se fasse aprester à manger par une femme, ainsy qu'elle le désire, et qu'elle aille luy achepter ses provisions; mais il faut que ce soit une femme que vous connoissiez et de la fidélité de laquelle vous soyez seur, pour éviter les correspondances que Mad^e^ de La Force pourroit avoir par cette voye.

A M. de Besmaus.

28e janvier 1693.

Le Roy trouve bon que vous permettiez à la mère de M. de Vivans d'estre présente aux conférences que le père Bordes aura avec luy.

Au Père Bordes.

J'escris à M. de Besmaus de permettre à la mère de M. de Vivans d'assister aux conférences que vous aurez avec luy.

A M. D'Autichamp.

10e février 1693.

Le Roy ne veut point que Mad^e^ la duchesse de La Force sorte du château d'Angers. Au contraire Sa Maj^te^ m'ordonne de vous escrire de la tenir plus étroitement que vous n'avez encore fait. Et à l'égard de l'embarras que vous cause son grand laquais, il faut le mettre dehors, luy en donner un fort petit, et le nombre des filles qu'elle a permission d'avoir qui soient anciennes catholiques, ainsy qu'il vous a esté marqué, et lorsqu'elle aura ces filles, il ne faut point qu'elles sortent, ny ayent de communications au dehors. Exécutez ponctuel-

lement les ordres que Sa Maj^{té} vous donne, et ne vous mettez pas en peine de ce que Mad^e la duchesse de la Force en pourra dire.

A M. de Besmaus.

Dudit jour.

Le Roy trouve bon que Mad^e de Vivans ayt avec elle sa belle-fille aux conférences que le père Bordes aura avec M. de Vivans.

LETTRES INÉDITES DE COURT DE GÉBELIN.

1778.

Communication de MM. les P^{rs} Eug. Guérin et Ch. L. Frossard.

Au moment où paraissait, dans notre avant-dernier Cahier (p. 365) la remarquable lettre de Court de Gébelin communiquée par M. Lourde Rocheblave, nous en recevions une autre du plus haut intérêt. C'est M. Eug. Guérin, P^r aux Vans (Ardèche), qui nous l'a transmise, l'ayant trouvée parmi les papiers de son père. Elle est de la même année et du même mois que la précédente, et adressée à l'assemblée synodale du Bas-Languedoc.

L'historien des *Églises du Désert*, Ch. Coquerel, a dépeint la prodigieuse activité de Gebelin, sa vie multiple, son immense correspondance, son ardeur égale pour les affaires de ses coreligionnaires et pour ses études littéraires et scientifiques. « On découvre, dit-il, par une note de son « registre qu'il dépensait au delà des subventions fraternelles qu'il recevait... « C'était un singulier phénomène pour le temps, que cette vie d'érudition « et de zèle religieux, que cet empressement d'un infatigable travailleur à « poursuivre à la fois les conquêtes de la philologie et celles de la tolérance « politique... On ne peut qu'être frappé d'admiration au tableau d'une vie « si bien consacrée à la science et à la liberté. »

On verra combien est juste cette appréciation, en lisant la lettre suivante qui du reste ne paraît pas avoir été connue de l'auteur. Elle contient les plus précieux détails sur les services rendus par Gébelin aux églises en 1778, et sur la situation qui lui était faite par l'ingratitude de celles-ci. C'est une pièce d'une lecture affligeante sans doute, mais instructive. Il faut la rapprocher des fragments cités par Ch. Coquerel d'une autre lettre que Paul Rabaut écrivait, la même année, à Gébelin : « ... Vous avez bien raison de « dire qu'il y a de la peine à faire le bien ! Je me suis aperçu que la plupart « de mes confrères sont jaloux de notre correspondance... Que les hommes « sont petits et qu'on a bien besoin d'être animé de motifs supérieurs, pour

« leur être utiles en quelque sorte malgré eux! » Si c'est là l'histoire de l'humanité, pourquoi faut-il que Rabaut et Gébelin n'aient point du moins rencontré une exception en leurs frères?

Nous avions prié M. Ch. L. Frossard de voir si parmi le résidu de papiers qui est à sa disposition (*V.* t. I, p. 237, 292), il n'aurait point quelque document de la même date. Il s'est trouvé qu'il possédait en effet la minute authentique de la lettre d'avril 1778, que M. Guérin venait de nous envoyer en une copie qui paraît être de l'époque et tout à fait conforme. De plus, il nous a communiqué un extrait d'une lettre particulière écrite par Gébelin, en 1777, et qui confirme par des détails encore plus circonstanciés le triste contenu de sa lettre à l'assemblée synodale. Nous le publions à la suite.

A Messieurs les Pasteurs et Anciens du Bas-Languedoc, assemblés en synode.

[*Paris*] 28 avril 1778.

Messieurs et très honorés pasteurs et frères,

Ayant appris que vous deviez vous assembler incessamment, j'ai cru devoir saisir cette occasion pour me rapeller à votre souvenir, vous adresser mes vœux pour le succès de vos travaux et de vos vues, vous rendre compte de l'état actuel des choses relativement aux objets qui vous intéressent le plus, vous offrir la continuation de mes services s'ils vous paroissent agréables et vous exposer les motifs qui me paroissent devoir vous porter à me seconder.

Depuis que la Providence a permis que je me sois arrêté dans cette grande ville, abandonnant toute espèce de fortune et d'établissement, afin de me vouer en entier à l'utilité de mes frères, je n'ai jamais perdu de vue la douleur de Sion, toujours je me suis occupé de chercher quelque remède à ses maux : souvent je me suis entièrement oublié pour elle, et si j'ai eu quelque succès, si mes travaux littéraires m'ont donné quelque crédit, si j'ai vu ce crédit s'augmenter sans cesse, de même que le nombre de mes amis et de mes protecteurs, au point de compter entre eux ce que la France a de plus illustre par le rang et par les connaissances, si je reçois des Académies les plus distinguées, telles que de l'Académie française, la pre-

mière du royaume, et celle des Inscriptions et Belles-Lettres, la plus savante de l'Europe dans son genre, des marques d'aprobation infiniment flatteuses, je m'en suis surtout réjoui par la pensée que je vous en devenois infiniment plus utile.

Certainement ce n'étoit pas des vues d'intérêt qui pouvoient m'animer et me soutenir jusques à présent. La plupart des provinces ne se sont jamais mis en peine d'acquitter le peu auquel elles s'étoient engagées à mon égard, bien loin de s'enquérir des moyens par lesquels je pouvois me soutenir : toutes les provinces septentrionales qui ont tant souffert depuis que je suis ici et auxquelles j'ai été sans cesse à même de rendre d'importants services auroient besoin d'être aidées, loin de pouvoir donner le moindre secours : la vôtre est peut-être la seule qui ait constamment fourni son contingent : de temps en temps on y a joint quelques objets qui ont d'autant plus excité ma reconnaissance que je m'y attendois moins.

Il en est quelques-unes qui par intervalles sont allées fort au delà de ce qu'elles avoient promis, et qui ont rendu plus léger un fardeau très lourd à porter quand on est sans fortune.

C'est ce manque de fortune qui a été cause de tout ce que j'ai écrit à ce sujet : car les services qu'on peut vous rendre ne peuvent être payés avec de l'or ou de l'argent ; et ceux qui sont en état de vous les rendre ne doivent ni être marchandés ni se faire marchander.

Cependant, il en faut de la fortune soit pour faire plus rapidement les sollicitations que le fâcheux état des Eglises rend sans cesse nécessaires, soit pour exécuter avec moins de peine cette mine immense de travaux littéraires que m'a ouverte la Providence. J'ai été obligé de l'exploiter seul, de soutenir seul un travail qui a effraié l'Europe entière et que l'Europe entière ne conçoit pas, et les soins pour les Eglises m'absorboient encore une partie considérable d'un temps absolument nécessaire pour des travaux, des succès desquels elles devoient profiter.

Cependant ces soins sont si multipliés, les distractions que j'éprouve si redoublées que je n'ai plus de temps, que je ne puis plus me partager, à moins que je n'aie un aide pour les ouvrages qui me restent à faire : j'en ai trouvé un admirable, qui pense comme moi, qui travaille comme moi, mais il lui faut des appointements, et je ne puis lui en donner; il me faut un appartement commode et je suis réduit à deux misérables pièces à un quatrième, où je n'ai plus de place pour me remuer; des princes, des évêques, des intendants, des gouverneurs de province, etc., m'y sont venus voir, mais ce logement ne peut plus contenir l'attirail de mes travaux, et je n'ai pas les moyens d'en avoir un plus commode.

Il seroit donc temps de penser à moi, et puisque les Eglises ne peuvent rien faire pour moi, de ne pas me perdre du moins pour elles et de ne plus leur donner un temps qui m'est plus précieux que l'or : Or, voici ma situation dans ce moment. Une grande partie des deux Académies ont voulu que je me misse sur les rangs pour avoir une place parmi eux : je fais actuellement les démarches nécessaires; mais quelques-uns, ceux qui ont voulu perdre mon ouvrage, crient que je ne suis pas éligible, que je suis d'une communion prohibée, que je suis étranger; et que fais-je pour prouver le contraire dans le moment que je sollicite une place qu'on dit qu'un protestant ne doit pas avoir; je prends la défense des assemblées religieuses et du Béarn consterné dont on a scellé les granges, emprisonné leurs maîtres, donné des lettres de cachet contre tous leurs ministres : je prends cette défense auprès des ministres mêmes du roi qui sont de ces Académies, auprès de leurs chefs de bureau, auprès du grand aumônier; j'ajoute à une croyance qu'on voudroit se dissimuler, des fautes volontaires, laissant mon cabinet qui auroit besoin de moi, et duquel seul je puis tirer ma subsistance.

C'est donc aux Eglises que je continue de faire les sacrifices de la fortune, du crédit, de la gloire, des établissements qui

font l'espoir ou l'ambition des gens de lettres les plus distingués et des seigneurs eux-mêmes jaloux de quelque savoir.

Cependant ces Eglises, il y a deux ans, vouloient me préférer une personne qui n'avoit rien fait pour elles et qui n'étoit connue que d'un ministre, en sorte que ce ministre s'en allant, elle fut obligée de s'en aller aussi. Elles m'ont toujours laissé sans secours, et quelques-uns même que j'ai le mieux servis, ont prétendu que je ne rendois que des services obscurs, que je n'avois nul rapport avec les ministres du roi, avec ceux dont dépend leur sort.

Parce que je me tais sur des personnes qu'il seroit fâcheux qu'on connût, voudroit-on ajouter le mépris au peu de gratitude.

J'ai toujours dit aux Eglises : ne négligez rien pour obtenir un traitement favorable de la cour; je vois venir des temps moins heureux : Après Louis XV, votre tranquillité sera troublée; on n'a pas voulu me croire, comme Cassandre je n'ai trouvé que des incrédules; depuis deux ans on a vu avec la même indifférence fondre l'orage sur diverses provinces; en vain j'ai écrit pour qu'on ne s'oubliât pas dans ces occasions : cependant la sentence est prononcée; le roi a dit : *Je ne veux pas deux cultes dans mon royaume*. Sancerre a été obligé de plier, le Béarn est si vivement attaqué que toute assemblée y est supprimée; et soyez assuré qu'on n'en restera pas là. Je dis et j'écris que les protestants ne peuvent se passer de culte : que quand ils seroient assez lâches pour n'en faire aucun, la cour devroit faire l'impossible pour les ramener. Je le dis au risque de manquer la place d'académicien si honorable et si utile pour moi, au risque de déplaire aux ministres fâchés de trouver un roquet sur leur chemin et de négliger des travaux littéraires qui seuls me donnent du pain et du crédit.

Il étoit nécessaire d'entrer dans ce détail, afin que vous vissiez ce que vous avez à faire dans ces terribles conjonctures; si vous voulez ou ne voulez pas vous donner aucun mouvement

pour des représentations sages et modérées ; si vous voulez ou ne voulez pas que succombant à la nécessité je prenne un tout autre parti ; et quand je fais d'aussi grands sacrifices pour vous, ne feriez-vous rien pour vous-mêmes.

Je voudrois pouvoir mettre sous vos yeux les diverses requêtes, mémoires, lettres, etc., composées en faveur des Eglises, les seuls titres de ce qu'on a fait en ce genre depuis deux mois formeroient un long catalogue, obligé de prendre successivement la défense du Cambresis, de la Picardie, de l'Orléanais, de la Beauce, de la Guyenne actuellement du Béarn, même des synodes provinciaux contre lesquels on a tonné à la cour à l'occasion des arrêtés d'un synode dont on lui avoit envoyé un exemplaire. Dieu veuille qu'on en puisse rester là, on trouve d'ailleurs ces pièces touchantes, nobles, rapides, respectueuses ; aucune n'a été sans succès.

Mais je m'arrête, en voilà peut-être trop, mais vous excuserez aisément une personne remplie de son sujet, qui n'a pas le temps de limer sa lettre et qui sent combien il vous seroit important à vous-mêmes qu'il réussît dans ce qui en fait l'objet, que vous pourriez même servir sans vous compromettre et sans qu'il fût en aucune manière question de *services* à vous rendre.

Veuille le Père de tout don parfait vous inspirer lui-même dans ces moments ce qui vous sera le plus avantageux, répandre sa bénédiction sur vos travaux et vous conserver précieusement à l'abri de tout danger. Je suis avec tous les sentiments de la communion fraternelle et avec un attachement à toute épreuve.

Messieurs et très honorés pasteurs et frères,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

GÉBELIN.

Pfeninger a donné un portrait de Court de Gébelin parmi ceux des « hommes célèbres de la Suisse » qu'il a gravés. C'est d'après ce portrait qu'a été dessiné celui que nous plaçons ici ; il est ressemblant, mais n'a cependant pas toute la finesse de l'original. Nous l'accompagnons de ces belles paroles

contenues dans les lettres inédites que nous avons déjà publiées de lui et qui résument la noble tâche à laquelle sa vie fut dévouée.



A. COURT DE GÉBELIN

NÉ A NIMES EN 1728, MORT A PARIS EN 1784.

« *Je ne puis donner le courage nécessaire pour des choses qui peuvent exposer et où la volonté seule et le sentiment intérieur doivent diriger.* »

« *Je n'ai jamais perdu de vue la douleur de Sion.* »

« *Quand je fais d'aussi grands sacrifices pour vous* (protestants), *ne feriez-vous rien pour vous-mêmes?* »

(Lettres de Court de Gébelin, d'avril 1778.
V. ci-dessus, pp. 367, 573 et 576.)

—

Voici l'autre lettre particulière communiquée par M. Frossard :

Extrait d'une lettre de C. de Gébelin à Mr .....

[*Paris*] ..... 1777.

..... J'avois partagé avec ma sœur : sans secours, il m'a fallu soutenir ici pendant 14 ans et pour cet effet manger mes capitaux, je ne subsiste que par mon livre (1), et voyez ce qu'il peut me rapporter; chaque volume me coûte 10,000 livres de frais déboursés pour l'imprimeur, papetier, graveurs, brocheurs, frais de copiste et d'embalages, non compris ma dépense à moi. Je n'ai pas plus de 900 souscripteurs qui à 10 fr. ne feraient que 9,000 livres, et j'en ai beaucoup de 9 à 10. Je n'ai donc pour moi que ce petit nombre de souscripteurs qui me payant directement me valent 12 fr., et quelques exemplaires détachés qui se vendent; mais cela ne va pas loin, puisque je n'ai pas débité 1,000 exemplaires en tout du 4e volume. Il y aurait donc de quoi faire trembler les plus intrépides. Et sur ce qui me reste, je suis obligé encore de déduire une forte masse en ports de lettres et en livres indispensables. Ce n'est donc que par la plus grande économie que je puis me soutenir, en me logeant à un quatrième dans un grenier, indignement, Solier l'a vu, sans meubles, sans habits, que l'absolument indispensable; il a vu le troué que je portois l'année dernière. S'il me croit à mon aise, il me doit donc croire sans sentiment, sans honneur, bien avare, ou bien prodigue.....

« Une lettre de Gébelin à Paul Rabaut, nous écrit M. Frossard, constate qu'à tous ses travaux philologiques, à toutes ses démarches pour les protestants ingrats, à tous ses soucis et ses misères domestiques, il joignait déjà, sept ans avant sa mort, les cruelles souffrances de la maladie de la pierre. »

(1) C'est son grand ouvrage intitulé : *Monde primitif analysé et comparé avec le monde moderne*, etc. Paris, 1773 à 84. 9 vol. in-4°. — Voir l'article *Court*, dans le t. IV de la *France protestante*, p. 97. Voir aussi l'*Hist. des églises du Désert*, t. II, *passim*, et surtout pp. 604, 606.

MÉLANGES.

—

L'ŒUVRE HISTORIQUE

PRESCRITE PAR LES SYNODES.

Aux décisions synodales précédemment rapportées (t. I, p. 323, II, p. 88), par lesquelles il était recommandé aux églises de recueillir les documents utiles à l'histoire, nous devons joindre les deux suivants, qui nous avaient échappé.

Synode de Lyon, 10 *août* 1563.

Les églises seront adverties de recueillir diligemment les mémoires des choses notables servant à l'estat de l'église et histoire de nostre temps, envoyeront tout ce qu'elles auront aux frères de Lyon pour le mettre en lumière, escript et bon ordre.

Synode provincial de Saintonge, tenu à Pons le 1er *février* 1576.

Art. IV. Sur l'advertissement des faits mémorables advenus et qui adviendront en cette guerre, a esté advisé que chacune église en particulier sera advertie comme autres fois d'estre soigneuse de les rédiger par escript qui sera apporté au colloque, pour là estre examiné, et puis envoyé au frère Rouspeau, ministre de Pons, auquel on a donné charge de les rédiger tout en un corps d'histoire, lequel sera puis après apporté au synode provincial, pour estre envoyé au synode national.

Deuxième synode de Vitré, 18 *juillet* 1617.

Les deputez de Béarn ayant apporté un recueil de l'histoire des Martyrs de Béarn en l'année 1569, la compagnie a ordonné qu'il sera envoyé au sieur Goulard, pasteur de l'église de Genève, pour ajouter à la première impression qui sera faite du Livre des Martyrs.

Nous relevons ces trois articles dans l'Histoire des Eglises réformées de Pons, Gémozac et Mortagne, de M. A. Crottet, qui a cité le second d'après un procès-verbal du synode de Pons, retrouvé dans le château d'Usson. Il fait remarquer que c'est grâce à ces collections de documents originaux que Crespin, Théodore de Bèze, d'Aubigné ont pu composer leurs précieuses histoires. C'est sans doute à la même cause que la Réforme dut les autres

excellents annalistes qu'elle a eus au seizième siècle, les De la Place, les La Popelinière, les Régnier de la Planche, les Jean de Serres. Conservons ces honorables traditions et faisons en sorte qu'elles ne demeurent point stériles.

LA CARTE A PAYER DE DEUX DRAGONS

LOGÉS A L'AUBERGE, AUX FRAIS DE M. DE LA BOUILLONNIÈRE, GENDRE DU PASTEUR DU BOSC, DE CAEN.

1685-1686.

(Fin.)

« Je laisse à penser la vie
Que firent ces deux amis. »
LA FONTAINE.

Nous en aurions pour plusieurs *Bulletins*, si nous voulions publier, comme nous y avions d'abord pensé, le texte tout entier des *reliefs d'ortolans* dont *se régalèrent fort honnêtement* nos deux dragons, entre le 19 novembre 1685 et le 5 avril suivant. Mais le lecteur apprendra que le premier tiers de cette carte à payer modèle n'occupe pas moins de douze *rôles*, c'est-à-dire vingt-quatre pages *in-folio*, et il conviendra avec nous que nous avons un meilleur emploi à faire de notre papier. Contentons-nous donc d'écrêmer la suite de ce plantureux document et joignons-en seulement quelques échantillons à ceux que nous avons déjà produits (V. ci-dessus p. 479 à 485).

Du dimanche 19e novembre 1685.

A disner : Deux fagots, 10 s. — Trois quartes de vin, 1 l. 16 s. — En pain, 4 s. — Une soupe de bœuf et de mouton, 1 l. 10 s. — Une poullarde, 1 l. 5 s.—Des cerises confittes, 10 s.—Des poires et du sucre, 10 s.—Une busche, 4 s.

A souper : Quatre pots de vin, 4 l. 16 s. — En pain, 8 s. — Trois gelinottes, 3 l. 15 s.—Un lapin et un canard, 1 l. 15 s.—Deux douzaines d'allouettes, 1 l. 5 s. — Deux sallades de champignons et de cellery, 15 s. — Douze biscuits et macarons, 12 s. — Douze noix confittes, 12 s. — Une assiette de cerise et une de coin, 1 l.—Une assiette de compottes de pommes, 15 s.—Deux fagots et une busche, 14 s.

Du lundi 20e.

A desjeuner : Un pot de vin, 1 l. 4 s.—En pain, 4 s.—Des huistres, 12 s. — Deux fagots, 10 s.

A disner : Cinq quartes de vin, 3 l. — En pain, 8 s. — Une soupe et un chapon, 1 l. 10 s.—Du bœuf et du mouton, 1 l. 5 s.—Une gelinotte et une douzaine d'allouettes, 2 l. — Une fricassée de poullets, 1 l. 5 s. — Une sallade de champignons, 10 s.—Douze noix confittes, 12 s.—Deux douzaines de biscuits et macarons, 1 l. 4 s. — Une assiette de poires et de sucre, 10 s. —Deux fagots et une busche, 14 s.—Un jeu de cartes, 5 s.

A souper : Trois pots de vin, 3 l. 12 s.—En pain, 8 s.—Deux poullardes et un lapin, 3 l. 5 s.—Une douzaine d'allouettes, 15 s.—Trois grosses beccasses, 3 l. —Deux sallades de champignons et une de chicorée, 15 s. — Une tourte de Viganne, 1 l. 10 s. — Douze biscuits et macarons, 12 s. —

Douze noix confittes, 12 s. — Une assiette de poires et du sucre, 10 s. — Deux fagots et deux busches, 18 s. — Deux jeux de cartes, 10 s.

Du mardi 21e.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 8 s. — Une soupe de bœuf et de mouton, 1 l. 10 s. — Une poullarde, un canard et une douzaine d'allouettes, 3 l. — Douze biscuits, 12 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Douze noix confittes, 12 s. — Des poires et une assiette de sucre, 10 s. — Deux fagots et deux busches; 18 s.

A souper : Trois pots de vin, 3 l. 12. — En pain, 7 s. — Une poullarde et troix perdrix, 5 l. — Une douzaine d'allouettes et trois plouviers, 2 l. 10 s. — Une sallade, 5 s. — Une tourte, 1 l. 10 s. — Douze biscuits, 12 s. — Une assiette de poires et de sucre, 1 l. — Deux assiettes de cerises et de verjus, 15 s. — Trois fagots, 15. — Deux jeux de cartes, 10 s.

Du mercredi 22e.

A desjeuner : Un pot de vin, 1 l. 4 s. — En pain, 3 s. — Pour des huistres, 18 s. — Un fagot et une busche, 9 s.

A disner : Trois pots de vin, 3 l. 12. — En pain, 8 s. — Une soupe et un canard, 1 l. 5 s. — Du bœuf et du mouton, 1 l. — Deux poullardes, 2 l. 10 s. — Une douzaine d'allouettes, 15 s. — Quatre saucisses, 12 s. — Une sallade de champignons, 10 s. — Un fagot et une busche, 9 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Des poires et du sucre, 10 s.

A souper : Trois pots de vin, 3 l. 12 s. — En pain, 8 s. — Une poullarde, un lapin et un canard, 3 l. — Deux perdrix, 2 l. 12 s. — Deux sallades de champignons, 15 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Douze biscuits, 12 s. — Douze noix confittes, 12 s. — Des poires et une assiette de sucre, 10 s. — Deux fagots et deux busches, 18 s.

Du jeudi 23e.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 6 s. — Une soupe de bœuf et de mouton, 1 l. 10 s. — Une poullarde et une douzaine d'allouettes, 2 l. — Une sallade de champignons, 10 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Des poires et du sucre, 10 s. — Des marons, 4 s. — Deux fagots, 10 s.

A souper : Deux pots de vin. 2 l. 8 s. — En pain, 6 s. — Une poullarde et une douzaine d'allouettes, 2 l. — Un canard et trois plouviers, 3 l. — Une sallade de cellery, 6 s. — Un fagot et une busche, 9 s. — Des poires et une assiette de sucre, 10 s. — Une assiette de cerises, 10 s.

Du mercredi 24e.

A disner : Deux pots de vin, 2 l. 8 s. — En pain, 6 s. — Des huistres, 12 s. — Un fagot et une busche, 9 s. — Deux solles et deux merlans, 2 l. 5 s. — Une amelette d'œufs, 12 s. — Des cerises et du verjus, 1 l. — Douze noix confittes, 12 s. — Des poires et du sucre, 10 s.

A souper : Deux pots de vin, 2 l. 8. — En pain, 6 s. — Quatre merlans, 2 l. 10 s. — Une amelette d'œufs, 12 s. — Une sallade, 6 s. — Deux solles, 1 l. 10 s. — Deux fagots, 10 s. — Des marons, 4 s. — Des poires et du sucre, 10 s. — Une assiette de sucre, 5 s.

Du samedy 25e.

A desjeuner : Un fagot, 5 s. — Des huistres, 12 s, — Un pot de vin, 1 l. 4 s.

A disner : Une soupe de lait, 12 s. — Trois quartes de vin, 1 l. 16 s. — En pain, 6 s. — Deux solles, 1 l. 5 s. — Un plat d'œufs à la tripe, 12 s. — Deux fagots, 10 s. — Une amelette d'œufs, 12 s. — Une sallade de champignons, 10 s. — Des poires, sucre, fromage et des noix, 16 s.

A souper : Deux pots de vin, 2 l. 8 s.—En pain, 5 s.—Deux merlans, 1 l. — Un plat d'œufs au lait, 15 s. — Un plat d'œufs à la tripe, 12 s. — Une sallade de cellery et de chicorée, 12 s. — Douze noix confittes, 12 s. — Des cerises et du verjus, 1 l.—Des poires, des marons et du sucre, 14 s.—Deux fagots et une busche, 14 s.

Depuis ce jour, les repas se suivent, et, à quelques exceptions près, se ressemblent. Le brave Chanlay se permet-il un extra, c'est tantôt (souper du 6 décembre) une épaule de mouton, une poitrine de veau, deux poulets rôtis, trois poulets en fricassée, six cailles, six bécassines, six pigeons et douze allouettes; et tantôt (dîner du 7 décembre) deux bouteilles de *vin d'Espagne*, etc. On ne peut songer sans peine à ce qu'il dut souffrir plus tard de la sobriété qui lui fut imposée. A l'exemple du 13 janvier, donné dans le précédent article, ajoutons ceux-ci :

Mercredi 2 janvier 1686.

A disner : Une quarte de sidre, 2 s. 6 d.—En pain, 1 s.—Une saucisse, 3 s. — Un fagot, 5 s. — 11 s. 6 d.

Du samedi 12.

A disner : Une quarte de sidre, 2 s. 6 d.—En pain, 1 s.—Un merlan, 5 s. — Un fagot, 5 s. — 13 s. 6 d.

En vérité Mars et Carême pouvaient venir : il était impossible qu'ils aggravassent une situation déjà si dure! Un merlan ou une saucisse, le pain et la quarte de cidre (pour ne point parler des fagots, qui figurent obstinément, mais non sans doute à titre de comestible), comment dîner à moins? Quelle plus grande frugalité, quelle abstinence, quelle mortification imaginer? Carême vint en effet, et il ne put que modifier la nature de la portion congrue : la saucisse fut remplacée par un second merlan. Le métier n'était plus tenable et l'ordre de rappel du 5 avril dut être reçu avec une intime allégresse. — Nous avons dit que, malgré cette tempérance exemplaire et les jeûnes expiatoires des dernières semaines, la bourse de M. de la Bouillonnière avait été allégée de onze cents dix livres, pour quatre mois et demi de garnison, au profit de l'auberge de l'Aigle d'or.

NOTE

SUR LES ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT, A MONTPELLIER.

Communication de M. le Pr Hugues.

Les archives de la préfecture de l'Hérault, à Montpellier, sont riches en documents précieux relatifs à l'histoire du Protestantisme français. Cependant, les pièces que renferme cet immense dépôt ne remontent pas plus haut qu'à la Révocation de l'Edit de Nantes; mais depuis cette époque jus-

qu'en 1787, les documents originaux abondent, et ils suffiraient à eux seuls pour faire l'histoire complète des *Actes administratifs* se rapportant aux Eglises Réformées du Languedoc.

En effet, on trouve là, en nombre incalculable, — les lettres de cour aux intendants et aux gouverneurs de la province; — les rapports des agents de l'administration, jusqu'à ceux des espions, et des traîtres; — les correspondances des évêques et des curés; — les mémoires sur toutes les questions importantes: — les rôles de toute nature qu'on dressait à toute occasion; — les lettres de cachet qu'on lançait pour faire incarcérer tels ou tels protestants; — les amendes imposées aux particuliers et aux communautés; — les jugements rendus par les intendants et les gouverneurs; — les dossiers de la plupart des procédures; — le tout contenu en *cent dix-huit* énormes paquets de près d'un mètre de hauteur, et divisé en *onze* séries, désignées comme suit :

I. *Arrêts, Edits et Déclarations.* — II. *Jugements.* — III. *Mariages au Désert.* — IV. *Ravages des Protestants.* — V. *Passeports.* — VI. *Consistoires et Synodes.* — VII. *Régie.* — VIII. *Amendes.* — IX. *Gratifications.* — X. *Ordres du Roi.* — XI. *Lettres de Cour.*

1° La première série, celle qui a pour titre : Arrêts, Edits et Déclarations, renferme une masse d'arrêts du conseil ou des intendants, des gouverneurs et des parlements. — Les premiers, ceux du conseil, sont en général sur vélin, et se rapportent aux Eglises réformées de tout le royaume. On les trouve insérés dans toutes les collections d'Edits qui ont été imprimées. — Les Arrêts des intendants, gouverneurs et parlements se rapportent uniquement aux Eglises du Languedoc, et concernent l'émigration des Réformés; — la guerre des Camisards; — les *Phanatiques;* — les Assemblées au désert; — les Livres de Religion; — l'aliénation des biens des *nouveaux convertis....* En tout, cette série comprend *trois cents pièces!*

2° La seconde série, celle des Jugements, contient toutes les décisions judiciaires qui ont été rendues depuis 1688 jusqu'en 1762!... (le dernier jugement est celui de la Rochelle, et des trois frères Grenier.) En général, on ne trouve dans cette collection que la *minute* du prononcé du jugement. C'était l'intendant qui presque toujours prononçait en premier et en dernier ressort, étant assisté de quelques juges qu'il choisissait à son gré dans les divers présidiaux ou sénéchaussées de la province. L'instruction de ces procès était faite préalablement par quelques-uns de ces mêmes juges! — Les procédures étaient longues et minutieuses; elles formaient des dossiers volumineux. On en trouve quelques-uns qui sont joints aux minutes des jugements, et il serait à désirer que tous y fussent également. — On remarque parmi les dossiers qui accompagnent les jugements, celui du *martyr* Claude

Brousson : ce dossier est des plus précieux. Il contient les dépositions de nombreux témoins qu'on entendit, les interrogatoires de Brousson, les mémoires justificatifs qu'il présenta ; — les sermons, notes, prières, appels, traités de controverse de cet héroïque confesseur de la foi protestante. Le tout manuscrit de la propre main de Brousson, et à l'état de *brouillon.* Ce dossier, s'il était imprimé (et il mérite de l'être), formerait à lui seul un gros volume in-8°.

Toutes les pièces réunies dans cette série forment trente paquets, et sont au moins au nombre de *deux mille!*

3° La troisième série, celle qui a pour titre : Baptêmes et Mariages au Désert, contient toutes les pièces de cette affaire capitale qui, en 1751 jusqu'en 1754, dans le Languedoc, souleva tant de mécontentement, réveilla l'esprit de révolte, provoqua une nouvelle émigration de la part des Protestants, et suscita aux agents de l'administration une foule de difficultés inextricables. Cette série se compose de cinq paquets, portant les nos 33, 34, 35, 36. Il faut avoir parcouru ces dossiers énormes, pour avoir une idée de cette affaire du rebaptisement général, racontée dans l'ouvrage de M. Charles Coquerel, mais présentée d'une manière incomplète.

La résistance des Protestants fut opiniâtre, mais à la fin elle fut vaincue. Toutes les Eglises de la province refusèrent d'abord unanimement de se prêter à cette mesure inique, mais elles cédèrent à la force. On trouve dans tous les paquets qui composent cette série les dépêches du ministre à l'intendant; — les ordres de celui-ci à ses *délégués;* — les rôles dressés dans les Eglises, de toutes les familles dont les enfants ont été baptisés au désert ; — des lettres des évêques, et des curés; — les relations des agents subalternes envoyés en garnisaires dans les Eglises, pour forcer les Protestants à faire rebaptiser leurs enfants. Dans le paquet 35, on trouve en particulier l'état complet de tous les Protestants de Nîmes qui avaient contrevenu aux édits, en faisant baptiser leurs enfants au désert. Ce rôle se compose de plus de 200 pages, format in-folio. Il est dressé par quartier, sur trois colonnes. — La première contient les noms et professions du père et de la mère ; — la seconde, s'ils sont mariés au désert, et le nombre de leurs enfants baptisés au désert ; — la troisième contient des observations.

On trouve dans le paquet 36, un dossier contenant des lettres de l'intendant, des évêques, et de MM. de Saint-Florentin, au sujet des mariages des Protestants qui étaient célébrés devant le curé, pour lesquels on exigeait des déclarations de foi par écrit. Le ministre désapprouve, dans ses dépêches, cette exigence, prétendant qu'elle paraîtrait un piége aux yeux des Protestants ; — qu'elle n'avait aucun fondement dans les lois et dans la discipline de l'Eglise, — qu'elle n'était pas exigée des *déistes*, dont le royaume était plein. Le ministre ajoute que la sévérité n'avait jamais rien produit, et qu'on

ne pouvait ramener les hérétiques *que par la douceur, la patience et la charité.* — Avec ces lettres, on trouve en outre un mémoire de M. l'intendant Saint-Priest, qui demande que les évêques se contentent d'exiger que les Protestants qui viennent faire bénir leurs mariages à l'Eglise, assistent *trois mois* à la messe; — et qu'ils ne qualifient plus sur leurs registres de *bâtards* les enfants baptisés au désert. — La réponse à ce mémoire existe dans ce même dossier; elle émane de l'évêque d'Alais.

On voit aussi, dans ce même paquet 36, une collection de certificats de baptêmes envoyés à l'intendant par M. le chancelier D'Aguesseau, et délivrés par les pasteurs Fauriel en 1737, — Coste en 1744, — Peyrot, Boyer, Coste en 1745, — Blachou en 1747. — Il faut noter aussi parmi les dossiers curieux qui se trouvent dans le paquet 36, une lettre de M. Pradel dit Verzenobre, et un mémoire dressé par M. Roux, le 2 mai 1747, sur une assemblée au désert, surprise et dispersée dans les environs de Saint-Ambroix.

4° La quatrième série, intitulée : Ravages des Protestants, se compose de trois volumineux paquets : on y trouve là, dans leur totalité, les preuves écrites des malheurs qu'entraîna la guerre dite des Camisards. D'après les ordres de l'intendant, et sur la promesse qu'il ferait indemniser tous ceux qui avaient eu à souffrir dans leurs propriétés, à l'occasion de cette affreuse guerre civile, tous ceux qui se trouvèrent dans cette catégorie envoyèrent des procès-verbaux d'estimation constatant les pertes qu'ils avaient essuyées : — et le nombre était grand; car simples particuliers, prêtres, communautés, avaient eu à souffrir, les uns de la part des Camisards qui avaient brûlé les presbytères, les églises, les maisons et les fermes des catholiques exaltés, — les autres de la part des troupes du roi, qui faisaient des ravages bien plus terribles que ceux des Camisards.

Au reste, on aura une idée des ravages que la province du Languedoc eut à subir dans cette guerre, par l'état abrégé que nous donnons ici, que nous avons trouvé dans cette série, n° 40, et qui a pour titre : « *Dommages causés par les Phanatiques aux Eglises et a plusieurs particuliers de la province du Languedoc.* »

Diocèse de Nismes.	350,224 liv.	10 sous
— d'Alais.	401,844	14
— d'Uzès.	543,205	18
— de Mende.	546,700	14
— de Montpellier	83,461	15
— du Vivarais	107,136	18
— de Lodève.	6,004	
Total.	2,040,578 liv.	9 sous.

5° La cinquième série, intitulée : Passeports, contient, en trois volumi-

neux paquets, les nombreux passeports qui étaient demandés sous prétexte ou pour raison d'affaires en pays étranger. On ne les délivrait qu'après les précautions les plus minutieuses. Ceux qui les demandaient devaient en justifier par écrit la nécessité auprès des *subdélégués* des intendants; — les subdélégués en référaient aux intendants qui en écrivaient au ministre : celui-ci accordait seul la permission de délivrer un passeport, mais seulement pour un temps très restreint, trois mois, et six mois au plus, après avoir reçu la déclaration écrite d'un ancien catholique bien connu, qui se portait pour caution que la personne à laquelle le passeport était délivré rentrerait dans ses foyers à l'époque déterminée. Mais les précautions ne s'arrêtaient pas là. Arrivés à leur destination, les Protestants porteurs de ces passeports les présentaient au résident, ou à l'ambassadeur français, qui marquaient au dos le jour de l'arrivée et celui du départ, avec des détails sur la manière de vivre du porteur dans la ville où il avait séjourné. Dès que celui-ci était revenu dans le lieu de sa résidence ordinaire, il devait remettre son passeport à l'intendant, qui le déposait soigneusement dans ses archives.

Pour surcroît de précautions, on avait établi au Pont Saint-Esprit un bureau afin de prendre les noms de tous ceux du Languedoc qui se dirigeaient vers la Suisse, avec ou sans passeports! — Que de soins! que de peines! Et pourtant l'émigration à l'étranger ne put jamais être arrêtée, et les fraudes à cet égard ne furent jamais totalement empêchées.

6° La série intitulée : Consistoires et Synodes, ne contient que des dossiers se rapportant à des assemblées consistoriales ou synodales tenues vers le milieu du XVIIIe siècle. Mais quoique ne remontant pas plus haut, ces pièces ne sont pas moins très importantes. — On y remarque surtout un dossier volumineux sur le synode général qui se tint en 1745 près de Lédignan, à l'occasion du schisme qui s'était déclaré au sein des Eglises des Basses Cévennes, au sujet du pasteur Boyer. Antoine Court quitta Lausanne et vint exprès pour mettre fin à cette déplorable affaire, qui durait depuis douze ans. Boyer fut réconcilié avec les pasteurs et les Eglises qui s'étaient déclarées contre lui, après quelques concessions de forme auxquelles on le soumit et auxquelles il souscrivit de grand cœur. — On trouve dans ce dossier les discours qu'il prononça dans le synode, et dans une assemblée nombreuse qui se tint huit jours après à la Bitarelle, près de la Calmette. — L'intendant fut averti de la tenue de ce synode, mais trop tard, comme il arrive souvent aux magistrats supérieurs. Comme il faisait faire des recherches pour connaître le fond de cette affaire, Paul Rabaut, qui avait aussi ses affidés auprès des *puissances*, envoya à l'intendant un extrait des résolutions du synode, avec l'historique de ce qui s'y était passé, accompagnant le tout d'une lettre fort respectueuse, dans laquelle le courageux

pasteur offrait à l'intendant de l'instruire de toutes les mesures que les Protestants prendraient pour défendre et suivre leur religion. L'intendant, et après lui le ministre, furent vivement blessés de cette hardiesse, et cherchèrent vainement à la punir.

On trouve aussi dans ce paquet les rôles des biens des consistoires qui furent confisqués à la révocation de l'Edit de Nantes. Ces pièces sont classées par diocèses; on y a joint un Mémoire que dressèrent deux pères Jésuites chargés de découvrir tout ce qui avait appartenu auxdits consistoires.

Voici, au reste, deux tableaux qui furent dressés alors, et qui contiennent un état des biens des consistoires du Languedoc, confisqués à la révocation de l'Edit de Nantes.

1er ÉTAT.

DIOCÈSES.	FONDS.			LEGS.			RELIQUAT des comptes.			TOTAUX.		
	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.	liv.	s.	d.
Agde.	768	17	6	3,684	1	11	569	16	8	5,022	16	1
Alais.	18,987	19	3	64,306	14	»	2,000	»	»	85,294	13	3
Alby.										3,748	18	6
Béziers.										3,780	»	»
Castres.							2,000	»	»	30,145	18	8
Lavaur.										15,192	4	7
Lodève.										585	»	»
Mende.										30,780	17	2
Nîmes.	33,334	6	5	38,398	11	»				86,567	17	6
Montpellier.												
Saint-Pons.												
Vivarais.												
Uzès.												
							Total			433,491	5	7

(On lit en note, au bas de l'original de ce tableau :

« Ce Mémoire devant être envoyé en cour, on a mis 2,000 livres pour les reliquats des diocèzes de Castres, et d'Alais. »)

SECOND TABLEAU. *Récapitulation des tables concernant les biens des Consistoires de Languedoc.*

DIOCÈSES.	RENTES.	OBLIGATIONS et avoir offerts.	FONDS.	CHARGES des fonds.	REVENU ANNUEL par estimation au denier 20, charges déduites.	RECETTES faites.	LEGS faits aux pauvres.
	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv. s. d.	liv.
Nîmes.	143 » »	17,983 19 7	24,030 » »	159 10 »	1,205 » »		52,000
Uzès.	407 7 9	10,682 19 11	3,565 » »	14 10 »	1,105 » »		64,884
Vivarez.	301 4 »	5,900 8 »	2,788 » »		735 12 »		
Mende.		19,333 7 6	3,300 » »		1,131 13 »		16,000
Montpellier.			2 plans des temples au public.				350 de rentes.
Béziers.		1,640 » »		3 » »	144 10 »	406 16 »	4,142
Agde.		2,140 » »	1,311 » »		167 10 »	12 » »	2,685
Saint-Pons.		420 » »	1,210 » »		22 » »		
Castres.		19,638 » »		27 2 »	1,087 16 »	4,313 5 7	2,930
Laveur.	15 » »	5,040 » 6	1,660 » »		354 » »	5,693 » »	4,177
Alby.		953 » »	1,700 » »		46 19 »		
	766 11 9	83,731 15 6	39,564 » »	204 2 »	6,000 15 »	14,025 1 7	152,568

7° La septième série, intitulée : RÉGIE, se compose de douze volumineux paquets, et contient une foule de rôles des biens des Protestants qui avaient émigré après la révocation de l'Edit de Nantes ; — des Procès-verbaux de vente desdits biens ; — des réclamations des parents desdits fugitifs ; — des rôles de ceux qui en avaient obtenu la jouissance ; — des comptes des receveurs généraux et particuliers chargés de la régie desdits biens ; — des Mémoires contradictoires entre les fermiers desdits biens et les créanciers des fugitifs ; — des Lettres de cour, et des états concernant la distribution du tiers du produit net du revenu de ces biens mis en régie : les baux à ferme des fugitifs seuls du diocèse de Nimes s'élevaient à 42,459 liv. 10 sous; — et le produit net provenant de la régie des biens des Protestants fugitifs du Languedoc se montait, en 1777, à 20,000 livres, dont le tiers était consacré « *à de pauvres religionnaires sincèrement convertis* (1). »

8° La huitième série, intitulée : AMENDES, se compose de dix-neuf paquets. Là se trouvent les rôles et les pièces à l'appui des nombreuses amendes auxquelles furent condamnées les Eglises, et les particuliers, depuis l'année 1744 jusqu'en 1765. Chaque paquet contient les comptes d'une année qui étaient présentés par le receveur-général desdites amendes. — Le tout est classé avec ordre par diocèse. Il y a un compte présenté par le receveur particulier de chaque diocèse.... Ces amendes étaient très fortes, et revenaient fréquemment. On voit telle Eglise qui est condamnée presque coup sur coup, à 2,000, 3,000 livres d'amende, et 400, 500 livres de frais. La répartition était faite sur tous les habitants *Nouveaux Convertis* de la localité qui était ainsi condamnée.... Mais ce moyen de répression, que l'on crut plus efficace que la roue, le gibet, et les galères, dès 1740, ne réussit pas mieux que les précédents. En vain les Protestants furent écrasés par ces condamnations pécuniaires, ils persistaient toujours à fréquenter les assemblées du Désert, malgré les dangers qu'ils y couraient et la punition qui les attendait à leur retour presque infailliblement.

On en trouve la preuve dans le tableau suivant, que nous avons trouvé dans cette série, et qui ne contient que les amendes imposées dans l'espace d'une seule année.

(1) Nous avons lu, dans le tableau annuel dressé en 1777 des dons accordés sur ce produit, le nom de la fille de Dubourdieu, l'un des pasteurs de Montpellier, qui se retira à Londres et y exerça son ministère après la révocation de l'Edit de Nantes.

ÉTAT GÉNÉRAL *des amendes prononcées par M. l'Intendant pour fait d'assemblées, dans l'année 1746.*

NOMS des diocèses.	NOMS des arrondissements.	DATES des jugements.	MONTANT des amendes.	MONTANT des frais.		
			liv.	liv.	s.	d.
	Mus.	5 janvier 1746.	500	205	»	»
	Clarensac.	25 février.	1,000	288	10	»
	Nîmes.	8 mars.	1,000	428	10	»
Nîmes.	Boissière et Calvisson.	25 mars.	2,000	294	»	»
	Nîmes.	30 avril.	2,000	381	15	»
	Idem.	30 mai.	2,000	377	19	»
	Idem.	25 dudit.	2,000	356	13	6
	Idem.	25 id.	2,000	336	18	»
	Idem.	25 id.	2,009	356	16	»
Idem.	Mus.	25 id.	2,000	297	12	6
	Nîmes.	30 id.	2,000	356	13	6
	Nages.	5 septembre.	1,000	311	16	6
	Saint-Quentin.	30 avril 1746.	1,000	281	»	»
	Servies.	30 mai.	1,000	276	10	3
	Arpaillargues.	30 id.	2,000	273	15	»
Uzès.	Taraux.	1er août.	1,500	328	9	8
	Les Vans.	3 id.	1,000	274	11	8
	Barron.	5 septembre.	1,000	262	4	»
	St-Jean de Valerisde.	5 id.	3,000	224	19	»
	Bouquet.	19 octobre.	500	335	7	»
Alais.	Bayard.	5 août.	3,000	330	5	»
Montpellier.	Pignan.	1er août.	3,000	246	»	»
	Castelnau de Brassac.	7 janvier 1746.	3,000	344	10	»
Castres.	Idem.	10 février.	1,000	285	2	»
	Ville de Castres.	31 juillet.	2,000	264	2	4
	Roquecourbe.	1er septembre.	1,000	270	8	7
	Mazamet.	14 août.	1,000	420	16	»
Laveur.	Revel.	16 id.	1,000	370	17	6
	Mazamet.	12 septembre.	1,200	319	11	»
	Idem.	9 octobre.	1,000	407	»	6
Alby.	Réalmont et Montredon.	14 août. Id.	2,000	254	4	6
Mirepoix.	Calmont.	4 octobre.	400	309	8	6
Béziers.	Greissesac.	2 octobre.	400	84	»	»
			50,500	10,063	6	6

9° La neuvième série, intitulée : Gratifications, se compose de six paquets ; elle contient des dossiers relatifs aux gratifications qui étaient accordées à différents particuliers sur le produit des amendes, depuis 1692 jusqu'en 1771.

10° La dixième série, intitulée : Ordres du Roi, se compose de sept paquets. Elle contient exclusivement les lettres de cachet que l'on obtenait de la cour pour faire jeter dans les prisons d'Etat, dans les couvents, les fils et les filles des Protestants, ceux d'entre eux qui portaient ombrage aux

prêtres et aux *puissances.* Plusieurs de ces ordres de cour sont accompagnés de pièces à l'appui, qui prouvent que la cupidité, la jalousie, la haine, se servaient du manteau de la religion pour priver de leur liberté une foule d'infortunés dont on voulait se venger, ou dont on voulait s'approprier les biens. On trouve dans cette série des Ordres du Roi, depuis 1689 jusqu'en 1780. Le cœur se serre, et la main se retire involontairement, en feuilletant ces terribles lettres de cachet écrites avec le plus grand art calligraphique sur un vélin glacé, si mal motivées, si strictement exécutées, et qui enlevaient sans rémission les enfants aux pères et les pères aux enfants.

11° La onzième série est intitulée : LETTRES DE COUR. C'est la plus importante, car elle contient toutes les *minutes* des lettres qui furent adressées aux ministres depuis 1719, époque de la retraite de Baville, par les divers intendants qui se succédèrent dans le Languedoc, jusqu'en 1782; — les Réponses à ces diverses dépêches se trouvent dans les mêmes dossiers, ainsi que les pièces à l'appui. — La pensée des *puissances* est donc là mise à nu, en ce qui concerne les protestants. On peut y voir les embarras inextricables dans lesquels le gouvernement et ses agents se trouvaient enveloppés presque journellement. On y trouve aussi des mémoires sur diverses affaires, des pièces de toute nature qui allaient et venaient des mains du ministre à celles des intendants, des évêques, et *vice versâ.*

Ainsi, dans le paquet portant le numéro 88, et qui fait partie de cette série, on trouve plusieurs lettres du ministre, écrites en 1719, concernant des *Ordres du Roi;* — des Autorisations de vente de biens des fugitifs; — des Observations présentées par divers sur les événements présents; — un dossier ayant pour titre : *Affaires des Religionnaires*, dans lequel se trouvent des lettres du ministre à l'ambassadeur français en Suisse, sur les relations des pasteurs suisses avec les N. C. qui s'étaient réfugiés dans ce pays. — Les signalements de Courtéis Vesson, et de Cavalier, cousin du fameux Jean Cavalier. (Celui dont on trouve là le signalement était un prédicant.) — Des Lettres de Courtéis : une écrite contre Vesson et adressée à un M. Dussain, marchand droguiste, proche l'autel (sic) de ville à Nismes; — et une autre à M. Camprédou, à Barre, dans laquelle Courtéis se justifie de prêcher parmi les Protestants, et énumère les persécutions auxquelles ses coreligionnaires sont continuellement exposés.

Dans le paquet portant le n° 118, et qui appartient à la même série, on trouve, entre autres, la copie d'une *Apologie des Protestants au Roy de France,* sur leurs assemblées religieuses (cette pièce est sans date); — un Mémoire, en juin 1744, sur l'état de la religion dans le Languedoc; — une Représentation des Protestants à M. le duc de Richelieu, sans date, pièce originale; — avec un appel aux Protestants du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne, autre pièce originale et sans date. — la copie d'une Lettre

adressée à M. de Richelieu, par les Protestants, avec un Placet adressé au Roi, sans date — l'original et la copie d'un Manifeste des N. C. du Vivarais, en 1744; — un dossier contenant l'Instruction de M. Bernage de Saint-Maurice, sur l'éducation des enfants des N. C., avec les observations faites par divers sur cette instruction, en 1727; — un dossier contenant plusieurs Mémoires, lettres, observations, sur la Déclaration du Roi, du 14 mars 1724; — un Mémoire concernant les affaires de la religion dans la province du Languedoc, envoyé à M. de Saint-Florentin par M. de Bernage en 1728; — deux dossiers contenant des Mémoires, instructions, déclarations, touchant les amendes dont on doit frapper les parents qui n'enverraient pas leurs enfants aux instructions religieuses, en 1729; — un dossier contenant des Instructions et un plan de désarmement des N. C. de Nîmes, en 1730; — un dossier contenant un Rapport et des déclarations des subdélégués des intendants sur l'inhumation des N. C., en 1737, à propos d'une déclaration du roi sur cette matière, en date de 1736 : — toutes ces lettres s'accordent à dire que les N. C. enterrent leurs morts furtivement, et sans déclarations; — un dossier contenant une Lettre à l'intendant; — un Placet au roi, de Boyer, Grail et Gobert, à l'occasion de l'affaire de Vernoux, en 1746; — un dossier sur des arrestations opérées dans le Vivarais, en 1736; — la minute d'un Mémoire de l'intendant Saint-Priest à M. le ministre, dans laquelle le premier cherche à se justifier du reproche que le ministre lui a adressé sur les rigueurs exercées contre les Protestants en 1752, à l'occasion du rebaptisement des enfants. Il explique l'émigration récente de quelques Protestants: 1° par la certitude que ceux-ci avaient que dorénavant les enfants devraient être baptisés à l'église; — 2° par les excitations des ministres, qui, voyant qu'on allait les réduire à sortir du royaume, veulent à l'avance faire arriver en pays étranger des Protestants dont ils continueront à être les pasteurs; — il prétend qu'il n'a usé d'aucune rigueur, qu'il n'a fait emprisonner personne, et tout en reconnaissant que les circonstances sont difficiles, il dit qu'il ne voit que trois moyens pour sortir d'embarras :

1° Ou bien la liberté de conscience;

2° Ou bien la tolérance;

3° Ou bien la manière d'agir qu'il a suivie jusqu'à ce jour.

— Un dossier sur l'Etat des Protestants à Nîmes, en 1741; — un Rôle des apostats qui ont abandonné la religion catholique pour se faire protestants; — le Rôle des N. C. qui négligent de pratiquer la religion romaine: — le tout dressé par le sieur Pen, curé de Nîmes, à l'instigation du fameux abbé de Caveirac.

— Enfin, une pièce fort courte, mais digne d'être rapportée dans cette esquisse sommaire des documents qui se trouvent dans les archives de la

préfecture de Montpellier, et qui ont trait à l'histoire de nos Eglises. Voici le titre et le texte de cette pièce : « *Etat de l'Assemblée des Protestants « faite le dimanche*, 6 *décembre*, *à une demy-heure de Quisac*, *à l'aile « d'un bois*, *tout près de la rivière du Vidourle.* »

« Cette assemblée fut convoquée pour l'election de nouveaux ministres : une partie de ministres, au nombre de 14 ou 15, se rendirent a cete asamblée quy a été la plus nombreuse quy est encore pareu. Etant suivis par un grand nombre de persones de chaque Dioceze, comme Montpeller, Nimes, Uzès, Viviers, et Alais. Après la prière publique, ons impoza les mains a 10 proposans, pour etre elus ministres, l'un desquels est le sieur Redouel de la ville de Lunel; ansuite ont a doné le département a de nouvaux missionères suivant le plan qu'ils ont tracé sur la carte de la Province, pour que chacun feut à portée de donner des nouvelles, et d'avoir un nombre de monde, chacun a pouvoir instruire, et d'ètre a portée de marier, et de baptiser. Cette asamblée dura 24 heures, on avet sy bien disposé les choses avec ordre que rien n'y manquet soit pour le mangé et le boire; le sieur Boyer ministre qui fait son séjour ordinère à Masilliargues se randit la veille au lieu indiqué, monté sur son cheval gris, suivy de beaucoup de jeunes gens de la Vaunage dont partie aspirent au ministère. L'on pretan que le burau du Consistoire retira de grosses somes dargent par la libéralité de gros marchans qui était venus de toute part.

« (Cette pièce est sans date, et sans signature, mais elle a été écrite en 1744, d'après toutes les probabilités, et elle émane de quelque paysan illettré, qui vendait ses frères, en jouant le rôle d'espion.) »

Ainsi donc, traîtres qui, nouveaux Judas, pour quelques pièces d'argent, vendaient leurs frères; — soldats ou dragons qui poursuivaient les Protestants du Languedoc le mousquet ou le sabre en main; — geôliers, supérieurs et superieures des couvents qui incarcéraient, les premiers dans les prisons d'Etat, les seconds dans les cellules de leurs cloitres; — bourreaux qui pendaient ou qui rouaient; — intendants, gouverneurs ou parlements qui condamnaient; — conseil d'Etat, ministres et rois qui ordonnaient; — évêques, curés et moines qui excitaient sans cesse : — tels sont les hommes qui, comme des vautours, pendant cent ans, à partir de la révocation de l'Édit de Nantes, s'acharnèrent contre les débris des Eglises réformées du Languedoc! Et si l'on élève des doutes sur les violences, sur les atrocités dont ils se rendirent coupables envers nos malheureux ancêtres, qu'on aille faire des recherches aux archives de la Préfecture de Montpellier, et l'on trouvera là les preuves incalculables de cet acharnement qui est la honte de l'Eglise romaine qui l'a provoqué, comme il est la gloire de l'Eglise protestante qui l'a si héroïquement supporté. J.-P. HUGUES, Pr.

BIBLIOGRAPHIE.

—

LES LARMES DE JACQUES PINETON DE CHAMBRUN,

Pasteur de la maison de S. A. S. d'Orange, et professeur en théologie. — Qui contiennent les persécutions arrivées aux églises de la principauté d'Orange depuis l'an 1660, la Chute et le Relèvement de l'Auteur, avec le rétablissement de saint Pierre en son apostolat, ou Sermon sur les paroles de N. S. J.-C. selon saint Jean, ch. XXI, v. 15.

Réimpression d'après l'édition originale (de 1688), annotée par Ad. Schæffer, auteur de l'*Influence de Luther sur l'éducation du peuple.* — Paris, 1854. Un vol. in-12 de xxiv-338 pages. Chez Charpentier.

La lettre de M. William Jones.

L'ouvrage dont nous transcrivons ici le titre en entier, et que nous avions indiqué naguère (ci-dessus, p. 118), vient de reprendre faveur à propos de l'*Histoire des réfugiés* de M. Ch. Weiss et de l'apologie qu'elle a provoquée du système des dragonnades. Un Anglais, « ancien lecteur du *Journal des Débats*, » et qui a bien profité de cette lecture, M. William Jones, intervenant à l'improviste dans la question, écrivit à M. de Sacy une lettre datée de Londres (*British Museum*), le 15 novembre, et dont le récit du pasteur d'Orange faisait les frais. Elle a été insérée dans le numéro du 30 novembre, et mérite de trouver place dans notre *Bulletin.* Nous avions annoncé (p. 485) l'intention de la reproduire, comme annexe du beau morceau de critique de M. de Sacy; aujourd'hui nous avons un motif de plus de la mettre sous les yeux de nos lecteurs, en leur annonçant la réimpression très soignée qui vient d'être éditée par M. Ad. Schæffer, avec une préface et des annotations excellentes. La piquante analyse de M. W. Jones va montrer tout l'intérêt de ce volume.

Après avoir dit qu'il ne s'expliquait pas bien tout d'abord comment on pouvait en être venu à discuter si vivement le mérite des dragonnades, M. W. Jones continue en ces termes :

Ce que je comprends très bien d'après votre article du 27 octobre (1), c'est que vous avez maintenant en France d'honnêtes gens, de très honnêtes gens, qui pensent sans doute eux-mêmes en conscience, mais qui ont aussi un intérêt quelconque à persuader aux autres que le régime de la dragonnade n'est pas après tout en soi si déplaisant, qu'il ne s'agit que de s'y faire. Peut-être jugerez-vous comme moi que les textes ci-joints pourront servir à éclairer leur vertu ou à corriger leur influence, en montrant, par échappée, que l'histoire ne se refait pas à volonté, et qu'on a beau habiller et rhabiller les choses, elles restent jusqu'au bout les choses qu'elles sont : *la dragon-*

(1) Réplique de M. de Sacy à une réponse de l'*Univers.*

nade restera la dragonnade. Si vous trouvez que ces quelques passages, extraits du Mémoire fort véridique et fort ignoré de M. J. Pineton de Chambrun, l'un des pasteurs de la ville d'Orange en 1685, soient un argument de bon aloi dans la cause que vous plaidez si noblement, je m'estimerai très heureux de vous les avoir fournis. Ils sont au nombre des documents assez considérables que M. Weiss, durant ses visites naturellement moins prolongées que les miennes, n'aura pas eu le loisir de consulter au *British Museum*, et que le souverain esprit de mansuétude dans lequel il a conçu son estimable ouvrage ne l'engageait pas d'ailleurs à rechercher (1). Dieu me garde cependant d'avoir eu l'idée de ramasser ce testament perdu d'un martyr pour le jeter comme une injure à la mémoire de votre grand roi, qui était bien un grand roi ! Mais qu'est-ce que la grandeur d'un homme pour soutenir l'éternelle et fatale impuissance de toute autorité sans contrôle ? Si vous prenez la peine de lire les pages que j'en ai tirées, vous apercevrez qu'elles sont surtout une fidèle peinture des extrémités où la passion de servir le maître à outrance peut pousser les âmes qui ont ce goût-là. Malheureusement pour l'honneur de l'humanité, les âmes de cette sorte se montrent toujours à point et en nombre, aussitôt que le maître a percé. C'est en cherchant des matériaux de plus pour une étude purement philosophique de cette passion immortelle, que j'ai découvert cet obscur monument de douleur et de pénitence. Je dis pénitence, car M. de Chambrun avait un moment failli sous la torture, et presque renié, à force de souffrir, la foi dont il devait reconquérir la jouissance au péril de sa vie. Je sais bien qu'on va vous répondre, dans ce langage qui a vraiment l'air d'une grâce d'état chez vos adversaires, que vous racontez là des histoires de renégat et de double renégat. Souhaitons seulement, Monsieur, qu'il y ait encore chez nos contemporains beaucoup de convictions assez opiniâtres pour ne pas succomber à de moindres épreuves, et assez poignantes pour forcer leur homme à racheter sa défaillance par de pareils sacrifices.

Ce petit livre n'est donc point un pamphlet, mais plutôt une confession. L'auteur se montre même plus sévère pour l'instant de faiblesse qui pèse sur sa conscience que pour les cruautés des persécuteurs dont il fut la victime. Il les raconte avec une tranquillité évangélique, je dirais presque avec une pacifique bonhomie qui fait ressortir d'autant l'acharnement administratif des zélés fonctionnaires dont il est entouré ; mais, au milieu de cette simplicité quelquefois naïve, il y a des mots qui sont la grandeur même. Je vou-

(1) S'il y a dans cet éloge une pointe de critique, qu'il nous soit permis de faire remarquer que cette *mansuétude* reprochée à M. Weiss a obtenu à son livre plus de sympathie que n'eût pu le faire un ton d'indignation continue. Il a laissé parler les faits, et c'est ce qui a le plus courroucé les *très honnêtes gens* dont M. William Jones a d'ailleurs si bien apprécié les sentiments.

drais tâcher de renfermer cette courte histoire dans des limites assez étroites pour ne point abuser de votre complaisance. J'analyserai scrupuleusement ce que je ne traduirai pas, et je dois ici d'avance vous demander pardon du mince français dans lequel je vais rendre le vigoureux anglais que j'ai sous les yeux, lequel n'est lui-même qu'une vieille traduction de l'original français que je regrette de ne pas trouver au *British Museum*. Vous l'avez sans doute dans vos grandes bibliothèques. C'est un de ces livres du temps passé qu'il fait bon à ouvrir aujourd'hui, et que vous recommandez si ingénieusement à vos lecteurs.

Ce n'est pas moi qui aurai la prétention d'apprendre à votre public que la ville d'Orange, dans le département de Vaucluse, fut jusqu'à la fin du dix-septième siècle la capitale d'une principauté indépendante de la France. Cette principauté avait passé à la maison de Nassau en 1530, et Guillaume de Nassau avait été reconnu prince d'Orange par le roi Henri II au traité de Cateau-Cambrésis en 1559. Mais, à mesure que la monarchie française se concentrait et se fortifiait, l'indépendance d'Orange était devenue de plus en plus une fiction. Orange avait déjà été occupée deux fois par la France sous le règne de Louis XIV, de 1660 à 1665, et de 1672 à 1678, lorsqu'en 1682, dans la première ardeur des poursuites qui préparèrent la Révocation de l'édit, l'intendant de Provence y envoya prendre, autant qu'il lui plut, des sujets du prince d'Orange, et les emprisonna en qualité de relaps, tout comme s'ils avaient eu l'honneur d'être ses administrés. En 1685, le pays environnant regorgeait de dragons ; les protestants fugitifs, faute d'un meilleure asile, s'étaient sauvés à Orange. On les y alla chercher, et depuis ce temps Orange est resté incorporé à la France. C'est le début de cette incorporation que M. de Chambrun raconte en faisant sa propre histoire, et son histoire vous paraîtra, Monsieur, d'autant plus authentique que vous y retrouverez des personnages qui vous sont bien familiers et dont vous reconnaîtrez tous les traits dans cet exact récit.

M. de Grignan, le gendre même de madame de Sévigné, avait d'abord été chargé de l'exécution, et M. de Chambrun lui rend ce témoignage qu'il y mettait tout les bons procédés possibles et l'adoucissait autant qu'il était en lui. Il était arrivé à trois heures de l'après-midi, le 23 octobre, et il avait presque rassuré les pauvres habitants d'Orange pour leur propre compte, en leur affirmant qu'il ne s'agissait que de réclamer les sujets du roi, lorsque, quelques heures après, il vit d'autres ordres succéder aux siens. « Il se com-« porta, dit M. de Chambrun, en homme d'honneur ; il déclara ouvertement « qu'il n'était pour rien dans l'intrigue de la cour, et il exprima en termes « suffisants le déplaisir qu'il ressentait. » Je ne me rappelle pas que madame de Sévigné ait noté cet accident parmi ceux qui arrêtèrent la fortune de son gendre, mais il s'accorde bien avec l'humeur dont elle le dépeint. Dans la

nuit du même jour arrivait en effet à Orange un nouvel officier du roi, le comte de Tessé, et celui-ci, qui avait plus besoin d'avancer que le comte de Grignan, amenait avec lui, pour s'en servir, le régiment des dragons de la Reine et le régiment d'infanterie Duplessis-Bellièvre. La ville fut envahie à une heure du matin et occupée comme si elle avait été prise d'assaut. On s'empara d'abord des ministres, et M. de Chambrun, le plus qualifié de tous, devait être l'objet des plus grandes rigueurs. Il souffrait depuis des années de la goutte et de la pierre; il était depuis des mois retenu dans son lit par une fracture de la cuisse. On ne pouvait le jeter de son lit dans la prison comme tous ses confrères auxquels on avait incontinent procuré ce brusque réveil.

« Le comte envoya chez moi un officier et deux dragons; l'un fut placé « au chevet de mon lit avec charge de répondre de moi sur sa tête; l'autre « à la porte de la maison avec défense de laisser entrer personne. Quand je « me vis sous cette garde, j'élevai mon cœur à Dieu avec une fervente prière, « et j'implorai l'assistance de sa grâce pour me soutenir dans ce conflit, pour « avoir ma faiblesse redressée par sa force, afin que je pusse le glorifier « soit par ma vie, soit par ma mort. Je songeais moins cependant à mes « propres souffrances qu'à celles de mes chers collègues et de mon mal- « heureux troupeau. Je conjurai ma femme, Mme Louise de Chavanon, mes « neveux et mes autres parents qui se trouvaient près de moi de me donner « leur assistance, et de ne pas me décourager par leurs larmes. Je leur dis « que dans ce misérable état auquel mes peines et mes afflictions m'avaient « réduit, nous devions plutôt nous armer nous-mêmes pour combattre le « bon combat tous ensemble; que quant à moi, ma confiance en Dieu était « assez solide pour me tenir fermement persuadé que ni la mort, ni la vie, « ni la persécution, ni le dénûment, ni l'épée ne pourraient jamais me sé- « parer de son bienheureux amour. Mais, hélas! j'ai découvert par une trop « triste expérience que le plus robuste cœur ne peut point tenir, s'il n'est « fortifié par le pouvoir de sa grâce, et que nos résolutions les plus fermes « ne sont qu'illusions vaines, quand elles n'ont pas de meilleur fondement « que notre confiance en nous-mêmes! »

L'honnête pasteur avoue que les dix-sept premiers jours de l'occupation ne furent point tout à fait aussi mauvais que les suivants; c'était, à ce qu'il paraît, le délai fixé aux hérétiques pour se rendre à la douceur. La douceur consistait à ne leur donner qu'un peu plus de dragons qu'ils en pouvaient raisonnablement nourrir, à garder leurs ministres en prison et à démolir leurs temples. Il fallut quatorze jours à ces démolisseurs encore inexpérimentés pour faire un monceau de pierres du plus beau de ces édifices. Enfin, le 10 novembre, viennent encore de nouveaux ordres, et de la douceur on passe à la sévérité. Vos adversaires vous diront, Monsieur, qu'il fallait bien

en finir, et que ce n'était pas la faute des dragons si les huguenots avaient le diable au corps. Voici comment on en finit :

« Toutes les troupes furent en un instant logées exclusivement chez ceux « de la religion, et les soldats n'eurent pas plutôt pris leurs nouveaux quar- « tiers, que des cris douloureux se firent entendre de tous côtés dans la « ville. Les pauvres gens couraient tout en larmes le long des rues ; puis « c'était une femme qui criait à la fenêtre, appelant du secours pour son « mari qu'on était à bâtonner cruellement, ou qu'on pendait par les pieds « dans la cheminée, ou auquel on mettait le couteau sur la gorge. C'était « un mari qui implorait la même assistance pour sa femme, que les me- « naces, les coups et mille sortes de cruautés venaient de faire avorter. Les « enfants criaient partout : Au secours ! au secours ! on tue mon père, on « emporte ma mère, on embroche mon frère ! Mais il faut ici que j'arrête « la plume que ma main laisse tomber. Le seul souvenir de ces barbaries « m'abîme tellement dans la douleur et les larmes, que je ne suis pas ca- « pable de pousser plus loin le récit de ces tragiques scènes. »

Je pense, Monsieur, que mon texte n'a pas besoin de commentaires ; on n'écrit pas ces choses-là de ce style-là quand on ne les a point eues à sa porte. Voyons maintenant ce que M. de Chambrun avait pour sa part dans sa propre maison. C'était une personne considérable dans la petite ville d'Orange ; on lui fit des honneurs tout particuliers. Après qu'il eut eu le temps de réfléchir sur ce bruit un peu sauvage qui lui venait de la rue, on lui annonça la visite de M. l'évêque et du comte de Tessé. Je regrette de n'avoir pas le loisir de chercher qui était cet évêque que M. de Chambrun ne nomme pas autrement, parce qu'avec sa sérénité constante il a tracé là en peu de mots une figure où l'on aperçoit du moins un reflet de compassion et de charité. Cette vertu impuissante ressort d'autant plus doucement, que tout à côté nous allons rencontrer dans le Mémoire du pasteur d'Orange l'activité brouillonne d'un autre prélat qui est, celui-là, de votre connaissance et de la mienne, Mgr de Cosnac. Vous verrez s'il n'est pas encore ici peint d'après nature. Quant au comte de Tessé, c'est l'homme au fameux chapeau gris de Saint-Simon, « un caractère liant, poli, flatteur, voulant plaire « à tout le monde ; mais fier, ingrat, adroit à merveille, fourbe et artifi- « cieux de même (1). » Il n'était alors qu'un simple favori de Louvois, qui l'envoyait sans doute travailler à gagner le cordon de l'Ordre et le grade de maréchal de camp dont il fut revêtu en 1688. Je veux autant que possible laisser M. de Chambrun raconter lui-même son entretien avec ses nobles visiteurs. Puisqu'il est maintenant reçu que les dragons n'étaient que des

(1) Saint-Simon, t. X, p. 160.

garnisaires, il n'est pas mauvais de montrer comment s'y prenaient des garnisaires de qualité.

« Le comte me salua très civilement et me demanda des nouvelles de ma « santé; puis il se plaça lui-même à la tête de mon lit et l'évêque au pied, « et il commença par me dire qu'il me portait le plus grand intérêt; qu'il « m'avait témoigné une faveur toute particulière, et mis bien au-dessus de « mes collègues, en ne me jetant pas comme eux en prison; qu'il savait que « j'étais un gentilhomme, et qu'il n'avait fait visite à personne dans la ville « qu'à M. de Beaufain et à moi, et cela pour nous amener à obéir aux com« mandements du roi par persuasion; que pour avoir plus aisément raison « de mes scrupules, il avait conduit M. l'évêque avec lui, lequel pourrait me « donner toutes les satisfactions désirables. Je le remerciai de sa politesse, « et lui dis que j'avais un Maître dans le ciel auquel je devais obéir avant « tous les autres, et que quant à mon souverain sur la terre, je n'en recon« naissais pas d'autre que S. A. le prince d'Orange; que j'étais né son sujet, « et que j'avais l'honneur d'être de ses domestiques; que quant à M. l'é« vêque, nous nous connaissions bien l'un et l'autre, que nous avions été « bons amis, que nous n'avions jamais disputé ensemble les matières de re« ligion, et que, maintenant que tant d'épées étaient tirées pour défendre « la religion catholique et exterminer la Réforme, il ne servait plus à rien « d'entrer en lice avec lui. »

L'évêque en effet dit à peine un mot dans toute la visite, et le pasteur lui répond en lui souriant et en le complimentant; mais le convertisseur, c'est M. de Tessé. Il veut absolument qu'on discute, *ne fût-ce que pour lui faire plaisir*, et il engage la discussion avec le malade sur tous les points de la foi calviniste, la prédestination, le sacrement, le purgatoire. Le sincère M. de Chambrun en vient petit à petit aux textes avec la naïveté d'un controversiste de profession invinciblement séduit par l'amorce de la controverse, et il est très curieux de voir sa surprise quand, — au moment où il explique à son missionnaire botté le mot *penitus* dans un passage de saint Augustin, — après avoir déjà beaucoup insisté sur une épître de saint Epiphane, traduite du grec en latin par saint Jérôme, dans sa 101e épître à Pammachius, — le comte de Tessé change tout à coup de figure et de langage.

« Il me dit qu'il ne s'agissait pas de cela; que le roi son maître s'était fait « un point d'honneur de me rendre catholique, et que par conséquent ce « qu'il y avait de mieux pour moi, c'était de réfléchir et d'accepter les con« ditions qu'il allait m'offrir. On ne vous demande rien, dit-il, que de mettre « par écrit ce que vous désirez, et j'ai commission de vous accorder tout. « Voici M. l'évêque qui le sait, et qui est prêt à vous l'attester. — Je lui ré« pondis qu'un aussi grand prince que le roi son maître ne pouvait prendre

« tant d'intérêt à un ministre aussi peu considérable que moi ; que quant au « reste, je n'avais besoin de rien, et que toute la faveur que je désirais de « lui, c'était qu'il voulût bien m'accorder un passe-port, comme il en avait « donné aux ministres français, afin que je pusse me retirer auprès de mon « grand maître en Hollande. »

M. de Tessé l'interrompt pour se répandre en éloges magnifiques sur le prince d'Orange, mais la conclusion est que M. de Chambrun doit précisément être estimé « *une personne dangereuse, pour être trop dévouée à ce grand prince, et qu'on ne le laissera jamais l'aller rejoindre.* »

« Comment! demandai-je, est-ce donc ma fidélité à mon maître qui est « mon crime? — Il ne sert à rien de raisonner, répliqua le comte en fureur, « vous obéirez au roi ou j'exécuterai mes ordres.—Vous ne l'oserez pas, lui « dis-je. — Comment! dit-il en s'approchant de mon lit avec une figure en- « flammée par la rage, je n'oserai pas! — Non, Monsieur, répétai-je, vous « n'oserez pas exécuter vos ordres sur moi ; et alors, écartant mes draps, « je lui laissai voir mon misérable corps, et je lui dis : Regardez ce cada- « vre, Monsieur, votre compassion et votre générosité ne vous permettront « pas de le maltraiter davantage. — Adieu, Monsieur, me répondit-il, vous « avez trop de rhétorique pour moi ; je vous répète pour la troisième fois « de réfléchir et d'obéir au roi, ou il vous en cuira. — Je lui dis que c'était « tout réfléchi, que je voyais que la pitié n'était désormais plus de ce monde, « et que j'étais tout prêt à me laisser traîner dans les rues d'Orange.—L'évê- « que resta un peu de temps dans ma chambre après que le comte fut parti. « Il me supplia de ne pas me laisser torturer, ajoutant qu'il portait sa part « de mon malheur ; et, se penchant sur moi, il m'embrassa en pleurant des « larmes qui, j'en suis sûr, venaient du fond de son cœur. »

Pendant que cet évêque sensible répandait ses pleurs et n'en disait pas davantage, le véritable missionnaire, M. de Tessé, ne perdait pas du moins son temps.

« Il n'y avait pas encore deux heures qu'il m'avait quitté quand il envoya « dans ma maison quarante-deux dragons et quatre tambours qui battirent « la caisse nuit et jour dans ma chambre pour me faire passer le sommeil « et m'obliger ainsi à me soumettre. Des nouveaux hôtes s'entassaient dans « ma chambre, au sortir de table, avec leurs serviettes autour de la tête en « guise de bonnets. Ils me demandaient de l'argent ; pour leur donner tout « ce qu'ils demandaient, il aurait fallu courir et vider toutes les auberges « de la ville. Après s'être gorgés des plus délicieux poulets, ils voulaient de « telles raretés qu'on ne les eût trouvées qu'aux Indes, et cela seulement « pour avoir un prétexte d'injurier mes serviteurs et mes bons voisins qui « étaient venus les servir, pensant ainsi radoucir leur extravagante furie. En

« peu d'heures ma maison avait été retournée sens dessus dessous. Toutes « les provisions que j'avais n'étaient point assez pour un seul de leurs re- « pas. Ils avaient brisé les portes pour chercher tout ce qui pouvait être « enfermé, et fait le dégât avec tout ce qui leur tombait sous la main. Ma « femme essayait de leur résister avec un indomptable courage ; mais son « plus grand souci était d'empêcher les dragons de me faire quelque mal. « Elle souffrait d'eux toutes les insolences imaginables, menaces, outrages ; « ils l'appelaient p....., g..... et de mille autres noms dégoûtans que ces mi- « sérables vomissaient à toute minute..... Aussitôt que la nuit fut venue « les dragons allumèrent des chandelles dans toute la maison. On voyait « aussi clair qu'en plein jour dans ma cour et dans toutes mes chambres, et « l'ordinaire emploi de la nuit pour ces bandits c'était de manger, de boire « et de fumer. *C'eût encore été tolérable* si seulement ils n'étaient pas ve- « nus dans ma chambre pour m'étourdir et m'étouffer avec la fumée de leur « tabac, et si les tambours avaient seulement cessé leur horrible bruit pour « me laisser prendre un peu de repos. Mais si par bonheur le vin les endor- « mait un instant, l'officier qui les commandait, et qui était, à les entendre, « proche parent de M. de Louvois, les réveillait à coups de canne, pour les « forcer à me tourmenter. »

Voilà, Monsieur, ce que c'étaient que des garnisaires en gaieté. Vos adversaires vous diront qu'ils avaient le zèle du Seigneur, et qu'ils travaillaient à sa vigne. Mais qu'est-ce qu'avait dans son âme le pauvre hérétique qui supportait leurs outrages avec cette calme douceur? Son âme ne fut pas alors vaincue ; son corps seul était brisé. Après trois jours de ce traitement, il tomba tout à fait anéanti et demeura quatre heures comme mort. Les dragons envahirent sa chambre pour insulter encore ce qu'ils croyaient des restes sans vie ; mais aussitôt que le bruit se fut répandu par la ville, comme il entrait dans le plan de la persécution qu'il n'y eût point mort d'homme, le comte de Tessé, dit M. de Chambrun lui-même, « eut peur de la colère « de la cour, » et il fit retirer les dragons. M. de Chambrun étant revenu à lui, on lui signifia qu'il partirait le lendemain pour la prison de Pierre-Encise. Il serait trop long de le suivre dans ce voyage qu'il fit en litière, à dos de mulet, au cœur de novembre, par des chemins de montagne où il s'évanouissait chaque fois que les bêtes bronchaient. Il avait les pieds enflés par la goutte, sa cuisse mal remise ouverte par un abcès, les reins déchirés par la pierre. Il fallut lui donner du repos. Il en trouva dans la prison de Pont-Saint-Esprit, puis à Valence, où M. de Cosnac, qui vit d'un coup d'œil qu'une pareille conversion pouvait devenir une affaire avantageuse, l'attaqua d'abord par les bons procédés, et procura à la victime épuisée la faveur d'un lit d'auberge en place d'un lit de prison. Je ne peux pas vérifier maintenant, Monsieur, si le dernier éditeur des Mémoires de Daniel de Cosnac a connu cette

portion des exploits de son ancêtre; mais elle serait en vérité une pièce justificative de plus à l'appui du jugement que vous portiez il y a quelques semaines dans un spirituel article sur cet étourdissant personnage. Il ne devait être archevêque d'Aix qu'en 1687; il avait donc en novembre 1685 à gagner son archevêché. Rien n'est plus piquant que le contraste de ces deux hommes aux prises d'abord dans la chambre d'auberge de Valence, et puis dans un affreux ermitage au milieu des montagnes près de Die, où, de guerre lasse, l'évêque envoie M. de Chambrun, toujours pour réfléchir. L'honnête ministre ne se départ ni de sa simplicité ni de sa bénignité. Le voici, peint par lui-même, entrant à Valence dans la douloureuse litière. La canaille crie : « C'est le diable, le fameux ministre d'Orange! » Les belles dames ont fait partie de l'attendre à l'arrivée pour le voir descendre de son triste équipage.

« Ils furent plus d'une heure avant de m'en tirer, tant il m'était impos-
« sible de m'aider d'aucun de mes membres. Je priai le prévôt d'avoir un peu
« de patience, jusqu'à ce que j'eusse recouvré mes esprits, et voyant tant
« de beau monde autour de moi, je dis : Mesdames, je vous prie d'excuser
« mon impolitesse. Je n'ai pas la force de lever la main jusqu'à mon bonnet
« pour vous saluer. Vous avez certainement entendu parler de Job; vous
« voyez en moi son frère et son cousin germain. — A cela, les dames furent
« touchées de pitié; elles s'en allèrent tout de suite, et j'observai que plu-
« sieurs tiraient leurs mouchoirs pour s'essuyer les yeux. »

Voilà sans doute un martyr qui a l'air un peu bonhomme, et Mgr de Cosnac a bien autrement de monde et d'esprit que ce ministre de province, si débonnairement assujetti, jusque dans le vif de sa souffrance, aux règles de la vieille civilité; mais si les dehors sont naïfs, le fond est grave et inébranlable, et chaque fois que nous touchons au fond, la grandeur apparaît : le petit personnage, c'est alors Mgr de Cosnac. L'avantage reste à M. de Chambrun dans le moment même le plus fâcheux pour lui, dans le moment de sa chute, et la confusion avec laquelle il déplore sa faiblesse le relève au-dessus du prélat qui ne songe qu'à l'exploiter. On vient de le menacer, par forme d'argumentation, de lui donner des dragons et des sergents pour gardes-malades : ce n'était qu'une velléité de M. de Valence, une vivacité de discussion. Il se sent défaillir :

« Mon seul refuge fut la prière et les larmes, et je suppliai Dieu
« d'avoir pitié de moi; mais mes péchés étaient trop grands pour obtenir
« de sa grâce ce que je lui demandais. Il me vint à l'idée de mettre mes
« habits pour essayer si je pourrais les endurer quand il faudrait aller
« à Pierre-Encise, parce qu'on m'avait prévenu que j'eusse à me tenir prêt.
« Ce faisant, je me sentis si terriblement mal, que je laissai échapper ces
« paroles maudites : Allons, je me réunirai. L'exempt, qui était là, courut

« aussitôt chez l'évêque sans me dire un mot. L'évêque arriva sur-le-champ, « accompagné du prévôt et de quelques autres. Il me présenta un papier à « signer en prononçant quelques mots de latin que je n'entendis pas. Je re- « fusai de signer, comme j'ai constamment refusé aussi souvent que j'ai été « sollicité de le faire. Il me dit qu'on l'avait informé que j'avais assuré vou- « loir me réunir. Je lui répondis qu'il était vrai, mais que c'était la violence « de la douleur qui venait d'arracher ces mots de ma bouche dans l'égare- « ment de mon esprit, et que si je me réunissais, ce ne serait point une « grande victoire gagnée, puisque la condition dans laquelle il me voyait « m'avait enlevé la raison. »

En réalité, l'abjuration n'existait que dans la conscience délicate du pasteur, et, tant qu'elle n'était point écrite, elle ne servait de rien à l'évêque. D'avoir cette signature d'un prisonnier mourant, ce fut alors la passion et l'affaire de Mgr de Cosnac. Il s'y employa de toutes les manières, caressa, tempêta, jura, et envoya même, en propres termes, *à tous les diables* sa rebelle conquête. M. de Chambrun n'alla pas si loin. Ce fut alors qu'on le relégua dans l'ermitage de Romeguier, et là il eut à soutenir un siége en règle contre les émissaires de l'évêque, qui ne le lâchaient pas. Ils sont de toutes les couleurs, et dans le nombre il devait y avoir un jésuite. Il y a un jésuite, le vrai jésuite des *Provinciales*. Il s'annonce gracieusement en rappelant à M. de Chambrun que c'est bien lui le Père ***, le même Père dont il a parlé dans un de ses sermons, le Père auquel il a reproché d'avoir composé ces deux jolis anagrammes latins qu'il va lui redire sur les noms de *Cornelius Jansenius* et de *Johannes Calvinus*. « Il se mit sous toutes les formes, » dit le candide confesseur qui trace sans le savoir un portrait de comédie ; « il joua tous les rôles pour m'amener à ce qu'il désirait ; il m'em- « brassa, il soupira, il pleura. »

Le rôle le plus extraordinaire, c'est encore assurément celui de M. de Cosnac. Il avait fait signer par les prétendus témoins de la faiblesse de M. de Chambrun le papier auquel celui-ci avait refusé son nom ; il l'avait envoyé à la cour, s'était vanté d'avoir obtenu sa conversion complète, et avait reçu les félicitations du Père La Chaise et de M. de Louvois. L'opiniâtreté de son converti manqué allait réduire son triomphe en fumée. Il n'y tint pas, et le poursuivit lui-même jusque dans le désert où il l'avait confiné.

« Non, Monsieur, dit-il, on ne se moque pas ainsi du roi. J'ai écrit à la « cour que vous alliez vous convertir tout de bon ; qu'est-ce qu'ils diront de « moi, si je ne vous fais pas faire votre devoir ? J'ai fait confesser et com- « munier tous les ministres qui étaient à Die, et vous voulez être le seul « huguenot de France ! — Je lui répondis que je ne vivais point par l'exemple « des autres. »

I do not live by example, dit la traduction anglaise de 1689. Vos adversaires, Monsieur, vont s'écrier que c'est bien là un mot d'orgueil protestant. Protestants ou catholiques, souhaitons cependant que ce mot-là soit beaucoup médité dans les temps et dans les pays où toutes les volontés, sinon toutes les consciences, penchent toujours à la fois et penchent dans les sens les plus contraires, balayées ensemble et balayées jusqu'à terre par un même souffle, comme un champ de blé sous un coup de vent.

Je me hâte de finir l'histoire de M. de Chambrun. Les médecins de l'évêché avisèrent qu'il ne pourrait pas supporter l'opération de la pierre dans l'état où il était. M. de Cosnac, qui ne savait plus comment se débarrasser de ce prisonnier du roi qu'il avait accaparé pour sa gloire, et qui ne lui rapportait que dommage, l'envoya se faire tailler à Lyon. L'opération ne réussit pas, mais le malade la supporta, et Mgr de Cosnac perdit encore cette partie. Il y avait une indomptable énergie morale sous l'enveloppe pacifique de M. de Chambrun. Il profita, pour s'échapper, de l'impuissance à laquelle on le croyait réduit par le pitoyable état où de maladroits chirurgiens avaient mis son corps. Il trompa une surveillance qui s'était relâchée parce qu'on avait trop de raisons de la juger inutile. Les détails de cette fuite, celle de sa femme, leur réunion, sa réconciliation avec son Eglise à Genève, sont une suite de scènes émouvantes. Aussitôt arrivé à Genève, il avait demandé à subir une enquête solennelle pour être rétabli dans le ministère. Les paroles qu'il prononça devant le consistoire assemblé achèvent de peindre ce martyr sans emphase et cette vertu qui s'ignorait : « Je leur assurai que si ma débilité « présente me permettait de me jeter la face contre terre, je voudrais m'hu- « milier devant eux jusque dans la poudre, et demander pardon à Dieu « pour mon péché, pardon à toute l'Eglise pour le scandale que j'y ai « causé. »

C'est là, Monsieur, l'histoire incontestable d'une seule dragonnade, racontée par le *dragonné*. Si l'on pouvait réellement avoir oublié le martyrologe de 1685 pour qu'il fallût y fouiller plus avant, nous n'aurions qu'à passer des garnisaires aux gardes-chiourmes, et des simples prisonniers, comme M. de Chambrun, aux galériens, comme M. Louis de Marolles et Isaac Lefebvre. J'ai là aussi ces touchantes annales de constance et de résignation. Je les tiens à votre service, au cas où les avocats des garnisaires se trouveraient peut-être tentés de prendre encore les gardes-chiourmes dans leur clientèle.

William Jones.

CATALOGUE DES LIVRES RARES ET PRÉCIEUX

de la bibliothèque de M. J.-L.-A. Coste, *conseiller honoraire à la cour d'appel de Lyon;* — 1 vol. in-8° de XII et 386 pages. Paris, L. Potier et J.-P. Jannet, libraires; Lyon, A. Brun, libraire. 1854.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette collection, qui sera vendue, à Paris, depuis le 17 avril jusqu'au 13 mai prochain. La bibliothèque à laquelle M. Coste n'a cessé de donner ses soins et de consacrer une partie de sa belle fortune, pendant près de quarante ans (de 1815 à 1851, année de sa mort), se composait de deux parties : la première, relative seulement à la ville de Lyon et au Lyonnais, comprend 18,641 articles, dont le catalogue vient d'être publié par M. Vingtrinier (1) ; on espère que cette collection ne sera point dispersée. La seconde partie, qui comprend 2,584 articles, est celle dons nous annonçons la vente et sur laquelle nous allons donner quelques détails.

S'il ne s'agissait que de livres curieux, de la meilleure condition et parfaitement habillés, nous laisserions les bibliomanes convoiter et se disputer entre eux ces objets d'une passion dont nous ne sommes point trop atteint Malheureusement il n'y a guère de bibliothèques où, plus que dans celle-ci, le travail des Duru, des Padeloup, des Thompson, des Thouvenin, des Niedrée, des Capé, des plus habiles relieurs enfin, recouvre un nombre plus considérable de pièces historiques d'un très grand intérêt sur les événements de la fin du quinzième siècle et du seizième siècle tout entier. Nous disons *malheureusement*, car il est à craindre que les amateurs du dedans de ces beaux livres ne se voient enlever le *contenu* par les convoiteux du *contenant*. Il faudra donc, si l'on veut acquérir et si l'on n'a pas bourse pleine à délier, concentrer tous ses efforts sur un petit nombre de points.

Mais donnons des exemples. Nous les prendrons dans les livres ou dans les collections de brochures qui intéressent l'histoire de la Réformation, sous les règnes de François Ier, de Henri II, des rois ses trois fils et de Henri IV. Ces citations nous paraissent avoir deux avantages : d'abord elles signalent aux lecteurs du *Bulletin* des documents qui les intéressent et dont la rencontre, surtout en éditions originales, n'est pas commune ; ensuite, elles avertissent quelques travailleurs qui souvent regrettent de n'avoir pas été

(1) *Catalogue de la bibliothèque lyonnaise de M. Coste*, rédigé et mis en ordre par Aimé Vingtrinier, son bibliothécaire ; — 1 vol. in-8° (en deux parties), de x et 797 pages à deux colonnes, avec portrait. Lyon, imprimerie de Louis Perrin, 1853. En vente à Paris, chez L. Potier et J.-P. Jannet, libraires. — Nous avons reçu, au sujet de cette importante partie de la collection Coste, un excellent travail de dépouillement opéré par M. Veisaz, dont nous comptons faire profiter aussi nos lecteurs. (*Réd.*)

informés de la production, au feu des enchères publiques, d'une pièce infiniment précieuse pour eux.

Nous conservons, pour la facilité des recherches, le *numéro* de chaque article, et, lorsqu'il s'agit d'une collection de pièces, nous imprimons en italiques le titre de celles qui se rapportent spécialement à l'histoire de la Réformation. . E. DE Fr.

13. Les Pseaumes mis en rime françoise, par Cl. Marot et Th. de Bèze. *A Lyon, par Jan de Tournes, pour Ant. Vincent*, 1563, in-8°, bordures sur bois et musique notée, mar. citr. tr. dor., fermoir, anc. reliure à riches compartiments.

C'est l'édition qui a été mentionnée dans le *Bulletin* t. I p. 95. Relativement à la musique des Psaumes, *V.* l'article sur Claude Goudimel et ses mélodies, *ibid.* p. 409.

89. Le Chevalier chrestien, premièrement composé en latin par Erasme, depuis traduict en françoys. *Lyon, E. Dolet*, 1542, in-16, mar. r. fil. tr. dor., rel. anc.

Nous avons déjà cité cette édition française de l'*Enchiridion militis christiani* (*Bulletin*, t. I, p. 441, n° 32). — « Cette traduction, disent les rédacteurs du Catalogue Coste, a été attribuée à E. Dolet par Duverdier et La Croix du Maine; mais il paraît que c'est la même que celle de Louis de Berquin, qui avait d'abord paru à Anvers, en 1528. Ce volume a été brûlé, comme tant d'autres produits des presses de E. Dolet, en 1543. »

90. Cato christianus, id est Decalogi expositio, etc., Stephano Doleto Gallo Aurelio auctore. *Lugduni, apud eundem Doletum*, 1538, pet. in-8°, v. f., fil. tr. dor. (Bauzonnet-Purgold.)

Nous avons aussi mentionné cet ouvrage dans le *Bulletin* (t. I, p. 447, n° 73), ainsi qu'une traduction française, intitulée *Caton chrestien*, qui fut brûlée, en février 1543 (1544 nouv. style), par ordre du parlement de Paris. — « Petit volume fort rare, disent les rédacteurs du Catalogue Coste, que n'ont point connu Maittaire, Niceron et Dom Clément. On trouve à la fin : *Odæ de laudibus Virginis Mariæ*, ce qui n'a pas empêché ce livre d'être condamné au feu. »

1550. Edict du Roy touchant la congnoissance, jurisdiction et jugement des procès des Lutheriens et hérétiques, appartenans à tous juges royaulx et présidiaulx. *Paris, chez Jehan André*, libraire (1551), in-8°, cart.

Ce doit être l'Edit de Châteaubriand, qui porte la date du 27 juin. *V. France protestante* de MM. Haag, *Pièces justif.* p. 17.

1558. Recueil. In-8°, v. viol. dont :

Edict du roi Charles IX, sur les moyens les plus propres d'appaiser les troubles survenus pour le faict de la religion. *Paris, Rob. Estienne,* 1562. —

Cet Edit est celui de saint Germain-des-Prés, en date du 17 janvier 1561 (1562 nouv. style). On sait que Charles IX ne put obtenir du parlement de Paris l'enregistrement de cet edit, qui reconnaissait deux religions en France.

1589. Raisons pour lesquelles le prince de Condé est forcé de prendre la défense de l'autorité royale. *S. l.* 1562. — Raisons et origine des guerres et soulèvements de France. *S. l.* 1563. — Edit de pacification. *S. l.* 1563, in-4° non rel.

Toutes ces pièces intéressent l'histoire de la Réformation; la dernière est très probablement l'Edit de pacification donné à Amboise, le 19 mars 1562 (1563 nouv. style). *V. France prot.* Pièces justif. p. 61.

1597. Collection de 13 pièces de l'année 1561, in-8°, non rel. dont : Appointement fait entre le prince de Condé et le duc de Guise. *Lyon.* — Deux remontrances du parlement de Paris sur l'inquisition, etc., *S. l.* — Lettres patentes portant défenses de se reprocher aucunes choses pour le faict de la religion... *Poitiers.*

Nous connaissons *Remonstrances du Parlement de Paris au Roy sur ses lettres-patentes de mars* 1554 (1555 nouv. style) *relatives à la juridiction des tribunaux de l'Inquisition,* en date du 16 octobre 1555; mais, n'ayant pas à notre disposition le recueil général des Remontrances, il nous est impossible de dater la seconde.

1600. Recueil de pièces in-8°. mar. v. fil. tr. dor. (Thouvenin) dont : La Harangue et remonstrance du peuple et tiers état de France, prononcée devant Charles IX tenant ses Estats à S. Germain en Laye, 1561. — Harangue des protestants du royaume, prononcée par Théod. de Besze, en présence du Roi et de son conseil assemblés à Poissy, 1561. — Complainte apologique des églises de France. *S. l. Par J. des Hayes,* 1561. — Remonstrances aux princes du sang touchant les affaires de nostre temps. 1561. — Exhortation aux princes et seigneurs du conseil du Roy, pour obvier aux séditions, etc. 1561. — La Supplication et requeste quatrième presentée au Roy par les députés des églises de France, 1561. — Confession de Foy faitte d'un commun accord par les François, etc., 1561.

C'est le plus important des recueils du Catalogue Coste relatifs à la conference de Poissy. D'autres contiennent seulement quelques-unes de ces pièces; tel est le n° 1606. — La première pièce est très curieuse : c'est la demande de réformation faite par les Etats-Généraux et qui décida le clergé à faire pencher la cour de son côté par un sacrifice de 15 millions. *V. France prot.* Introd. p. 18.

1602. Edict du Roy sur le faict de la religion, publié en la court de

Parlement à Paris, le dernier jour de juillet 1561. *Paris, Jean Dallier* (1561), in-8, 7 ff. d.-rel.

En d'autres termes : « Edict de pacification, donnée à S. Germain-en-Laye, en juillet 1561, pour contenir le peuple en paix, chastier les séditieux et aussi deffendre de ne faire aucuns conventicules ou assemblées publiques, ny de prescher et user de paroles tendantes à sédition. »

1605. Remonstrance à la Royne mère du Roy par ceux qui sont persécutés pour la parole de Dieu (par A. Marlorat). *S. l.* 1561, in-8, mar. v. à compart. tr. dor. (*Derome.*)

1614. Arrest de la court de parlement pour la saisie et adjudication des biens meubles, immeubles, estats et offices de tous ceux qui se sont devoyez de la religion chrestienne et qui ont porté les armes contre la Majesté du Roy. *Selon la copie imprimée à Paris, s. d.*, in-8° goth. de 8 ff. non-rel. Voyez ci-dessous, n° 1664.

Voyez ci-dessous, n° 1604.

1618. Déclaration du faict de la guerre de France, que les ambassadeurs de Mgr le Prince de Condé ont faite, selon leur charge, à la Majesté de l'Empereur, en son consistoire à Francfort, le 4e jour de novembre 1562. *S. d. Par Claude Dehuchin,* 1563, pet. in-8, veau fauve à compartiments, tr. dor.

1626. Recueil de 27 pièces des années 1565 et 1566, in 8, non rel. dont :

Arrest de la court de Parlement contenant défenses d'imprimer ni vendre certains livres défendus, et d'imprimer nulz autres livres sans la permission du Roy. *Paris.* — Articles respondus par le Roy sur la requeste de la ville de Bourdeaux. — Ordonnance de Mgr de Montmorency, concernant la police du carême. *Paris.* — Lettres patentes portant défenses de ne vendre aucunes espèces de chair durant le caresme. — Response faicte par M. de Montmorency, sur le congé obtenu par le Cardinal de Lorraine, de faire porter armes à ses gens, ensemble le voyage faict à Paris par l'Admiral. *S. l.*

V. pour cette dernière pièce l'article *Croix-Porticy* dans la *France prot.*

1637. Collection de 6 pièces de l'année 1566, in-8, non rel. dont :

Arrest portant defenses d'imprimer ne vendre les livres, sans être reveuz. *Paris.*—Arrest de l'innocence de Gaspard de Coligny, grand amiral de France. *S. l.*

1638. Collection de pièces de l'année 1567, in-8, non rel. dont :

Remonstrance de Jean de Coras, sur l'installation de M. H. Des Martins, seigneur de Grille en l'estat de seneschal de Beaucaire. *Lyon.* — Ordonnance du Roy, par laquelle il enjoinct à tous de la religion prétendue réformée sortir de Paris dans vingt-quatre heures.

V. pour la première pièce, l'article *Coras* dans la *France prot.*

1660. Collection de 9 pièces de l'année 1569, in-8, non rel. dont : Arrest de la court de Parlement contre le cardinal de Chastillon. *Lyon.* — Arrest de la court de Parlement de Bourdeaux contre les rebelles. *Paris.* — Bulle de N. S. P. le Pape, pour l'aliénation de 50,000 escus de rente. *Paris.*

Il s'agit des fonds faits par le clergé pour la quatrième guerre de religion.

1661. Arrest de la court de Parlement contre Gaspart de Colligny, qui fut admiral de France, mis en huict langues. *Paris, J. Dallier,* 1569, in-8, mar. vert, filets. (*Thouvenin.*) Pièce rare. L'exemplaire est *non rogné.*

V. l'art. *Chastillon* dans la *France prot.*

1664. Arrest de la court de Parlement sur la déclaration des Estats et offices vacans et impétrables, de ceux de la nouvelle prétendue Religion, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient (*Paris*) *Guillaume de Nyverd, s. d.* (1569), in-8, v. br. gauf.

Voyez ci-dessus, nº 1614.

1665. Collection de 9 pièces des années 1570 et 1571, in-8, non rel. dont :

Les articles présentés au Roy par ceux de la Religion réformée. *Paris.* — La Harengue du Roy au Parlement. *S. l.* — Pourparler fait à la Rochelle, par le maréchal de Cossé avec la Royne de Navarre. *S. l.*

1681. Histoire des massacres et horribles cruautés commises en la personne de Gaspar de Coligny, grand amiral de France, et autres seigneurs, etc., le 24 jour d'aoust 1572. *S. l.*, 1573. — Diverses lettres envoyées par le Roy aux gouverneurs des provinces, touchant les massacres. *S. l.*, 1573, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (*Duru.*)

Traduction de l'ouvrage latin *De Furoribus gallicis*, publié sous le nom d'Ernest Varamond, et attribué ou à Hotman ou à Hubert Languet. — Le *De Furoribus gallicis* est à vendre, sous le nº 1680.

Une traduction anglaise de la même pièce fait partie du pamphlet inséré sous le titre suivant, dans le *Harleian miscellany*, t. VII, p. 336-374, *A true and plaine report of the furious outrages of Fraunce, and the horrible and shamefull slaughter of Chastillon the admirall, and divers other noble and excellent men : and of the wicked and straunge murther of godlie persons, committed in many cities of Fraunce; without any respect of sorte, kinde, age, or degree.* By Ernest Varamund of Freselande. Printed at Strierling in Scotland, 1573.

1683. Dialogus quo multa exponuntur quæ Lutheranis et Hugonotis Gallis acciderunt. *Oragniæ, excudebat Adamus de Monte,* 1573, in-8, v. f.

Relation des massacres de la Saint-Barthélemy, attribuée à Th. de Bèze

ou à N. Barnaud. *V.* ce dernier nom dans la *France protest.* L'énoncé seul du titre exclut l'idée que Théod. de Bèze en soit l'auteur. — Une traduction française parut à Bâle en 1773. Elle porte au dernier feuillet : « Achevé d'imprimer le 12e jour du 6e mois d'après la trahison. » *V.* Lelong et Fontette no 18,152.—Une autre traduction parut en 1574 sous le titre de *Réveil matin des François et de leurs voisins.* Cujas l'a attribuée à Hugues Doneau. M. Sayous l'attribue à François Hotman. (*Etude litt. sur les écriv. franç. de la Réformation*, t. II.)

1692. Les Heures françoises ou les Vêpres de Sicile et les matines de la Saint-Barthelemi. *Amsterdam, Ant. Michils,* 1690, in-12, mar. r. fil. tr. dor. (*Bauzonnet-Trautz.*)

Pièce des plus rares.

1702. Petri Carpenterii jurisc. pium et christianum de armis consilium. 1575.—Lettre de P. Carpentier à Fr. Portes Candiois, par laquelle il monstre que les persécutions des églises de France sont advenues, non par la faute de ceux qui faisoient profession de la religion, mais de ceux qui nourrissaient les factions. *S. l.*, 1573, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (*Thompson.*) (*Ex. Audenet.*)

V. l'art. *Charpentier* dans la *France protestante.*

1703. Ad Petri Carpentarii virulentam epistolam, responsio Francisc. Porti pro causariorum quos vocat innocentia. 1573.—Responsio ad orationem habitam nuper in consilio Helvetiorum, pro defensione cædium et latrociniorum, quæ in Gallia commissa sunt, editam et promulgatam Germaniæ, auctore Wolffgango Prisbachio Cracoviensi. *Rupellæ,* 1573, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (*Duru*).

V. les *Mém. de l'Estat de France sous Charles IX.*

1704, Gasparis Colinii Castellonii, magni quondam Franciæ amiralii, vita (attribué à J. Hotman). *S. l.*, 1575, in-8, mar. r. fil. dent. tr. dor. (*Anc. rel.*)

Edition originale. — *V.* le no 1707.

1705. De internecione Gasparis Collignii, et Petri Rami Sylva, authore Leodegario a Quercu. *Ludduni, apud Benedict. Rigaud,* 1572, pet. in-8, mar. rouge, fil. tr. dor. (*Niédrée.*)

V. sur Léger Du Chesne, *Bull.*, t. I, p. 376.

1706. Recueil de pièces sur la mort de l'amiral de Coligny. In-8, cuir de Russie, fil. tr. dor. (*Thouvenin.*) Ce sont :

Mort prodigieuse de Gaspard de Coligny, qui fut admiral de France, et de ses adhérens, etc., morts le jour de Sainct Berthelemy, 24e jour d'Aoust 1572 (en vers). *Paris, Germain Fourbet.* — Complainte et regretz de Gaspard de Colligny (en vers). *Paris,* 1572. — Allégresse chrestienne de l'heureux succès des guerres de ce royaume... ensemble

le tombeau de G. de Coligny (en vers). *Paris, M. de Roigny*, 1572. — Ditz magnifiques et gaillards, touchant les causes de la mort de Colligny et ses complices. *Lyon, B. Rigaud*, 1572. — Tumbeaux des brise-croix (en vers). *Lyon, B. Rigaud*, 1573. — Declaration du Roy de la cause et occasion de la mort de l'amiral. *Paris, F. Dallier*, 1572. — Briefve remonstrance sur la mort de l'admiral. *Lyon, B. Rigaud*, 1572. — Arrest du parlement contre G. de Colligny. *Lyon, M. Jove*, 1569. — Les arrêts de dernière exécution contre G. de Colligny. *Lyon, M. Jove*, 1573.

Toutes ces pièces et la suivante, qu'elles expriment la haine ou la douleur, disent également bien le rôle considérable que l'illustre amiral jouait aux yeux de tous.

1707. La Vie de Messire Gaspar de Colligny, seigneur de Chastillon, admiral de France (trad. du latin de Jean de Serres ou de Jean de Villiers Hotman) à la quelle sont adioustés ses Mémoires sur ce qui se passa au siége de S. Quentin. *Leyde, Bonaventure et Abraham Elsevier*, 1643, pet. in-12, mar. r. fil. tr. dor. (*Mouillié.*)

V. le nº 1704.

1708. Advertissement et Reiglement par Monseigneur l'Evesque de Paris aux Curez de son Diocèse, touchant la réception et réconciliation de ceux qui ont erré en la foy catholique, et désirent de retourner et estre réuniz en l'Eglise catholique. *Paris, Nicolas Roffet* (1572), in-8, 7 ff. dem.-rel. mar. viol.

1709. Le Bannissement et adieu des Ministres des Huguenotz sur le départ du pays de France, où est contenu le piteux despart du Ministre de Castanet, faict par C. Odde de Triors, Dauphynois. *Lyon, Benoist Rigaud*, 1572, petit in-8, mar. r. fil. tr. dor. (*Niedrée.*)

Pièce en vers, très rare.

1718. Mandement du Roy, par lequel est enjoint à tous chefs, membres, hommes d'armes, etc., qu'ils aient à se rendre dans le XXe de juin prochain en son camp devant la Rochelle, montez, armez... pour faire monstre en armes, et courir sus aux rebelles. *Paris, Frederic Morel*, 1573, in-8, d.-rel. v. f. (*Lebrun.*)

1740. Discours merveilleux de la vie, actions et déportemens de Catherine de Medicis, Royne mère, auquel sont récitez les moyens qu'elle a tenu pour usurper le gouvernement du Royaume de France, et ruiner l'état d'iceluy. *S. l.*, M. D. LXXV. in-8. v. f.

Edition originale de cette satire qu'on a attribuée à Théod. de Bèze ou plutôt encore à Henri Estienne. M. Sayous démontre que cette opinion est dénuée de vraisemblance et que l'auteur anonyme de ce pamphlet véhément est bien plutôt un publiciste du parti des *politiques*, qu'un écrivain homme de lettres ou ecclésiastique.

1750. Collection de 9 pièces de l'année 1585. In-8, non rel. dont :
Déclaration de Mgr de Dampville, avec la protestation des églises réformées, assemblées à Millau. *Strasb.* — Déclaration du Roy, du devoir qu'il a fait avec les députez des rebelles. *Paris.* — La trefve généralle. *Paris.*

1758. Négotiation de la paix, ès mois d'avril et may 1575, contenant la requeste et articles présentez au Roy par M. le prince de Condé, seigneurs et gentils-hommes de la Religion : M. le mareschal de Damville, seigneurs et gentilshommes associez... avec la responce du Roy auxdits articles. *S. l.* M. D. LXXVI, in-8, veau viol. fil.

1760. Collection de 9 pièces de l'année 1576, in-8, non rel., dont :
Edit du Roy sur la pacification des troubles. *Paris.* — Notables nouvelles extraites d'une lettre envoyée de Rome par un gentilhomme françois à un sien amy, à Lyon. *Lyon.* — Sur la publication de la cessation d'armes. *Lyon.*

L'édit sur la pacification des troubles, s'il est bien réellement daté de l'année 1576, ne saurait être que la grande ordonnance, en soixante-quatre articles, donnée à Paris, en mai, et enregistrée par le parlement de Paris le 14 du même mois.

1770. Le vray Discours de l'assiette et du siége tenu devant la ville de Yssoire en Auvergne, ensemble de la prise d'icelle par Monsieur frère du Roy. *Lyon. Mich, Jove et J. Pillehotte*, 1577, in-8, de 16 pag. non rel.

1771. Ample discours de la surprise de la ville et forteresse de Concq, près de Vannes, pays de Bretaigne, par ceux de la Religion, ensemble de la reprise de ladicte forteresse par ceux du pays. *Paris*, 1577, in-8 de 29 pag. non rel.

1793. Collection de trente-trois pièces de l'année 1585, in-8, non rel., dont :
Advertissement sur l'intention de MM. de Guise en la prise d'armes. *S. d.* — Déclaration de N. S. P. le pape contre le roy de Navarre. *S. l.* — Déclaration du Roy de Navarre sur les calomnies publiées contre lui. *Ortès.* — Déclaration du roy de Navarre, du prince de Condé et du duc de Montmorency sur la paix faite avec ceux de la maison de Lorraine. *La Rochelle.* — Le grand et merveilleux estonnement miraculeusement advenu au camp des Huguenots. *Paris.* — Responce aux déclarations de MM. de Guise. *S. l.* — Responce par MM. de Guyse. *S. l.*

1836. Panégyrique de l'hénoticon ou édict de Henry III, Roy de France et de Pologne, sur la reünion de ses subjets à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, par M. Honoré de Laurens. *S. l.*, 1588, in-8, réglé, mar. r. fil, tr. dor. (*Anc. rel.*)

Ce fameux édit, qui déclarait qu'il n'y aurait aucun exercice de la nou-

velle religion prétendue réformée dans le royaume de France, et que ceux qui étaient atteints d'hérésie étaient incapables de tenir et exercer aucune charge publique, est du mois de juillet 1585, mais il fut renouvelé en octobre 1588.

1844. Cantique d'action de grâces, pour la défaicte et dissipation de l'armée d'Espagne en l'an 1588, sur le chant du Psaume 50. *Harlem, Gilles Romain,* 1588, in-8, v. f. fil.

Paraphrase du Psaume 50 appliquée à la dispersion de l'invincible *Armada* de Philippe II, faite par un poëte protestant.

2013. Edict du Roi contenant restablissement des édicts de pacification. *Chaalons, Claude Guyot,* 1581, in-8, cart.

Donné à Mantes, en juillet 1591, et enregistré par le parlement séant à Châlons, en Champagne, le 29 juillet 1591.

2015. La Trahison descouverte en la ville de Ponthoise. Avec l'exécution qu'on a fait des traistres, et de la conversion de l'un d'iceux, lequel estoit hérétique. *Paris, Robert Nivelle et Rollin Thierry.* 1591, in-8, 24 p. d.-rel. v. f. (*Simier.*)

Episode des guerres de la Ligue.

2017. Advis de la défaicte des Anglois et autres hérétiques venuz en Bretaigne, pour le Roy de Navarre, près de Chasteau-Bourg, par le duc de Mercure (*sic*). *Lyon, Louys Tantillon,* 1591, in-8 de 8 f. non rel.

2018. Rencontre et escarmouche donnée par les Carabins catholiques sur les dragons maheutres hérétiques, au-dessus du village de Longueval. *Lyon, Jean Pillehotte,* 1591, in-8 de 8 pag. non rel.

2019. Discours de la trahison et entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saone. *Lyon, Jean Pillehotte,* 1591, in-8, mar. r. fil. tr. dor. (*Koehler.*)

2026. Défaicte des Huguenots Albigeois devant la ville de Lautrech, par Mgr le duc de Joyeuse. *Lyon, J. Pillehotte,* 1592, in-8, de 4 ff., non rel.

2144. Le Restablissement de l'exercice de la religion catholique, apostolique, romaine, et des religieux de la compagnie de Jésus dicts Jésuites, au pays et souveraineté de Béarn. Octroyez par le Roy à Monseigneur l'évesque d'Oléron, le 19 de février 1608. *Paris,* 1608, in-8, non rel.

Rapprochement à faire dans le *Journal de Chamier*, ci-dessus p. 433.

ESSAI
SUR L'ESPRIT NATIONAL DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE.

Par Ernest Albaric, bachelier en théologie. — Thèse présentée à la Faculté de Théologie protestante de Strasbourg. In-8° de 56 pages. 1853.

« Examiner la valeur du reproche qui est fréquemment adressé au protestantisme, d'*avoir compromis en France le principe de l'unité nationale;* rechercher jusqu'à quel point est fondée l'assertion de quelques historiens modernes à cet égard, et, en supposant qu'elle le soit, examiner si elle forme contre lui un légitime sujet d'accusation, si le catholicisme lui-même n'a point donné lieu à un semblable reproche. Enfin, s'élever à des vues générales sur l'influence que le protestantisme a exercé en France et qu'il est appelé à y exercer de nos jours. » — Telle était la question importante et pleine d'intérêt que la Faculté de théologie de Genève avait mise au concours en 1851.

Nous avons été assez heureux pour pouvoir publier, on s'en souvient, le rapport de M. le professeur Chastel sur ce concours (t. I, p. 331). Le travail de M. Ern. Albaric est celui qui a partagé le prix et qu'il a ensuite présenté comme thèse à la Faculté de théologie de Strasbourg. Nous en référant au jugement que M. Chastel a porté sur cette œuvre distinguée, nous allons en donner une analyse détaillée et quelques citations.

M. Albaric commence par préciser, autant que possible, le sens et la portée de la question. « Et d'abord, dit-il, qu'entend-on par ces mots d'UNITÉ NATIONALE? Quelle sorte d'unité le protestantisme est-il accusé d'avoir voulu rompre? S'agit-il d'une *unité morale?* Voudrait-on faire un crime au protestantisme d'avoir brisé en France l'unité religieuse catholique, d'avoir introduit une croyance nouvelle à côté de l'ancienne croyance du pays? Non, la coexistence de deux ou plusieurs religions différentes en France est un fait admis; le protestantisme y a acquis, chèrement il est vrai, droit de bourgeoisie, et aucun esprit raisonnable ne voudrait le lui contester sérieusement aujourd'hui.

L'UNITÉ NATIONALE, qu'il est accusé d'avoir voulu rompre, c'est l'unité *territoriale* et *politique* de la France, l'*homogénéité* des partis qui la composent, homogénéité qui est son caractère distinctif et le secret de sa force. En d'autres termes, cette unité, cette force, c'est la *monarchie*, la *souveraineté royale.* Toute tentative pour affaiblir la royauté et son principe, était dès lors une tentative funeste contre le bien de l'Etat, une négation manifeste de l'instinct national, un principe hostile et subversif qu'il importait de supprimer. Le protestantisme était ce principe. « Les calvinistes, dit

« Chateaubriand, rêvèrent pour la France une espèce de gouvernement à « principautés fédérales, qui l'aurait fait ressembler à l'empire germanique. « Chose étrange! on eût vu renaître la féodalité par le protestantisme. » (*Études historiques.*) — « L'affaiblissement de la monarchie, dit un pu-« bliciste, la rupture de cette unité si laborieusement poursuivie, une sorte « de fédération municipale sous le protectorat seigneurial, tel fut le projet « poursuivi en commun par les ministres du saint Evangile et par les bril-« lants courtisans du Louvre. » (*Des Fondateurs de l'unité nationale*, par L. de Carné.) Enfin des écrivains protestants eux-mêmes, trop influencés par la force du préjugé et de l'habitude, ont exalté le rôle joué par Richelieu, et répété à l'instar des catholiques, que l'anéantissement du parti huguenot était indispensable au salut du royaume. Sans doute, des fautes furent commises par ce parti et il se mit parfois dans son tort; mais comment en usait la royauté avec lui? comment observait-elle la foi des promesses et celle des traités? de quel côté furent les provocations? de quel côté la défense, extrême parfois, mais légitime en principe? Et y avait-il si loin de la trêve de Montpellier (1621) ou de la paix d'Alais (1629), à la révocation de l'Edit de Nantes, — de la ruine des huguenots comme parti prétendu politique à leur ruine totale comme Eglise prétendue réformée? Que devinrent-ils, du jour où on les eut dépouillés de leurs *garanties,* tout en *garantissant* le libre exercice de leur culte; où l'on eut démantelé leurs places fortes et interdit leurs assemblées politiques, du jour enfin où l'on eut tout à fait cessé de compter avec eux? On le vit bien en 1659, lorsque le roi leur fit signifier à Loudun qu'ils ne tiendraient plus de synodes nationaux; on le vit de plus en plus dans les vingt-cinq années qui suivirent! C'est au pouvoir absolu et despotique que le protestantisme français fit surtout ombrage, c'est à lui qu'il faisait obstacle dès le règne de Henri IV, et à *lui* bien plus qu'à l'*unité nationale* qu'il fut sacrifié en holocauste sous les règnes de Louis le Juste et de Louis le Grand! Prenons donc garde de passer trop facilement condamnation sur les faits qui s'accomplirent de de 1617 à 1629, et d'affiler ainsi nous-mêmes les armes de nos ennemis. Ils nous refusent, comme aux Gracques, le droit de nous plaindre de la *rébellion* et de ses funestes suites.

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

Mais ne nous laissons point fermer la bouche sans examiner les causes et les circonstances de cette rébellion que l'on fit éclater, pour accabler d'importuns adversaires. C'est un procès à réviser.

Après avoir, dans un premier chapitre, esquissé ce qu'il appelle l'*époque religieuse du protestantisme*, c'est-à-dire l'histoire de son établissement jusqu'au premier synode national de 1559 qui l'organisa en France, M. Albaric nous le montre *en lutte avec la royauté,* c'est-à-dire essayant de

tenir tête à l'oppression, sous le règne de François II; entrant contre les Guise dans ce système de résistance qui dura jusqu'à Richelieu. Examinant le caractère de la conjuration d'Amboise, il montre que les Guise étaient les violateurs de la loi de l'Etat, qui excluait les étrangers de la régence, qu'ils étaient les usurpateurs du pouvoir royal, et qu'en s'opposant à cette violation, à cette usurpation, les réformés remplirent leur devoir de Français et furent les véritables défenseurs du roi, du royaume et de l'honneur national. Si l'opposition devint conjuration armée, ce fut le fait de quelques-uns, hautement blâmé et désavoué par beaucoup, notamment par Calvin. « La plus « commune et certaine opinion, dit Castelnau (l'une des créatures pourtant « de la maison de Guise), fut qu'ils n'avaient eu d'autre intention que de « remettre l'autorité aux princes du sang qui étaient hors de crédit. » (*Mém. de Castelnau*, I, 8.)

Passant en revue les circonstances de l'édit de Romorantin (1560), de celui dit *de janvier* (1562), du massacre de Vassy, etc., notre auteur conclut que dans cette première phase des guerres religieuses, la cause de la réforme fut celle de l'honneur national, et que son mot d'ordre fut : « Dieu et le roi ! » tandis que celui de ses adversaires était : « Rome et l'Espagne ! »

C'est de la Saint-Barthélemy que datent deux faits caractéristiques dans l'esprit des protestants : l'apparition d'une école *démocratique* au sein du calvinisme, et l'organisation de ce calvinisme, comme parti politique, au sein de l'Etat. Mais cette école démocratique fut restreinte à ses maîtres ; la théorie de la *Gaule franke*, de François Hotman, n'eut guère de partisans parmi ses contemporains, et M. Labitte, qui avait approfondi cette matière, a pu dire que la démocratie calviniste n'était, à proprement parler, « qu'une fiction. » L'organisation du parti fut, au contraire, une réalité ; elle n'était d'ailleurs que trop « autorisée, ainsi que le reconnaît de Thou, par le souve- « nir affreux et encore tout frais des massacres ; » triste et fatale conséquence de la position que la royauté elle-même avait faite aux réformés. Ils se donnèrent un gouvernement politique et civil, correspondant à leur gouvernement religieux, c'est-à-dire de forme républicaine. « Mais, ajoute M. Albaric, le calvinisme, ainsi organisé, n'alla pas jusqu'où la logique de sa situation semblait le pousser. Il comprit qu'il ne pouvait vivre en France qu'en la monarchie et par la monarchie; et si un moment il parut faiblir dans ses principes monarchiques, il s'y rattacha bientôt, par Henri de Navarre, avec plus de force que jamais. »

Sans se laisser entraîner au rôle d'accusateur, M. Albaric, demeurant dans son rôle d'apologiste, nous fait voir, en face de la hideuse *Ligue*, le protestantisme soutenant et *restaurant la royauté*. La *Ligue* fut une débauche catholique de fanatisme sanguinaire, de brutale démagogie. Vous accusez le protestantisme de vouloir le fédéralisme, le retour à la féodalité ! Voici un

des articles de la formule d'union de votre *Ligue :* « Nous nous engageons à vivre et à mourir pour le maintien des différentes provinces du royaume dans tous leurs droits, priviléges et libertés, telles qu'elles les possédaient *du temps de Clovis.* » C'est De Thou qui rapporte cet article et qui qualifie votre Ligue d'*abominable*, en déclarant qu'elle ne tendait à rien moins qu'à renverser tous les droits divins et humains. Revendiquez-la donc, et enorgueillissez-vous-en, aveugles et incorrigibles prôneurs, qui n'avez rien oublié, rien appris (1)! Le calvinisme revendique *la part qu'il a choisie :* « Sans lui, dit M. Garrisson, Henri IV ne serait pas monté sur le trône, et « la France ne serait plus la France. » (*Revue des Deux Mondes*, 1848). C'est à lui que le pays dut de conserver son indépendance, de maintenir sa nationalité (2).

La liberté de conscience lui était assurément bien due après la victoire. Cependant Henri, devenu roi, la lui marchanda, et il fallut que Duplessis-Mornay et ses amis prissent une attitude énergique. L'Edit de Nantes ne fut pas la sanction légale d'une idée populaire, la réalisation pratique d'un fait universellement reconnu. Ce n'était encore qu'un traité de paix entre deux partis fatigués du combat, une nécessité sociale, en attendant que 1789 en fît une volonté nationale. Malheureusement le protestantisme, constitué à l'état de minorité (minorité payée pour être sur ses gardes), dut se faire attribuer des garanties matérielles; il dut exiger du pouvoir des assemblées politiques et des places de sûreté; exigence rendue indispensable, nous le répétons, mais que la royauté ne pouvait pas ne pas voir d'un œil jaloux, comme une gêne, un embarras, un danger éventuel. Le temps aurait pu faire disparaître ces causes de méfiances réciproques; l'œuvre de la tolérance aurait pu s'accomplir.... Henri IV mourut assassiné. Tout fut aussitôt remis en question. Les protestants suivirent d'abord une excellente ligne de conduite, témoin l'assemblée de Saumur (1611), qui fournit la preuve de leurs bonnes dispositions à l'égard de la couronne. Mais quand l'influence espagnole eut reparu avec les Concini, quand l'Edit de Nantes reçut chaque jour de nouvelles atteintes et qu'une hostilité sourde aboutit, en 1614, à cette requête du clergé et des Etats généraux, qui, appuyés par la noblesse, demanda l'exé-

(1) M. l'abbé Lacordaire, le célèbre dominicain, dans un célèbre sermon prêché à Notre-Dame de Paris, le 14 février 1841, a proclamé la Ligue *sainte et glorieuse.* « On peut en dire beaucoup de mal, a-t-il ajouté; mais on en comprendra la grandeur chaque jour davantage. Quand on sauve la nationalité « d'un peuple, quand on lui conserve sa foi, *toutes les fautes se perdent dans la « gloire!* »

(2) M. Amédée Roget a publié, dans la *Bibliothèque universelle* de Genève (juillet 1853), un article intitulé : *De la politique catholique en France.* On y trouve ce passage : « Les Réformés français affrontèrent les batailles aussi vaillamment qu'ils avaient soutenu l'épreuve de la persécution, et celle de la discussion (à Poissy); le royaume fut remué dans ses fondements, et il arriva un « moment où l'unité de la nation française, sérieusement compromise par le fanatisme catholique, fut sauvegardée par une armée de huguenots...»

cution du concile de Trente et l'accomplissement du serment fait par le roi à son sacre d'exterminer les hérétiques, alors les protestants, ou du moins une partie d'entre eux, se laissèrent emporter à des démonstrations dont on s'empara tout aussitôt comme d'autant d'avantages qu'ils donnaient contre eux. Les affaires du Béarn, le manque de parole de la Cour après l'assemblée de Loudun, vinrent pousser les choses à bout, et une fois lancées dans une lutte inégale, les assemblées de Milhau et de la Rochelle, qui ne représentaient cependant pas la *nation réformée*, mais à peine une bien petite partie, jouèrent follement le jeu de leurs ennemis et y perdirent tout ce que les trente années précédentes avaient fait gagner au calvinisme de consistance et d'avenir assuré dans les destinées de la France. Désormais les protestants étaient désarmés et livrés; c'est en vain que par leur fidélité ils affermiront la couronne chancelante sur la tête du jeune Louis XIV : quand le péril sera passé, le reconnaissant monarque ne verra plus en eux qu'un petit troupeau d'hérétiques, une Hollande intérieure dont il voudra purger son royaume et qu'il traitera sans façon en pays conquis.

« En résumé, dit M. Albaric, le Protestantisme a eu la gloire d'être, au seizième siècle, le restaurateur de l'autorité légitime, de sauver l'indépendance du pays compromise par le catholicisme; les destinées de la France se sont un moment confondues avec les siennes, et la manière dont il a agi dans cette circonstance désespérée est la réfutation la plus éclatante des calomnies de ses adversaires; dans aucun sens, notre unité nationale n'a été compromise par lui dans cette première période; il en a été au contraire le plus ferme défenseur. Si, en fait, l'organisation politique du protestantisme au dix-septième siècle portait atteinte à cette unité, on ne peut du moins, sans injustice, lui faire un reproche de l'existence de cette organisation, conséquence inévitable de la position dans laquelle on l'avait placé, organisation qui ne fut demandée par le protestantisme lui-même que comme garantie *transitoire* de sa liberté religieuse. C'est parce que leurs sujets de méfiance, loin de disparaître, furent entretenus par la conduite du gouvernement de Louis XIII, que les Réformés prirent les armes pour la défendre; et l'esprit national était si puissant sur le protestantisme, que l'immense majorité d'entre les Réformés préféra sacrifier cette organisation au respect pour l'autorité royale. Ainsi donc, jamais les Réformés n'ont cherché une existence politique distincte du reste de la nation; le fédéralisme protestant n'est qu'une invention de l'école catholique; ou tout au moins, s'il fut rêvé par quelques politiques protestants, ce ne fut jamais un projet adopté et poursuivi par le protestantisme. »

Citons enfin textuellement la conclusion tout entière :

« La soumission sincère et fidèle des réformés à la monarchie, quoique les formes libérales de leur organisation fussent en apparence défavorables à

cet esprit monarchique, n'est une inconséquence que pour ceux qui ne se rendent pas compte de l'assujettissement, dans la Réforme, de tous les principes au principe religieux, que pour ceux qui croient qu'une religion nouvelle entraîne nécessairement et immédiatement avec elle une nouvelle forme de gouvernement. Si le principe vital du protestantisme est le libre examen, et si ce principe favorise effectivement l'essor vers le libéralisme politique, sa règle de conduite est l'Evangile, qui ordonne le respect des lois et des gouvernements établis. Partout où il a pénétré, le protestantisme s'est accommodé aux institutions existantes; il s'est fait aristocratique en Allemagne, royaliste en Angleterre, démocratique en Hollande; partout il s'associe au gouvernement, tant qu'il est l'expression vivante de l'opinion publique, le symbole de la foi politique du siècle; et lorsque ce symbole a perdu de son autorité sur les peuples, que cette foi a disparu pour faire place à une nouvelle croyance politique, sans désertion, sans secousse, le protestantisme s'initie à cette croyance; il s'assouplit suivant les besoins du siècle, favorise ses tendances, mais ne le devance jamais. Absolutiste au seizième siècle, le protestantisme est libéral aujourd'hui; il est toujours du drapeau politique de la nation; avantage immense sur le catholicisme, qui a son drapeau à part et ne peut pas le déserter sans suicide.

« Si le protestantisme était animé d'un esprit révolutionnaire, comment se fait-il que, depuis plus de trois siècles qu'il a paru, cet esprit ne se soit pas manifesté chez les peuples réformés? Dans quelles contrées le mauvais génie des révolutions a-t-il établi son empire? Uniquement dans les contrées où règne le catholicisme. Tandis que le midi de l'Europe a été ensanglanté par les désordres révolutionnaires, les nations protestantes sont restées à l'abri de toute commotion politique. Cette différence provient de ce que le protestantisme introduit avec lui dans le monde social des éléments de vie, de stabilité, que le catholicisme est dans l'impuissance de lui fournir. La liberté de penser, le respect de l'individualité humaine qui sont à la base des sociétés protestantes, ôtent à ces sociétés les causes primordiales de toute révolution. Loin de mettre obstacle au perfectionnement de la vie sociale, à l'amélioration des institutions d'un peuple, le protestantisme les favorise et en est l'intelligent régulateur. Le catholicisme, au contraire, par son absolutisme religieux et politique, par son immobilisme dans le passé, est une barrière au perfectionnement des peuples et de l'individu, et par cela même, est un principe révolutionnaire.

« La Réformation, en se montrant au monde, a dit Chateaubriand, res- « suscita le fanatisme catholique qui s'éteignait. Elle pourrait donc être ac- « cusée d'avoir été la cause indirecte des horreurs de la Saint-Barthélemi, des « fureurs de la Ligue, de l'assassinat de Henri IV, des massacres d'Irlande, de « la révocation de l'édit de Nantes et des dragonnades » (Etudes hist., François I[er]). Etrange manière de raisonner, et qui conduirait loin : c'est une absolution dévotement prononcée sur le crime de Ravaillac, un argument qui pourrait servir à toutes les mauvaises causes. Dans son principe, que fut la Réformation? une idée, un sentiment religieux qui se propagea comme un éclair parmi les peuples, sentiment légitime, nécessaire, puisque, malgré tous les efforts faits pour l'étouffer, il triompha dans la moitié de l'Europe. Si, pour arriver à ce résultat, l'Europe fut ensanglantée pendant un demi-siècle, ce n'est pas la Réformation qu'il faut en accuser, mais ceux qui furent assez aveugles pour se coaliser contre son triomphe, assez fanatiques pour lui refuser, les armes à la main, la tolérance qu'elle réclamait des princes et des peuples. Le mal dont elle fut suivie provient de la résistance qu'on lui opposa, des incidents, des circonstances qui l'entravèrent; mais le bien qui suivit ces catastrophes fut l'œuvre de son principe, et il a effacé depuis longtemps toutes les traces du mal qui l'avait précédé. »

HISTOIRE POPULAIRE DE LA RÉFORMATION.

Programme d'un concours ouvert par la Société génevoise des Intérêts protestants.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le sujet éminemment utile qui a été mis au concours par la Société sus-mentionnée.

Le principal but de l'ouvrage devra être *la réfutation des attaques dont la Réformation a été ou est l'objet*, SUR LE TERRAIN DE L'HISTOIRE.

Il devra résumer, par conséquent : 1° les causes soit extérieures (abus, désordres, scandales, despotisme, etc.), soit plus intimes (besoin d'une foi plus pure, étude de la Bible, etc.), qui amenèrent la Réformation ; 2° le rôle des réformateurs ; 3° le résultat de leurs œuvres.

Les pays de langue française devront être spécialement l'objet des recherches de l'auteur et des développements donnés dans le livre.

On désire, en outre, qu'il soit donné dans le cours de l'ouvrage, à mesure que les occasions s'en présenteront, une idée claire des principales erreurs attaquées par la Réforme, et un rapide résumé des arguments historiques, rationnels et scripturaires, qui les combattent.

L'auteur ne devra jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un manuel populaire, offrant un ensemble de preuves que tout le monde puisse comprendre, et, au besoin, employer.

L'ouvrage devra être écrit en français, et former un volume d'environ 300 pages.

Les manuscrits devront être envoyés, avant le 15 décembre 1854, à M. le professeur Munier, président, ou à M. Chauvet-Hentsch, secrétaire de la SOCIÉTÉ GÉNEVOISE DES INTÉRÊTS PROTESTANTS, à Genève.

Ils porteront une épigraphe qui devra être répétée dans un pli cacheté, renfermant le nom de l'auteur.

Un jury de sept membres, nommé par la Société, sera chargé du jugement. — L'ouvrage couronné deviendra la propriété de la Société. — Le prix est de 1,200 fr.



Guttenberg.

Gravure sur pierre lithographique reproduite en relief par la *Paniconographie.*

Avis. *En exécution de l'article* 11 *des statuts, le Comité a décidé* que l'assemblée générale de la Société *aurait lieu* le mardi 25 avril 1854, dans le temple de l'Oratoire, rue Saint-Honoré.

Paris.— Imp. de CH. MEYRUEIS et Comp., rue Saint-Benoît, 7. — 1854.